

Enquête publique SCOT Tarentaise Vanoise

Recueil des avis des Personnes Publiques Associées, des collectivités et des Associations Consultées

- Avis du Préfet de la Savoie (9 pages)
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie (CDPENAF) – (3 pages)
- Avis de la Commission UTN du Massif des Alpes – (3 pages)
- Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (24 pages)
- Avis de la CCI de Savoie (13 pages)
- Avis de la Chambre d’Agriculture de Savoie Mont-Blanc (34 pages)
- Avis de la Région Auvergne Rhône Alpes (5 pages)
- Avis du Conseil Départemental (3 pages)
- Avis de l’INAO (2 pages)
- Avis du Parc National de la Vanoise (2 pages)
- Avis de l’Association de la Vallée du Ponthurin (8 pages)
- Avis de la Frapna (7 pages)
- Avis de l’association Vivre En Tarentaise (6 pages)
- Avis du Syndicat de Pays de Maurienne (2 pages)
- Avis de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (3 pages)
- Avis de la Communauté de Communes les Versants d’Aime (2 pages)



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des
Territoires

Service Planification et
Aménagement des territoires

Atelier d'Urbanisme

Affaire suivie par :
Robert VIDAL

Tél. 04.79.71.73.43.

Courriel : robert.vidal
@savoie.gouv.fr

Référence :
RV/gf – Avis préfet Scot

Chambéry, le 9 mars 2017

Le Préfet de la Savoie

à

Monsieur le Président de l'Assemblée
du Pays Tarentaise-Vanoise
133 Quai Saint Réal
73600 MOUTIERS

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale – Avis sur le projet arrêté
par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2016

J'ai reçu le 9 décembre 2016, le dossier complet du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Tarentaise-Vanoise, arrêté par délibération de votre comité syndical le 8 décembre 2016.

En application des dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'avis de l'État sur ce projet.

Par rapport à la version de mai 2016, sur laquelle mes services vous ont fait part d'un certain nombre d'observations, je note avec intérêt que des modifications ont été apportées, notamment :

- la réduction du dimensionnement des zones constructibles pour l'habitat permanent dans les PLU des communes rurales, en cohérence avec l'armature urbaine que vous souhaitez pour votre territoire, même si ce plafond aurait encore pu être diminué,
- le plafonnement à 85 % de ce dimensionnement des PLU dans la première décennie,
- le décompte du volume de surface touristique pondérée (STP), des autorisations d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) en cours de validité pour lesquelles aucun permis n'a été délivré,
- la prise en compte des risques naturels conduisant à modifier ou supprimer certains projets structurants,
- les mesures compensatoires apportées à certains projets impactant fortement l'agriculture,
- la suppression de zones d'activités.

Votre projet de SCOT, ainsi amélioré, est plus cohérent et respecte globalement les orientations fondamentales des politiques publiques rappelées dans le dossier de « porter à connaissance » qui vous a été transmis le 3 juillet 2012.

J'émet donc, à ce titre, un avis favorable à votre projet.

Néanmoins, il soulève encore de la part de mes services un certain nombre d'observations, présentées ci-après soit par thèmes soit par projets, qui doivent être prises en compte avant son approbation définitive.

I - Gestion économe de l'espace

Consommation des espaces agricoles

D'une manière globale, le projet de SCOT impacte encore assez fortement le foncier agricole. En effet, se conjuguent des prélèvements d'espaces agricoles « stratégiques » et « importants » à la fois pour de nombreux projets UTN et aussi pour divers projets d'urbanisation. Ainsi la consommation d'espace prévue par le SCOT est de 650 hectares, majoritairement voués aujourd'hui à l'agriculture.

Même si un effort a été fait pour proposer des compensations agricoles sur certains projets UTN, le foncier agricole « stratégique » est encore trop consommé.

En conséquence il est nécessaire que le SCOT impose aux PLU des compensations lorsque les aménagements concernent les espaces agricoles « stratégiques » ou « importants » repérés à l'atlas cartographique.

Ainsi, il convient d'indiquer clairement au document d'orientations et d'objectifs (DOO) que :

- les PLU ne pourront pas impacter les surfaces agricoles « stratégiques »,
- dès lors que les projets de développement urbain impactent des espaces « stratégiques », le porteur de projet doit appliquer la séquence « éviter – réduire - compenser » en réalisant une analyse préalable relative à l'impact sur l'activité agricole qui pourra aboutir à la définition de compensation.

Pour les espaces agricoles « importants » et les alpages, dans lesquels le SCOT n'autorise l'extension des zones bâties qu'en continuité directe de l'existant, le DOO pourrait utilement préciser que les PLU devront étudier toutes autres possibilités avant d'émarger sur ces espaces.

S'agissant du projet d'UTN du golf des Belleville qui porte sur une emprise totale de 26 ha dont 16 hectares de fauche à bon potentiel et à proximité de l'exploitation agricole qui les travaille, je ne suis pas défavorable au principe d'un golf aux Belleville. Mais, je ne peux que prendre acte de l'avis négatif de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet proposé. En effet, un tel prélèvement est susceptible de porter préjudice à l'agriculture, le lien au terroir des AOP/IGP laitières présentes sur la commune reposant en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage.

Enfin, l'étude sur les golfs en Savoie conduite par les services de l'État, à la demande des élus, a montré que la Tarentaise, déjà équipée de plusieurs parcours, ne pouvait pas constituer une réelle destination golfique et ne nécessitait pas, de ce fait, l'implantation d'un parcours 9 trous classique.

Densité des opérations urbaines à vocation d'habitat

Des objectifs de densité sont imposés pour les nouvelles opérations urbaines structurées variant de 17 logements par hectare pour les communes rurales à 25 logements par hectare pour les pôles de rang 1, ce qui ne constitue pas une différence très importante.

Afin de limiter la consommation de l'espace et d'affirmer encore davantage l'armature urbaine souhaitée, il conviendrait d'augmenter la densité moyenne des opérations nouvelles dans les pôles de rang 1.

Dimensionnement des PLU

Le territoire de Saint Martin de Belleville se voit affecter 19 hectares de zones constructibles pour l'habitat permanent ce qui paraît encore largement dimensionné par rapport aux autres grandes stations. En outre, cela apparaît d'autant plus large que la pression démographique constatée sur la commune a été de + 0,5 %/an sur 2002-2014 et que le SCOT fixe un objectif de densité à respecter pour les nouvelles opérations urbaines structurées dans les stations de 25 logements par hectares.

II - Développement touristique

Surface touristique pondérée

Le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe un montant de surface touristique pondérée (STP) correspondant à la construction de 45 000 lits nouveaux sur la période du SCOT (15 ans) soit 3 000 lits par an afin de maintenir le stock de lits marchands en Tarentaise comme annoncé dans le diagnostic. Il conviendrait que le bilan du SCOT à 6 ans fasse le bilan précis de ce dispositif nouveau et de ses conséquences en termes de lits marchands et non marchands, en intégrant notamment les éléments de réhabilitation du parc existant, afin de procéder aux ajustements nécessaires le cas échéant. A cet égard, la mise en place d'indicateurs spécifiques de suivi au niveau du SCOT et des PLU est importante pour permettre ce bilan.

Par ailleurs, cette STP est affectée soit à la totalité de la commune, (cf Tignes ou Val d'Isère par exemple), soit par station (cf Les Arcs par exemple), soit par secteurs ou villages d'une commune (cf par exemple : Saint Martin et villages ou Saint Bon Chef-lieu). **Dans ce dernier cas il convient de préciser que les projets de développement touristique situés éventuellement dans d'autres villages, hameaux ou lieux-dits que ceux indiqués viendront en déduction du montant de STP accordés et ciblés sur ces secteurs on d'apporter des précisions évitant un double comptage.**

Enfin, la version de mai 2016 faisait état d'un certain nombre de conditions à respecter pour bénéficier du coefficient d'abattement pour le calcul de cette STP, parmi lesquelles la signature d'une convention entre la commune et le pétitionnaire et l'interdiction du changement de destination du projet ayant bénéficié de cet abattement. Or, il apparaît que le projet arrêté ne reprend pas ces conditions dans le DOO mais seulement dans le rapport de présentation.

Il convient donc que le DOO approuvé reprenne l'ensemble de ces conditions, telles que définies dans la version initiale.

Unités Touristiques Nouvelles de niveau « départemental »

En application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur avant la promulgation de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (article L.141-23), votre projet de SCOT définit les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles de niveau « départemental ».

Ainsi sont définis des principes d'implantation pour :

- les extensions de domaines skiables entre 10 et 100 ha,
- les hébergements ou les équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, supérieurs à 300 m² de surface de plancher et inférieurs à 12 000 m²,
- les terrains de camping,
- les refuges.

A leur lecture, il apparaît que ces principes d'implantation sont assez vagues et ne manqueront donc pas de poser des problèmes d'interprétation et d'application.

Pour éviter de telles situations, dans la mesure où la loi du 28 décembre précitée renvoie la transcription des UTN « départementales », désormais appelées UTN « locales », dans les PLU et non plus dans les SCOT et exige que cette transcription se fasse sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation définissant leur localisation, leur nature et leur capacité d'accueil, **il paraît opportun de supprimer toute référence aux UTN « départementales » dans votre projet de SCOT en laissant donc le soin aux PLU de les définir avec plus de précision.**

La loi du 28 décembre précise expressément que si le SCOT n'a pas prévu d'UTN « locales », celles-ci peuvent néanmoins être réalisées dans une commune couverte par un PLU, à la condition que celui-ci les prévoie.

Domaines skiables gravitairement accessibles

L'atlas cartographique délimite les domaines skiables gravitairement accessibles depuis un appareil de remontée mécanique.

Les domaines skiables ainsi définis, dans lesquels peuvent donc être autorisées des extensions relevant d'UTN « départementales », incluent certains sites reconnus comme du « vrai ski hors pistes », portant sur des espaces totalement naturels pouvant constituer des réservoirs de biodiversité et qui ne permettent pas nécessairement d'aboutir gravitairement au départ d'une remontée mécanique.

C'est le cas par exemple à Val d'Isère du « Tour du Charvet » et du « Grand Vallon » ou du « vallon du Lou » aux Menuires.

Par ailleurs, s'agissant du domaine skiable aménagé du glacier de la Grande Motte à Tignes, le domaine gravitaire ainsi délimité est bien supérieur au domaine skiable cartographié dans la charte du parc national de la Vanoise.

Il convient donc de revoir la délimitation de ces domaines skiables gravitaires, d'une part pour être en compatibilité avec la charte du parc et d'autre part, pour préserver de tout aménagement des espaces de ski hors pistes totalement naturels.

Je vous rappelle par ailleurs que ces enveloppes sont différentes des domaines skiables à transcrire dans les PLU en zones As ou Ns, qui eux, correspondent à la somme des surfaces des pistes de ski (cf article R.112-8 du code de l'urbanisme).

III - habitat – logement

Estimation des besoins en logements

Il y a lieu de signaler une incohérence entre l'estimation du point mort mentionnée page 149 du rapport de présentation, qui indique un besoin de 344 logements et l'indication du point mort page 152 avec un besoin estimé à 280 logements.

Au regard des calculs concernant le nombre de logements nécessaires à l'accueil d'habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (+ 4 000 habitants), **seul le chiffre de 280 logements paraît en adéquation avec les perspectives affichées**. En effet, il faut compter 2000 logements compte tenu de l'évolution démographique, soit 120 logements par an, ce qui, ajoutés aux 280 nécessaires au point mort conduit effectivement à un besoin de production de 400 logements par an.

Logement social

Pour répondre aux besoins en logements locatifs sociaux évoqués dans le rapport de présentation, le PADD ambitionne de maintenir le taux actuel de logements locatifs sociaux (15 %), en intégrant 15 % de locatifs sociaux dans la production neuve à venir.

S'agissant de l'intégration d'une part de logements sociaux dans la production neuve, il aurait été utile de préciser à quelle typologie de communes cette règle s'applique, car il n'est pas opportun d'appliquer un pourcentage commun à toutes les communes, le développement d'une offre sociale devant être adapté au contexte communal, en fonction de la demande, de l'offre existante, de la proximité des services et de la desserte en transport.

Par ailleurs, le DOO indique le nombre de logements locatifs sociaux à produire par intercommunalité. Il aurait également été utile de préciser si les objectifs de logements sociaux concernent uniquement des logements familiaux à destination des résidents permanents ou l'ensemble des logements conventionnés, incluant les logements en foyer et résidence pour les saisonniers.

Rénovation urbaine/réhabilitation du parc

Le DOO ne comporte pas d'objectifs chiffrés de remise sur le marché de logements vacants. Cette question est renvoyée aux programmes locaux de l'habitat (PLH). De plus, les objectifs de sortie de la vacance qui devaient figurer dans les PLU ont disparu dans le projet arrêté, ce dernier ne précisant pas dans quel cadre seront fixés ces objectifs.

Or, l'article L.141-12 du code de l'urbanisme indique que le DOO précise « *les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé* ». **Cette thématique mériterait donc d'être approfondie en étant reliée avec celle liée notamment à la restructuration des espaces urbanisés et de revitalisation des centres urbains et ruraux.**

IV - Ressources et réseaux publics

Alimentation en eau potable

Si la thématique de la ressource en eau est relativement bien traitée, il manque néanmoins le lien entre les projets d'urbanisation projetés dans le SCOT d'une part, et la disponibilité en eau (conciliation des usages) ainsi que la capacité d'assainissement, d'autre part. En effet, au regard des éléments de connaissance détaillés sur ces thématiques, une véritable analyse stratégique de chaque projet d'urbanisation aurait pu être conduite permettant in fine de prioriser certaines zones de développement à l'échelle du SCOT, voire de les programmer dans le temps pour permettre la mise en place de solutions avant le développement de l'urbanisation.

Le renvoi aux PLU est donc trop systématique, la « réflexion SCOT » à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise semblant plus pertinente qu'à l'échelle du PLU.

Certaines communes sont pourtant bien identifiées comme posant problème (cf page 98 : Saint-Martin-de-Belleville, Landry, Peisey-Nancroix) mais aucune conclusion au niveau SCOT n'est mise en évidence.

Les modalités de mise en œuvre des prescriptions prévoient des actions en termes de recherche de ressources nouvelles, d'économie d'eau, d'amélioration des connaissances (volumes disponibles, etc.) et de schémas de conciliation des usages, mais sans prescriptions concrètes.

Aussi, l'hypothèse de création de 45 000 lits touristiques nouveaux amène-t-elle à s'interroger sur la capacité à gérer les épisodes de pointe de fréquentation touristique et l'État pourra être amené à prendre des positions strictes sur certains PLU qui respecteraient leur plafond de STP mais sans disposer de ressources en eau potable suffisantes.

Concernant l'aspect relatif à la protection de la ressource et la qualité des eaux distribuées, celui-ci est présenté mais non identifié comme un enjeu. Or, la protection sanitaire est à finaliser pour 40 % des captages et d'autre part 34 % des réseaux ne distribuent pas une eau qualifiée de « bonne qualité microbiologique ». Aussi, les mesures suivantes doivent-elles faire l'objet de prescriptions et non de simples recommandations ou mentions :

- **réduire** les consommations en eau potable en améliorant le rendement des réseaux de distribution et en privilégiant les réseaux séparés d'eau non traitée pour les usages domestiques,
- **sécuriser l'approvisionnement** de chaque secteur pour faire face à des situations d'indisponibilité de ressource en raison de la qualité ou de la quantité par la structuration intercommunale, les interconnexions entre collectivités, l'optimisation des réseaux et infrastructures existants avant la mobilisation de nouvelles ressources,
- **sécuriser la qualité sanitaire** de chaque secteur en assurant la distribution d'une eau de bonne qualité produite à partir de ressources effectivement protégées et préservées des autres usages de l'eau,
- **organiser** les systèmes de production et de distribution à des échelles pertinentes afin d'optimiser les moyens et de garantir une gestion patrimoniale des systèmes de production et de distribution d'eau potable.

En Tarentaise-Vanoise, ce ne sont pas moins de 360 captages et de 179 réseaux de distribution qui permettent l'accès à l'eau potable. Sont aussi présents une centaine de captages privés et dix forages d'eau minérale.

Le document prend en compte les captages publics et privés ainsi que leurs périmètres de protection sanitaire (cf. cartographies pages 60 et 279 du rapport de présentation), néanmoins les points de forage d'eau minérale et leurs périmètres de protection doivent également figurer dans cette présentation.

Par ailleurs, en ce qui concerne les hébergements touristiques, en particulier les restaurants d'altitude, tels que mentionnés en page 32 du DOO, il convient de préciser que ces établissements doivent être alimentés en eau de consommation humaine soit par raccordement au réseau de distribution public lorsque cela s'avère possible, soit par raccordement à une ressource ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour délivrer de l'eau conformément au Code de la Santé Publique.

Assainissement

D'une manière générale, le DOO (page 99) fixe des prescriptions généralistes qui renvoient là encore aux PLU, alors que la stratégie en terme d'assainissement aurait dû être menée à l'échelle du SCOT ou a minima par intercommunalité.

Il est fait référence, sous forme de recommandation, à *la mise en œuvre de programmes de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux du territoire qui présentent des lacunes*. **Les programmes de travaux sur les stations et réseaux non conformes ou vétustes ne relèvent pas d'une simple recommandation du SCOT mais bien d'une obligation réglementaire stricte. Il convient donc d'apporter cette correction.**

Eaux pluviales

Même si la prescription indiquée dans le DOO sur la gestion des eaux pluviales (page 99) est conforme aux orientations du SDAGE, il aurait été utile et intéressant de cibler certaines communes pour lesquelles la thématique de la gestion des eaux pluviales est prégnante, ou de viser particulièrement certains types d'aménagements comme les ZAC.

La mention suivante figurant dans les modalités de mise en œuvre « *L'élaboration de schéma directeur eaux pluviales à l'échelle des communes ou des intercommunalités est recommandée* » est en revanche inexacte. **Il s'agit en effet d'une obligation réglementaire de s'appuyer sur des schémas eaux pluviales à jour.**

V - Remarques sur les UTN de massif et les projets structurants au regard de la prise en compte des risques naturels, des enjeux agricoles et environnementaux

UTN de « l'altiport » à Montvalezan

Ce projet est localisé sur un site non étudié dans le cadre du PPRN de la commune. En conséquence une étude spécifique complémentaire devra être menée sur la zone, en préalable à son ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs les eaux pluviales ne devront pas être déversées dans le ruisseau de la Devanchaz dont le lit a déjà été déstabilisé.

Enfin, la capacité de la station d'épuration du syndicat d'assainissement de la Haute Isère constitue en l'état, un facteur limitant à la réalisation de ce projet.

UTN de la station thermique du « Belvédère » à Sées

Comme pour l'UTN de « l'altiport », le site d'implantation de ce projet n'a pas été étudié dans le cadre du PPRN communal. En conséquence une étude spécifique complémentaire devra être menée. Il est également relié à la station d'épuration intercommunale de la Haute Isère évoquée précédemment avec donc les mêmes contraintes.

UTN du ski-line et vague de surf à Tignes

Le projet a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 sous réserve :

- qu'une attention particulière soit portée à la gestion des risques dans les autorisations d'urbanisme à venir, notamment en respectant les prescriptions du PPRN dans la partie basse et en veillant à bien prendre en compte le risque avalanche sur le ski-line,
- que son intégration paysagère soit particulièrement étudiée, de telle sorte qu'en vue lointaine, il se détache le moins possible du terrain naturel.

Si le SCOT approuvé fait encore état de ce projet, malgré son autorisation au titre des UTN déjà accordée, il conviendrait de rappeler ces réserves.

UTN du réaménagement de la plaine de la Daille (secteur des Etroits) à Val d'Isère

Ce projet d'UTN est conditionné à la révision du volet inondation du PPR. Cette révision se fera sur la base d'une nouvelle modélisation hydraulique qui déterminera le caractère inondable ou non de la zone du projet et interviendra, le cas échéant, après réalisation de travaux correspondants sur l'Isère.

Le site du projet étant également concerné par la présence d'une espèce protégée : le Cirse, il conviendra de proposer des mesures compensatoires.

UTN pour l'extension camping « la Glière » à Vilette-Aime

Le projet envisage une digue de protection. Un tel ouvrage doit prendre en compte et ne pas réduire la capacité de respiration du lit et envisager le cheminement des eaux en cas de défaillance de l'ouvrage.

UTN du camping d'excellence à Sangot à la Plagne Tarentaise

Ce projet impacte un réservoir de biodiversité et remet potentiellement en cause l'espace de fonctionnalité du cours d'eau. Il aurait été utile de justifier ce projet en rappelant la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » qui a dû être conduite pour retenir ce projet.

UTN du secteur du Rô à Bozel

Il est indiqué dans le rapport de présentation que par rapport au projet initial, l'emprise du projet est élargie à 3 ha environ pour préserver des prés de fauche au sein du secteur et qu'environ 1,5 ha de terres stratégiques sont préservées. Toutefois, c'est surtout la partie centrale et Est du projet qui impacte les terres agricoles stratégiques et la modification est surtout réalisée au Sud de la voirie. En conséquence, l'impact agricole demeure et le projet ne sera réellement justifié que si la liaison câblée se réalise jusqu'à Bozel.

Liaison câblée entre Bozel, Saint Bon et Courchevel 1550

Cette liaison relie Bozel au niveau du hameau des Moulins à la station de Courchevel 1550. Dans la mesure où un courrier de février 2015 de la commune de Bozel à l'APTV fait état de l'abandon du projet de protection du hameau des Moulins contre les crues, ce secteur reste donc impacté par un fort risque torrentiel qui devra être pris en compte pour la localisation exacte du projet.

Concernant le défrichement sur Courchevel 1550, par précaution, il conviendra de mesurer l'impact de ce dernier sur le risque avalanche.

Liaison câblée entre Séesz-Bourg Saint Maurice et la Rosière

Ce projet sera accompagné d'aménagements de pistes qui devront faire l'objet d'une étude spécifique de manière à éviter toute concentration des ruissellements susceptibles d'induire un risque sur les enjeux à l'aval.

Par ailleurs, il est regrettable que cette liaison ne parte pas de Bourg Saint Maurice afin de créer une vraie intermodalité avec la ligne SNCF, d'offrir un départ en fond de vallée et d'éviter d'avoir à traverser les centres de Bourg et de Séesz en voiture pour accéder à l'ascenseur.

En outre, dans le tracé actuel de l'équipement, l'implantation de lits touristiques à Séesz l'accompagnant paraît peu pertinente.

Telles sont les observations que je souhaitais formuler sur votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Mes services, et particulièrement la direction départementale des territoires, se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter davantage de précisions sur ces remarques et vous aider à les prendre en compte.

Les dispositions législatives vous permettent de poursuivre la procédure et de soumettre votre projet de SCOT arrêté à enquête publique. Dans ce cadre, il vous appartiendra d'annexer le présent avis, ainsi que celui des autres personnes publiques associées ou consultées, au registre d'enquête.

Le préfet,



Denis LABBÉ

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE**
sur le projet de SCoT arrêté de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
(Art L.132-13 du code de l'urbanisme)

Dossier : SCoT de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise

Rapporteur : DDT/SPAT

Dossier examiné en présence de :

M. Gilles FLANDIN, président de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise
M. Pierre-Yves GRILLET, chef de projet SCoT

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie, réunie le 10 février 2017 à Chambéry, a examiné le projet de SCoT de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, arrêté par délibération communautaire le 8 décembre 2016.

En introduction, Monsieur le Préfet rappelle l'importance d'une cohabitation harmonieuse, sur ce territoire soumis à une forte pression foncière, entre l'agriculture, le tourisme et l'enjeu de rénovation des stations de ski, tout en prenant en compte les intérêts environnementaux et la préservation du paysage, contribuant également à l'attractivité de la Savoie.

Ensuite, Robert VIDAL, chargé de mission territorial, en charge du secteur concerné présente le projet de SCoT sous les angles agriculture et milieux naturel et forestier.

Le diagnostic agricole souligne l'importance des surfaces en herbe et de l'agro-pastoralisme, des produits de qualité reconnue, un fort regroupement de la profession sous forme sociétaire, la diminution du nombre des exploitations au bénéfice d'un agrandissement des structures, une activité de transformation laitière qui se renforce. Il est également noté la présence de 3 coopératives laitières, mais les circuits courts sont à développer. Cependant, la pression foncière exercée en fond de vallée met en danger l'agriculture qui rencontre des difficultés à respecter les exigences européennes en matière d'autonomie fourragère.

Le volet environnemental expose une richesse en termes de milieux tels que les pelouses et pâturages, les zones humides, les réserves naturelles, le réseau Natura 2000, de forêts, d'espèces patrimoniales végétales et animales.

L'analyse de la consommation d'espaces révèle que de 2001 à 2013, il a été consommé en moyenne 70 hectares par an, soit un taux de croissance de l'enveloppe urbaine de 1,4% par an. La consommation est assez équilibrée sur les 5 EPCI composant le territoire de l'APTV.

Sur les 70 hectares consommés, 38,5 sont consacrés à l'habitat, aux équipements, commerces et développement économique hors stations, et 31,5 hectares à l'habitat et hébergement touristique, commerces et autres en stations.

La prise en compte de l'agriculture est étayée par une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture qui définit 3 niveaux d'espaces agricoles :

- stratégique, correspondant aux grands tènements agricoles fauchés ou à bon potentiel agronomique, et / ou proches de bâtiments d'exploitation, soit environ 5 369 ha ;
- important, correspondant aux grands tènements agricoles pâturés et / ou tènements de taille moyenne fauchés et / ou pâtures non mécanisables à proximité de bâtiments, soit environ 6 956 ha ;
- tènements peu fonctionnels, enclavés et / ou de petite surface.

Le projet d'aménagement et de développement durables se décline autour de 4 axes :

- une Tarentaise qui valorise sa complémentarité vallée / stations et qui préserve son capital nature, dont l'agriculture, la biodiversité et les paysages ;
- une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification ;
- un territoire attractif pour les permanents ;
- un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.

Quelques chiffres illustrent le projet à l'échelle du SCoT :

- + 4 000 habitants, soit une croissance annuelle de + 0,45 % par an ;
- + 6 000 logements pour l'habitat permanent, soit + 400 logements par an ;
- + 47 000 lits nouveaux dont 80 % en stations et 20 % en fond de vallée ;
- + 28 hectares dédiés au foncier économique ;
- et des projets structurants tels que campings, golfs, liaisons câblées, UTN de massif, ...

Il est rappelé que le porteur de projet de SCoT avait présenté le document aux membres de la CDPENAF le 28 juin 2016, avant l'arrêt afin de répondre au mieux aux éventuelles observations émises notamment sur une consommation d'espaces jugée importante.

Globalement, il est noté une évolution favorable entre le dossier examiné en juin 2016 et celui objet du présent examen.

Une meilleure utilisation du foncier se traduit par la réduction des surfaces dédiées à l'habitat permanent et le renforcement des densités pour les communes rurales et pour les nouvelles opérations touristiques, l'abandon de 2 zones d'activités économiques (Peisey-Nancroix et Planay), l'ajustement des cartographies permettant la préservation de 25 hectares d'espaces agricoles stratégiques et importants supplémentaires. Concernant la mise en place de mesures compensatoires au regard des impacts agricoles des projets de golfs des Belleville et de Courchevel, les précisions apportées ne paraissent pas suffisantes.

L'ensemble de ces ajustements a permis de réduire le potentiel effet d'emprise du projet de SCoT sur les espaces agro-naturels :

Postes de consommation	Version pré-arrêt	Version arrêt
Logements permanents	285 ha	268 ha
Hébergements et équipements touristiques	336 ha	287 ha
Zones d'activités	33 ha	28 ha
Infrastructures et équipements	10 ha	10 ha
Total	664 ha	593 ha

M. Gilles FLANDIN, président de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, précise tout le travail effectué pour élaborer ce projet construit en transparence et en concertation avec les élus et les différents partenaires.

A l'issue de la présentation du projet de SCoT, Monsieur le Préfet ouvre le débat en soulignant l'évolution positive du projet prenant en compte les remarques précédemment émises. Il rappelle également le respect de l'adéquation entre la consommation du foncier et la ressource en eau disponible.

M. Cédric LABORET, représentant la Chambre d'Agriculture, souligne le travail d'élaboration effectué en concertation avec la profession agricole, des efforts consentis en matière d'économie d'espaces et de compensations réalisés entre le pré-arrêt et ce projet. Il précise que l'avis de la Chambre d'Agriculture est globalement favorable au projet de SCoT, hormis sur le projet de golf des Belleville. Les compensations proposées pour le projet de golf 9 trous par le maire de la commune sont insuffisantes pour pallier la perte de 16 hectares de prés de fauche et qu'en tout état de cause ces 16 ha ne peuvent être compensés du fait de la configuration de la commune. Le lien au terroir des appellations protégées laitières présentes sur la commune des Belleville repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux. Il est donc essentiel de préserver ces prés de fauche garantissant l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges

La Chambre se félicite par ailleurs de la cartographie agricole très précise qui permettra un examen minutieux des projets de PLU dans le périmètre du SCoT.

M. Gilles FLANDIN mentionne que l'objectif de la création de ce golf, qui a fait débat lors de l'élaboration du SCoT, n'est pas la recherche de rentabilité, mais la création d'une activité en adéquation avec le standing de la station.

Monsieur le Préfet propose de faire un point sur les golfs de la vallée de la Tarentaise. Un practice, nécessitant moins d'emprise au sol, serait suffisant. La pertinence de cet équipement golfique sera un point essentiel de l'avis émis par la commission.

Le représentant de la Chambre d'Agriculture rappelle qu'un 9 trous peut également être réalisé sur une faible emprise, avec de courtes distances de jeu.

M. Jean-Pierre GUILLAUD, représentant des communes forestières, interroge sur les conditions d'exploitation forestière, et notamment par rapport aux futurs ascenseurs de fond de vallée, et demande quelques précisions sur l'adéquation besoins/réalisation de logements sociaux.

M. Gilles FLANDIN indique qu'une charte forestière a été mise en place sur le territoire et qu'au sein de l'EPCI il existe une cellule dédiée à cette problématique. Pour les ascenseurs de fond de vallée, il s'agit de ligne basse a priori sans incidence sur les espaces forestiers.

Concernant les logements sociaux, le taux de 15 % sera appliqué à chacun des EPCI de l'APTV, mais pas par commune.

M. Jean-François DUC, représentant des EPCI, interroge sur les 2,4 hectares consommés pour le foncier économique hors station sur 10 ans et se demande comment le SCOT prévoit le maintien de l'activité économique en fond de vallée.

M. Gilles FLANDIN précise, pour justifier cette consommation assez faible de 2,4 hectares, que les commerces sont interdits dans les zones d'aménagement économique, les entreprises locales pouvant bénéficier de secteurs d'implantation.

M. Denis GONTHIER, représentant la FDSEA, interroge M. FLANDIN sur les conditions d'accompagnement des exploitants lors de délocalisation et ou de construction de bâtiment d'exploitation et plus particulièrement sur la prescription du DOO qui indique que cela est possible en zone A « sous réserve d'avoir épuisé les autres solutions crédibles techniquement et financièrement », cette dernière condition paraissant difficile à appliquer.

M. Gilles FLANDIN rappelle que le principe est de ne pas autoriser les bâtiments d'exploitation dans les zones agricoles stratégiques. L'exploitant doit effectivement apporter la démonstration qu'il ne peut pas s'installer ailleurs.

M. Pierre-Yves GRILLET, chef de projet SCoT, complète cette information sur les zones agricoles stratégiques qui contribuent également à la protection des paysages, dont l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments agricoles renforce cette volonté. Cette problématique sera statuée à l'échelle du PLU.

Le représentant de la FDSEA souligne le travail réalisé pour la prise en compte de l'environnement et de sa préservation, en faisant toutefois une remarque sur la sémantique utilisée dans le document. En effet, il faut utiliser le terme de "corridor écologique" et non "corridor biologique";

M. Gilles FLANDIN veillera à rectifier cette appellation.

M. Jacques BURGUBURU, représentant le syndicat de la propriété privée rurale en Savoie, intervient pour lire un texte relatif à la propriété privée (voir document ci-joint).

A l'issue de ce débat, le président de la CDPENAF invite la collectivité à quitter la salle et appelle les membres à voter sur le projet de SCoT. Il en ressort sur les 14 membres présents ou représentés :

- 6 membres émettent un avis favorable sans réserve.
- 8 membres émettent un avis favorable, assorti toutefois d'une réserve relative au golf projeté sur la commune des Belleville, projet jugé trop consommateur d'espaces agricoles stratégiques.

Chambéry, le 22 FEV. 2017
Le préfet,



Denis LABBÉ



AVIS DE LA COMMISSION U.T.N DU MASSIF DES ALPES
24 mars 2017 à Chambéry
Assemblée du Pays TARENDAISE VANOISE
Unités Touristiques Nouvelles incluses dans le projet de Schéma de
Cohérence Territoriale de Tarentaise Vanoise
Département de La Savoie

LA COMMISSION,

CONSIDERANT que :

- L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, a par délibération du 08 décembre 2016, arrêté un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Tarentaise Vanoise intégrant plusieurs projets d'unités touristiques nouvelles qui doivent être soumis à l'avis de la Commission Spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes, aux termes de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- Le projet de SCOT de Tarentaise Vanoise a été réceptionné dans les services du Préfet coordonnateur du Massif des Alpes-Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes, le 19 décembre 2016, pour être examiné par la commission du 24 mars 2017 ;
- Le projet de SCOT a déjà été présenté à la Commission UTN du 01^{er} juillet 2016 ;
- Le Rapport de Présentation fait ressortir la vocation du territoire à disposer d'une économie touristique multipolaire qui vivifie tout l'espace montagnard environnant et confère à l'ensemble une réelle vitalité, portée par l'emploi touristique dont l'importance est en croissance au regard des activités traditionnelles agricoles et industrielles ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO, dans la Partie 2.11 « Prévoir des Unités Touristiques Nouvelles de massif dans le cadre du SCOT » énonce 14 UTN de massifs et 6 catégories d'UTN départementales définies à l'article L.141-23 du code de l'urbanisme.

AYANT ENTENDU LE PETITIONNAIRE

DECLARE :

- Que dans l'esprit général, le projet de SCOT de Tarentaise Vanoise arrêté s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA) adopté en avril 2013 avec toutefois quelques nécessités de précisions inscrites dans les remarques et les souhaits de la présente commission.

RECONNAIT :

- L'importance économique et sociale du tourisme hivernal de Tarentaise Vanoise pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de SCOT ;
- La qualité du travail réalisé à l'occasion de l'élaboration du projet de SCOT Tarentaise Vanoise principalement sur les sujets de mobilité touristique comme les projets de liaison par câble, ainsi que sur la volonté de lutter contre l'expansion des lits froids avec le concept développé de « la surface touristique pondérée » et, enfin, sur le sujet de la transition énergétique ;
- Que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Tarentaise Vanoise convergent avec celles de la charte du Parc National de la Vanoise sur les thèmes de la préservation des espaces naturels et agricoles et sur la modernisation et la restructuration des domaines skiables existants et la gestion économe de l'espace et gestion durable des ressources ;
- Que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) énonce six objectifs d'aménagement touristique de la Tarentaise-Vanoise : une Tarentaise qui préserve son capital nature, une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification, un territoire de qualité pour les résidents permanents, une offre commerciale structurée avec des commerces vivants à l'année, une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo, et une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques des risques et des nuisances anticipées.

REMARQUE :

- Que la cartographie du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de Tarentaise Vanoise devrait être ajustée afin d'être plus en convergence avec la charte du Parc National de la Vanoise, et plus spécifiquement avec la carte des espaces du « cœur de Parc » selon leur vocation ;
- La nécessité de clarifier le taux de résidences secondaires dans le nombre total de lits touristiques envisagés eu égard au respect du protocole « aménagement du territoire et développement durable » de la Convention Alpine. En effet, des dissonances sont perceptibles dans le dossier et, si la typologie des lits touristiques est identifiée pour les UTN de massifs avec un taux raisonnable de résidences secondaires, cette information est manquante pour les lits touristiques des projets hors UTN de massif (*sous le vocable : lits diversifiés*) ;
- Que, pour le projet d'UTN de massif du golf des Belleville, il est demandé d'être économe en surfaces afin de ne pas trop impacter les prairies de fauche ;
- Que l'attention est apportée, compte tenu de la nouvelle Loi Montagne du 28 décembre 2016, sur l'évolution juridique qui va concerner les UTN départementales, qui devront, dès parution du décret d'application, être intégrées dans les PLU en tant qu'UTN locales.

DEMANDE :

- Que les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du Parc national de la Vanoise mentionnées dans la charte sur la mobilisation de l'eau,

notamment à des fins d'alimentation en eau potable en dehors du cœur du parc (sauf le cas particulier d'habitations ou de hameaux situés à proximité et selon des conditions bien précises, ou de production de neige de culture) soient prises en compte dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

- Que le bilan du SCOT à 6 ans fasse l'analyse précise de la mise en application du dispositif de « surface touristique pondérée » et de ses conséquences en terme de lits marchands et non marchands (dont les résidences secondaires), en intégrant notamment les éléments de réhabilitation du parc existant, afin de procéder aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;
- Que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) reprenne les conditions à respecter pour bénéficier du coefficient d'abattement pour le calcul de la surface touristique pondérée, parmi lesquelles la signature d'une convention entre la commune et le pétitionnaire et l'interdiction du changement de destination du projet ayant bénéficié de cet abattement ;
- Qu'une attention particulière soit portée à l'implantation des gares de départ et d'arrivée des ascenseurs valléens en termes d'intermodalité, d'insertion paysagère et de limitation des emprises sur les terres agricoles.

EMET :

Un avis favorable sur le SCOT de Tarentaise Vanoise, assorti des remarques émises ci-dessus.

La commission spécialisée des UTN du comité de massif, réunie à CHAMBERY, le vendredi 24 mars 2017, adopte par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 02 Abstentions, cet avis.

Le président de séance,



Jean PICCHIONI



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
relatif à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale
Tarentaise Vanoise (73)**

Avis n° 2016-ARA-AUPP-00195

Avis délibéré le 21 mars 2017

page 1 sur 24

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 21 mars 2017, à Lyon. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise.

Étaient présents et ont délibéré : Jean Pierre Nicol, Pascale Humbert, Patrick Bergeret, Jean-Paul Martin.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Assistait également à la délibération, en application de l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD : Mauricette Steinfeld, membre de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD, représentant son président.

Étaient absents ou excusés : Michel Rostagnat, Catherine Argile.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie par Monsieur le Président du SCoT Tarentaise Vanoise d'une demande d'avis relative au projet de SCOT Tarentaise Vanoise, le dossier ayant été reçu complet le 23 décembre 2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la directrice générale de l'agence régionale de santé a été consultée et a produit un avis le 20 février 2017.

Le parc national de la Vanoise ainsi que le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie ont également été consultés et ont respectivement produit une contribution le 28 février et le 02 mars 2017.

La DREAL a préparé et mis en forme les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R104-25 du code de l'urbanisme).

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le document d'urbanisme approuvé devra comprendre une note sur la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Synthèse de l'Avis

Le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise porte sur 36 communes de montagne, regroupées au sein de cinq communautés de communes, dans lesquelles on compte environ 53 000 habitants permanents. Se positionnant comme le leader mondial du tourisme lié au ski, son économie est fortement structurée par le tourisme d'hiver et sa population peut atteindre 320 000 personnes en période hivernale.

Ce territoire se structure autour de deux pôles urbains principaux (Moûtiers/Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice/Séiez) et comporte notamment huit grandes stations de renommée internationale, une douzaine d'autres stations d'envergure plus réduite et deux stations thermales. Il concerne en partie le parc national de la Vanoise.

Le rapport de présentation du projet de SCoT est, de façon générale, clair et de bonne qualité. Le diagnostic territorial et la présentation de l'état initial de l'environnement abordent les différentes thématiques environnementales et permettent de dégager les enjeux environnementaux majeurs du territoire (même si des présentations différentes dans les différentes parties du document ne simplifient pas l'appréhension de leur hiérarchisation). Les nombreuses cartographies permettent notamment une localisation des milieux naturels et des connexions écologiques à préserver.

Le rapport présente les motivations, objectifs et caractéristiques des choix retenus par le projet. Il ne les justifie cependant pas « au regard des solutions de substitution raisonnables », notamment en ce qui concerne les opérations à forts enjeux (UTN). Les éléments présentés en matière d'objectifs de modération de consommation de l'espace montrent une diminution globale de 44 % du rythme d'artificialisation par rapport aux années antérieures ; la justification détaillée de la consommation d'espace prévue n'est cependant pas présentée. Le rapport laisse pourtant apparaître que tous ces éléments ont fait l'objet d'examen approfondis. Pour la complète information du public, l'Autorité environnementale recommande que soient présentés les éléments justifiant l'ensemble de ces choix.

La présentation de l'articulation du projet de SCoT avec les plans et programmes de rang supérieur ne fait pas apparaître de problème particulier. Certains aspects relatifs à la charte du parc national de la Vanoise et au schéma régional de cohérence écologique mériteraient cependant d'être vérifiés.

L'analyse des incidences notables prévisibles du projet de SCoT sur l'environnement comporte beaucoup d'éléments de méthode. Elle pointe clairement les effets négatifs potentiels du projet et présente les mesures d'évitement, réduction et compensation proposées. Les incidences liées aux unités touristiques nouvelles (UTN) mériteraient cependant d'être approfondies et complétées, notamment en matière d'impact sur les ressources en eau et sur les paysages.

Le dispositif de suivi proposé mérite également d'être complété, ainsi que le résumé non technique qui doit permettre au public de s'approprier facilement le projet et son évaluation environnementale.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO) sont globalement cohérentes avec les enjeux identifiés dans le rapport de présentation. L'objectif du SCoT est, notamment, de maintenir la fréquentation en hiver et de diversifier l'offre touristique afin d'augmenter la fréquentation sur les trois autres saisons, tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. En effet, comme l'indique le PADD, l'activité touristique est la base de l'économie de la Tarentaise, et la qualité des paysages et de l'environnement « *constitue le capital sur lequel est basé le tourisme* ».

Pour l'habitat permanent, le projet planifie une consommation d'environ 18 ha/an. La cohérence entre la répartition des surfaces à urbaniser préconisée dans le DOO et l'objectif d'armature urbaine du PADD n'apparaît cependant pas clairement et mérite d'être justifiée.

Les espaces agricoles diminueront d'environ 473 ha, soit 3,8 % en 15 ans, sans qu'apparaisse de mesure de compensation. L'Autorité environnementale recommande d'engager une réflexion visant à limiter et réduire ces impacts.

En matière de développement touristique, le SCoT propose la construction de 47 000 lits neufs sur 240 ha auxquels il convient d'ajouter 47 ha d'équipements touristiques. Comme indiqué dans le PADD, « *le modèle de l'hébergement touristique en Tarentaise pâtit d'une course sans fin à la construction de lits nouveaux, pour compenser la sortie du secteur marchand des résidences de tourisme arrivant en fin de période de défiscalisation, ce qui ne permet à peine plus que le maintien de la fréquentation. ... Il s'agit de faire prendre un virage à cette évolution qui ne peut se poursuivre indéfiniment pour des raisons environnementales et économiques. ... Pour entamer ce virage dans son modèle, il s'agit d'œuvrer à la remise en tourisme des lits diffus et à la création de lits durablement marchands.* » Si le projet de SCoT a bien identifié le problème et affirme sa volonté de faire évoluer son modèle de développement dans un sens plus durable, force est de constater qu'il n'en est pas encore vraiment sorti.

Le SCoT prévoit vingt UTN importantes de niveau « massif ». L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures destinées à « éviter, réduire et, le cas échéant, compenser » leurs impacts négatifs prévisibles, notamment en matière de paysage et de ressource en eau.

En outre, parmi ces UTN, trois projets de golfs et un projet de « ski-line et vague de surf » posent de très sérieuses questions en matière de développement durable.

Si l'on fait abstraction des points particuliers ci-dessus, la prise en compte de l'enjeu relatif à la biodiversité apparaît de bon niveau, hormis quelques problèmes ponctuels de délimitation des domaines skiables qui méritent examen. Mis à part pour les UTN, les enjeux paysagers sont également bien pris en compte.

En ce qui concerne la ressource en eau, si le diagnostic a bien identifié l'importance et la difficulté de concilier les différents usages et la ressource disponible, le SCoT ne précise pas comment y parvenir. Il reporte sur les PLU le soin de démontrer l'adéquation entre les développements envisagés et la ressource en eau, et conditionne ces développements à la disponibilité d'une ressource suffisante, ce qui n'a rien d'évident pour certains secteurs.

Le DOO développe des prescriptions en faveur des économies d'énergie dans l'habitat et promeut le développement des énergies renouvelables. En matière de déplacements, il propose de nombreuses prescriptions, dont certaines très précises, en faveur d'alternatives à la voiture individuelle et d'une mobilité plus durable.

Avis détaillé

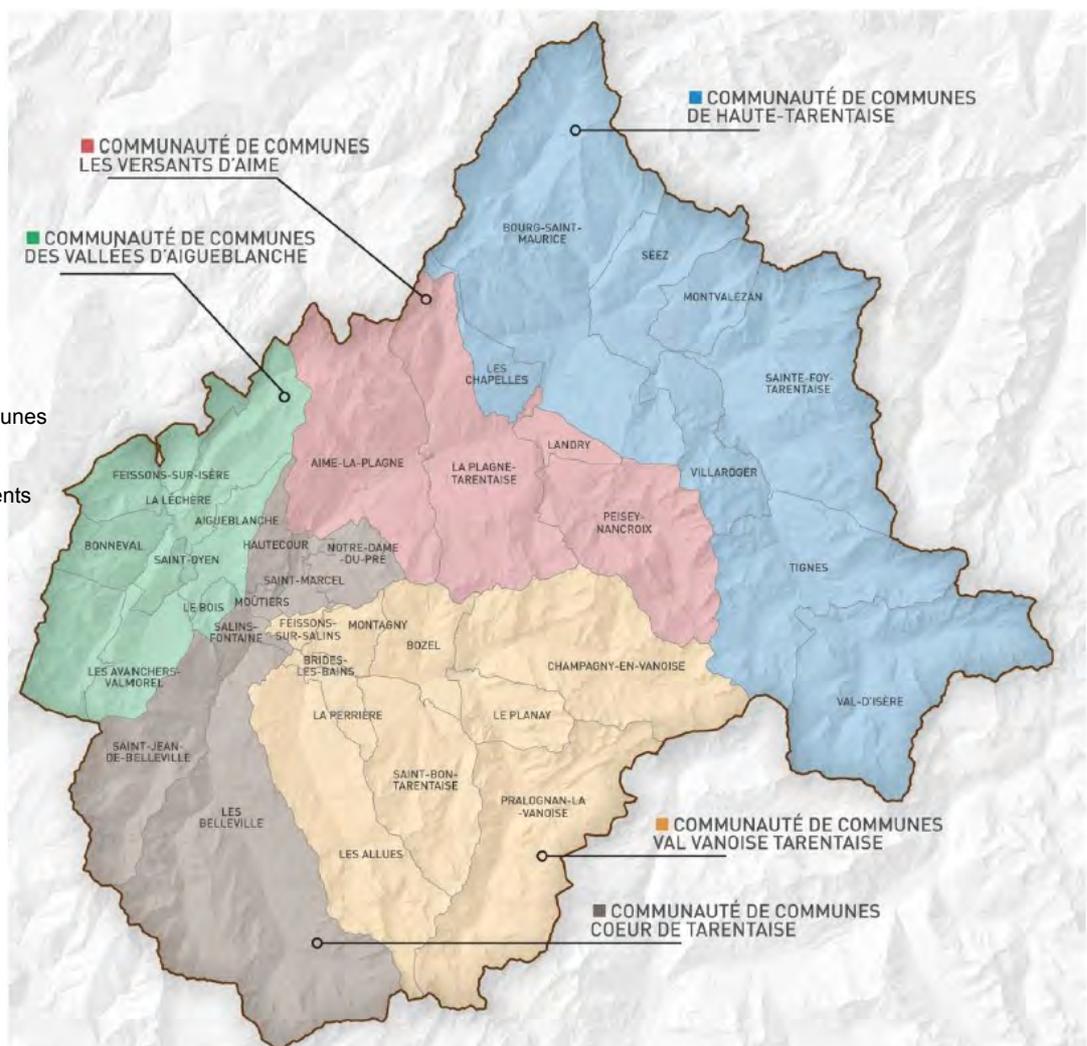
1. Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux.....	6
1.1. Démarche et contexte.....	6
1.2. Présentation du projet de SCoT.....	7
1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe.....	7
2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation.....	8
2.1. Contenu du rapport de présentation.....	8
2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution.....	8
2.2.1. Partie « Diagnostic territorial ».....	9
2.2.2. Partie « État initial de l'environnement ».....	9
2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement.....	10
2.4. Cohérence externe.....	12
2.4.1. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ou documents de rang supérieur.....	12
2.4.2. Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes.....	12
2.5. Analyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives.....	13
2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets.....	15
2.7. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale.....	15
2.8. Résumé non technique.....	16
3. La prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT.....	16
3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.....	16
3.1.1. Stratégie relative à la consommation foncière pour l'habitat permanent.....	16
3.1.2. Stratégie relative à la consommation foncière pour les espaces à vocation économique et commerciale (hors agriculture et tourisme).....	17
3.1.3. La consommation des espaces agricoles.....	18
3.2. Les espaces et aménagements à vocation touristique.....	18
3.2.1. L'immobilier touristique.....	18
3.2.2. Les unités touristiques nouvelles.....	19
3.2.3. Le cas particulier des UTN « golfs » et « ski-line et vague de surf ».....	20
3.3. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques.....	21
3.4. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain.....	22
3.5. Préserver les ressources en eau.....	22
3.6. Prendre en compte les risques naturels et technologiques.....	23
3.7. Consommation d'énergie liée l'habitat - énergies renouvelables.....	24
3.8. Assurer une mobilité durable sur le territoire.....	24

1. Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux

1.1. Démarche et contexte

Le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Savoie. Il est marqué par un fort relief, son altitude variant entre 400 et 3855 m avec 75 % de sa surface au-dessus de 1500 m. La présence de ce relief induit de fortes contraintes en termes de surface disponible pour l'urbanisation et façonne, sur le territoire, de nombreux paysages remarquables. Trois types d'espace sont à différencier : les vallées, les adrets et les ubacs.

Situé entre l'agglomération de Chambéry et l'Italie, il se structure autour de deux pôles urbains : Moûtiers/Salins et Bourg-Saint-Maurice/Séez. Sur le plan économique, le territoire du SCoT est très fortement dépendant du tourisme d'hiver ; il comporte huit grandes stations de renommée internationale : Val-d'Isère, Tignes, Les Arcs, La Plagne, Courchevel, Méribel, Les Ménuires et Val Thorens, ainsi qu'une douzaine d'autres stations d'envergure plus réduite.



Mémo :

5 communautés de communes

36 communes

53 000 habitants permanents

320 000 habitants l'hiver

Il comporte des milieux naturels très riches : 97 ZNIEFF de type 1 recouvrent 43 % du territoire. On dénombre également quatre sites Natura 2000 : le massif de la Lauzière, les adrets de Tarentaise, le réseau de Vallons d'altitude à Caricion et le massif de la Vanoise. Une partie de son territoire concerne le parc national de la Vanoise.

1.2. Présentation du projet de SCoT

Le projet de SCoT exprime le projet du territoire Tarentaise-Vanoise à l'horizon 2030, soit une quinzaine d'années. Il identifie de très nombreux enjeux dans le diagnostic de son rapport de présentation : outre les enjeux relatifs à l'habitat, au développement économique, aux services ou à la mobilité, vingt-et-un enjeux environnementaux identifiés concernent la ressource en eau, le patrimoine naturel, les ressources naturelles, les risques, les nuisances et les déchets.

Pour répondre à ces enjeux, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se structure selon quatre grands axes, déclinés en objectifs :

- **« Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée/versants au soleil et stations, et qui préserve son capital naturel »** : l'objectif est ici de déterminer une armature territoriale permettant de prendre en compte les particularités de chaque type de communes et notamment la différence entre les grandes stations et les autres communes. Cette armature doit se construire tout en préservant le capital naturel et patrimonial du territoire ;
- **« Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification »** : l'objectif est de conforter la place de leader mondial sur le tourisme hivernal qu'occupe aujourd'hui la Tarentaise en renforçant et diversifiant son offre touristique ;
- **« Un territoire attractif pour les résidents permanents »** : l'objectif est d'attirer des populations permanentes avec une **croissance démographique visée de 0,45 %** par an (contre 0,1 % de 2008 à 2013) soit une **augmentation de la population de 4000 habitants** que le projet associe à la **construction de 6000 logements à l'horizon 2030** ;
- **« Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise »** : ce mode de fonctionnement passera par une gestion économe de l'espace, la mise en œuvre d'une offre de mobilité plus efficace, la gestion durable des ressources et la réduction des nuisances.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est quant à lui structuré en six grandes parties :

- une Tarentaise qui préserve son capital nature ;
- une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification ;
- un territoire de qualité pour les résidents permanents ;
- une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année ;
- une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo ;
- une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées.

1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT Tarentaise-Vanoise sont :

- de manière transversale, maîtriser la consommation de l'espace (consommation des espaces naturels et agricoles, étalement urbain, mitage, limitation de la fragmentation du territoire) et l'artificialisation des sols ;
- préserver l'agriculture, composante écologique majeure du territoire ;

- préserver la richesse naturelle du territoire et notamment les nombreuses ZNIEFF et les quatre sites Natura 2000 présents ;
- assurer une gestion à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau pour la satisfaction de tous les usages sur le long terme ;
- préserver les paysages en tant qu'éléments du cadre de vie des habitants et de diversification de l'offre touristique ;
- en particulier, maîtriser le développement lié à l'activité touristique afin qu'il se fasse dans le respect de l'environnement.

2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

2.1. Contenu du rapport de présentation

Le rapport de présentation d'un SCoT doit, dans son ensemble, présenter les éléments attendus pour l'évaluation environnementale¹.

En l'espèce, le rapport de présentation du projet de SCoT Tarentaise-Vanoise comprend :

- une analyse de l'état initial de l'environnement, que l'on trouve répartie entre le diagnostic et la partie dénommée spécifiquement « état initial de l'environnement » – cf. « II. Diagnostic territorial » et « III. État initial de l'environnement ». Les perspectives d'évolution de l'état initial sont abordées dans la partie « IV. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO » – cf. IV.2.3 ;
- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement – cf. « V. Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement » ;
- un exposé des raisons des choix opérés pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) – cf. « IV. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO » ;
- l'exposé des mesures envisagées pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT, présenté dans la partie relative à l'analyse des incidences du SCoT – cf. « V.3.2 » ;
- une description de l'articulation du projet de SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte – cf. « VI. Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte » ;
- une description des critères, indicateurs et modalités de suivi – cf. « VII. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT » ;
- un résumé non technique des éléments précédents – cf. « VIII. Résumé non technique » ;
- et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, dans le préambule – cf. « I.3.5.2 ».

1 cf. art L141-3 et R141-2 du code de l'urbanisme

2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

Les thématiques habituellement développées dans ce cadre sont évoquées dans les parties « II. Diagnostic territorial » et « III. État initial de l'environnement ».

2.2.1. Partie « Diagnostic territorial »

La partie « Diagnostic territorial » analyse un grand nombre de thématiques et pour chacune d'entre elles, dégage les enjeux à l'aide d'une matrice « atouts, handicaps, opportunités, risques ». Beaucoup des thématiques décrites et leurs enjeux concernent l'environnement directement (le paysage, le milieu naturel...) ou indirectement (l'armature territoriale choisie, l'activité touristique...).

Le chapitre dénommé « La qualité du territoire » analyse les enjeux directement liés à l'environnement. En fin de chapitre, ceux-ci sont hiérarchisés et synthétisés selon quatre thématiques : la ressource en eau, le patrimoine naturel, les ressources naturelles (air, sol, énergie) et les risques, nuisances et déchets. **Cependant, les enjeux qui apparaissent dans le tableau de hiérarchisation final n'ont pas la même formulation que ceux identifiés au préalable dans le texte, ce qui ne simplifie pas la lecture.** Certains enjeux, notamment en matière de paysage (qui est pourtant la thématique la plus approfondie dans ce chapitre) semblent omis. Ce tableau de synthèse est complété par une carte localisant les principales sensibilités² et points de vigilance³ du territoire.

2.2.2. Partie « État initial de l'environnement »

La partie « État initial de l'environnement » commence par étudier le territoire dans ses limites physiques et notamment son contexte climatique. Un paragraphe intéressant présente les évolutions climatiques observées, notamment les températures moyennes annuelles entre 1950 et 2009, ainsi que les évolutions probables. Il indique notamment : « *vraisemblablement, une diminution importante de l'enneigement se ferait également de plus en plus sentir aux basses et moyennes altitudes et plus particulièrement en début et fin de saison hivernale* », « *la plupart des petits glaciers alpins sont amenés à disparaître, quels que soient les scénarios retenus* ».

Cette partie reprend ensuite les thématiques directement liées à l'environnement déjà présentées dans la partie « Diagnostic territorial » (à l'exception de la thématique du paysage) et les développe, occasionnant ainsi quelques redites. Sur chaque thème, le document décrit longuement l'état initial de l'environnement sans remettre en exergue les enjeux à la fin de chaque paragraphe. Les éléments présentés sont en général de bonne qualité et proportionnés à l'échelle et aux enjeux d'un SCoT. On peut cependant noter, en ce qui concerne les fonctionnalités écologiques, que certains réservoirs de biodiversité identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ne figurent pas dans la carte p. 342 qui présente les continuités terrestres (trame verte)⁴.

Après ce passage en revue, les enjeux environnementaux du diagnostic traitant de « la qualité du territoire » sont à nouveau présentés et hiérarchisés. Les deux classements présentés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont quasi-identiques⁵. On pourrait considérer que, hormis le thème du paysage, le chapitre « La qualité du territoire » de la partie « Diagnostic territorial » est un

-
- 2 Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, réseau hydrographique, captage d'alimentation en eau potable ;
 - 3 Pressions urbaines et touristiques, alimentation en eau potable (gestion quantitative), assainissement des eaux usées, qualité des eaux superficielles, risques technologiques, nuisances acoustiques et qualité de l'air ;
 - 4 Cette carte n'a repris que les principaux réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE. Il en est de même pour la carte p. 77 dans la partie « Diagnostic territorial ».
 - 5 à l'exception de deux items pour lesquels le niveau d'enjeu affiché diffère selon les tableaux.

résumé de la partie « État initial de l'environnement ». **Cette organisation n'est pas dénuée de sens mais ne facilite pas la compréhension à la première lecture.**

Le territoire est ensuite découpé en **sept secteurs** en fonction de la topographie, de l'exposition et de l'occupation des sols. Comme précédemment et pour chacun de ces secteurs, une matrice « atouts, handicaps, opportunités, risques » permet de dégager des enjeux particuliers. **Cette présentation des enjeux territorialisés permet de prendre en compte les spécificités du territoire et est fort appréciable**, d'autant plus qu'elle permet de citer précisément certaines zones à enjeu (vallon du Clou, réserve de la Sache...) ou sites (celui du septième bataillon de chasseurs alpins à reconvertir...). Enfin, un tableau permet de croiser les grandes familles d'enjeux⁶ avec les secteurs de façon à les hiérarchiser (faible, moyen ou important). Si la démarche est pertinente, la cohérence entre le niveau d'enjeu affiché sur chacun des territoires et celui affiché dans le tableau de hiérarchisation n'apparaît cependant pas toujours évidente⁷.

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport de présentation doit expliquer « *les choix retenus pour établir le PADD et le DOO* » (cf. art. L 141-3 du code de l'urbanisme) et, « *au titre de l'évaluation environnementale, ... les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ... au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement* » (cf. art. R141-2, 3°).

La partie IV du rapport de présentation, intitulée « *Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO (L 141-3 du CU)* » présente les choix retenus, mais sans présenter de solutions de substitution raisonnables à celles qui ont été retenues par le projet de SCoT. On peut noter que deux scénarios sont présentés dans la partie suivante du document (scénario « fil de l'eau » ou « tout neige » et scénario « multi-tourisme »)⁸. **Pour autant, on ne peut considérer que le dossier réponde ainsi à la demande de justification des choix « au regard des solutions de substitution raisonnables », notamment en ce qui concerne certaines opérations à forts enjeux (UTN).**

Les deux premiers chapitres de cette partie présentent à nouveau certains des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et dans l'état initial de l'environnement. **Le fait que l'ensemble des enjeux ne soient pas repris ne facilite pas la compréhension du document.** En effet, la formulation des enjeux dans le tableau de hiérarchisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement n'étant pas la même que les enjeux formulés ici, il est difficile de savoir si les enjeux sélectionnés sont bien ceux qui sont considérés comme prioritaires.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du SCoT, qui « *traduisent le prolongement des tendances actuelles et contre lesquelles le SCoT souhaite réagir* », sont également présentées. Le document montre que ces grandes tendances vont engendrer des pressions notamment sur la consommation foncière, les continuités écologiques et les milieux naturels. Les risques liés au prolongement des tendances actuelles sont bien identifiés.

Le troisième chapitre de cette partie explique tout d'abord que les orientations stratégiques du PADD ont été choisies en fonction de l'armature urbaine mise en exergue par le diagnostic et qui s'articule autour de six strates : deux pôles de rang 1 (Moûtiers/Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice/Séez), trois pôles de

6 Ressource en eau, patrimoine naturel, consommation d'espace, risques naturels, risques technologiques, nuisances acoustiques, qualité de l'air, énergie, déchets ;

7 cf. par exemple la qualification donnée aux enjeux risques naturels, risques technologiques ou consommation d'espace dans les tableaux p. 379 (global) et p. 385 (par secteurs géographiques).

8 cf. partie « V. Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement (R141-2 du CU) », examinée au 2.5 du présent avis.

rang 2 (Aigueblanche, Aime et Bozel), huit grandes stations, douze moyennes et petites stations, deux stations thermales et dix-huit communes rurales. Pour chacune des grandes orientations du PADD, les mesures prescrites par le SCoT et qui garantissent la réponse à l'objectif fixé sont ensuite détaillées.

À l'appui de la justification des objectifs chiffrés de limitation de consommation foncière, le quatrième chapitre produit tout d'abord une analyse de la consommation d'espace constatée au cours des années précédant l'approbation du SCoT, selon une méthode d'analyse qui est présentée au sein du document. Cette analyse met en évidence que 69,8 ha par an ont été consommés en moyenne entre 2001 et 2013, soit un taux de croissance de l'enveloppe urbaine de 1,42 % par an. Il apparaît que ce sont notamment les stations qui ont poussé la consommation foncière vers le haut avec une consommation de 31,5 ha par an⁹. Cette consommation d'espace passée est également analysée selon différents critères (type d'occupation¹⁰, type de secteur).

La consommation d'espace prévisionnelle engendrée par le projet de SCoT est ensuite présentée. Elle est évaluée au global à 593 ha¹¹, soit en moyenne 39 ha/an sur 15 ans, en réduction de 44 % par rapport à celle constatée pour la période 2001-2013. 95 % de ce total est constitué par la consommation « touristique » (lits touristiques et équipements : 19,1 ha/an) et l'habitat permanent (18 ha/an).

S'il apparaît ainsi clairement un sérieux infléchissement de la consommation d'espace par rapport à la période antérieure, le niveau de cette consommation n'est pas pour autant justifié. Notamment :

- pour l'habitat permanent, l'évaluation du besoin de consommation d'espace (18 ha/an pour 400 logements/an) résulte notamment de :
 - le choix de l'objectif de progression démographique (+0,45 %/an), supérieur à la croissance observée ces dernières années (+0,1 %/an entre 2008 et 2013) et dont la justification n'est pas présentée, qui explique cependant moins d'un tiers du besoin de logements,
 - les besoins du « point mort »¹², évalués à 280 logements/an¹³, soit 70 % du besoin de logements, pour lesquels il n'est présenté que peu de détails quant aux différents paramètres pris en compte pour l'évaluation des besoins, notamment les hypothèses d'évolution des logements vacants et des résidences secondaires qui peuvent, selon la politique menée, fortement orienter le résultat final ;
- pour l'hébergement touristique, le choix du niveau de production de lits (47 000 lits neufs en 15 ans) n'est pas explicité autrement que de façon qualitative ou en référence aux niveaux de production antérieurs.

Le rapport de présentation laisse pourtant apparaître que tous ces éléments ont fait l'objet d'examens approfondis. **Pour la complète information du public, l'Autorité environnementale recommande que soient présentés les éléments justifiant l'ensemble de ces choix.**

9 soit un taux de croissance de l'enveloppe urbaine de 1,6 %, cf. p. 405 du rapport de présentation.

10 l'analyse par type d'occupation des constructions (habitat/autres usages, station/hors station) permet notamment de montrer que 39 % de l'extension urbaine est due à la construction de logements hors station, 28 % à la construction d'habitat en station.

11 NB : il est indiqué p 439 du rapport de présentation que le projet de SCoT devrait entraîner, en sus des 593 ha d'urbanisation, 58 ha « d'artificialisation » non précisés, soit la suppression d'un total de 651 ha d'espaces agricoles et naturels.

12 Le point mort identifie le nombre de logements à construire nécessaire pour conserver un niveau de population constant, en tenant compte du renouvellement du parc de logements, du desserrement des ménages et de l'évolution du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires.

13 cf. p 152 du rapport de présentation. À noter que, p 149, ce même point mort est évalué à 344 logements/an sur les 400 logements/an à construire.

2.4. Cohérence externe

2.4.1. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ou documents de rang supérieur

La sixième partie du rapport de présentation présente l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Les éléments présentés appellent les observations ci-dessous concernant la charte du parc national de la Vanoise (obligation de compatibilité) et le schéma régional de cohérence écologique (obligation de prise en compte).

Charte du parc national de la Vanoise

Onze communes du SCoT ont une partie de leur territoire dans le cœur du Parc national de la Vanoise (PNV) ; en ce qui concerne l'aire d'adhésion, seules les communes de Peisey-Nancroix et de Saint-Martin-de-Belleville ont adhéré à la charte pour l'instant, mais en ce qui concerne le cœur du parc la charte s'applique à toutes les communes. Le rapport de présentation présente un tableau faisant le lien entre les orientations de la charte du parc et les objectifs, prescriptions et recommandations du PADD et du DOO du SCoT.

Les orientations du PADD convergent avec celles de la charte du PNV sur les thèmes que les deux documents ont en commun, c'est-à-dire la préservation des espaces naturels et agricoles, la priorité à la modernisation et la restructuration des domaines skiables existants et la gestion économe de l'espace et gestion durable des ressources ; aucun problème particulier n'est identifié dans le tableau.

Cependant, le choix du DOO de ne pas exclure des domaines skiables¹⁴ la partie sise en cœur de parc du domaine skiable de la Grande Motte sur la commune de Tignes délimite en cœur de parc un domaine skiable bien plus étendu que ce qui est prévu par la carte des vocations de la charte de parc. **L'Autorité environnementale recommande de vérifier la compatibilité du DOO avec la charte du PNV et plus précisément avec la carte des espaces selon leur vocation.**

Schéma régional de cohérence écologique

En ce qui concerne les obligations de prise en compte, le SCoT est concerné par le schéma de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes. La relation de prise en compte étant décrite de façon globale, le document précise que « *de manière générale, les orientations du SCoT visent [...] à protéger de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité régionaux et locaux.* » dans la mesure où les trames vertes et bleues sont protégées par le SCoT et que cette protection est à retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux. Cependant, comme indiqué plus haut, la cartographie du DOO n'a pas repris la totalité des réservoirs de biodiversité figurant dans le SRCE. Ce point mériterait d'être justifié.

2.4.2. Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes

Le diagnostic met en avant les liens entre la Tarentaise et le pôle extérieur d'Albertville qui apporte une offre culturelle, commerciale, de formation et de services conséquente au territoire du SCoT. On peut également noter que la thématique des déchets est traitée en lien avec les territoires extérieurs au SCoT.

14 cf. p 30 du DOO. Le SCoT délimite comme domaines skiables les zones accessibles gravitairement depuis une remontée mécanique et aboutissant au départ d'une remontée mécanique, desquelles sont soustraits les secteurs inclus dans une réserve naturelle ou dans le cœur du parc national, à l'exception du domaine skiable de la Grande Motte.

2.5. Analyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

La cinquième partie du rapport de présentation présente l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT en commençant par montrer que l'analyse environnementale a permis d'alimenter les réflexions autour des scénarios étudiés pour le PADD. Ces réflexions ont eu lieu lors de trois temps d'échanges prospectifs et ont notamment interrogé deux scénarios : le scénario « fil de l'eau » dit « tout neige » et le scénario « multi tourisme ».

Les incidences prévisibles du premier scénario concernent notamment la ressource en eau et les milieux naturels qui seraient alors soumis à de fortes pressions en raison du développement des stations. Trois conditions sont retenues pour que ce scénario ait un impact moindre sur l'environnement : une bonne gestion des déplacements automobiles entre vallées et stations, un effort de renouvellement des stations sur elles-mêmes, une gestion économe de la ressource en eau assurant le développement uniquement si les capacités sont en adéquation avec les besoins.

Le deuxième scénario se base sur une diversification des produits touristiques sur deux voire quatre saisons. La stratégie territoriale est alors de renforcer les bourgs et villages intermédiaires afin qu'ils puissent accueillir un tourisme « patrimonial ». Les incidences prévisibles de ce scénario sur l'environnement sont une consommation foncière plus importante autour de ces bourgs et villages. Ces dispersions du développement accentueraient par ailleurs les déplacements et donc le trafic routier.

L'étude de ces deux scénarios a mené à la conclusion qu'ils ont tous les deux des impacts négatifs sur l'environnement, l'un au niveau des stations, l'autre au niveau des bourgs et villages. *« Le scénario 2 « multi-tourisme » a suscité plus d'intérêt, même si certains derniers grands projets adoptés relèvent davantage du scénario 1 « tout neige » »*. Le scénario retenu a donc pour but de diversifier les activités touristiques tout en poursuivant le développement lié au ski.

Cette explication du choix du scénario final est intéressante mais aurait davantage trouvé sa place dans la partie concernant la justification des choix que dans celle traitant des incidences.

L'évaluation environnementale du PADD s'est faite en deux temps. Une évaluation intermédiaire a eu lieu en 2014 afin d'analyser les différents axes du PADD. Pour les thématiques de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie, des sols et sous-sols, du cadre de vie et du paysage, des risques, du bruit et des déchets, des points de vigilance ont été mis en exergue. Plusieurs remarques ont par ailleurs été faites afin que le contenu du PADD soit complété. Le document annonce ensuite qu'une nouvelle évaluation du PADD a eu lieu après la prise en compte des différentes conclusions de la première évaluation environnementale.

Là encore, ce développement, qui ne présente pas les incidences du PADD sur l'environnement, trouverait davantage sa place dans la justification des choix retenus pour élaborer le PADD ou dans l'explication de la façon dont l'évaluation environnementale a été conduite.

En ce qui concerne le DOO, de manière générale, le document pointe clairement les effets négatifs potentiels du projet.

Il analyse dans un premier temps les différentes composantes du projet¹⁵. Il pointe notamment que les prescriptions de celui-ci en matière de développement résidentiel sont insuffisantes pour pouvoir apprécier les incidences du projet de SCoT sur l'environnement. Le document souligne par ailleurs, que des *« communes présentant certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable (Saint-Martin-de-Belleville, Landry et Peisey-Nancroix) bénéficient de capacités de développement importantes, octroyées par*

15 Les différentes composantes analysées sont : objectif démographique et armature territoriale, habitat, tourisme, activité économique, déplacements

le SCoT ». De même, le document précise que le développement touristique engendrera l'artificialisation de nombreux milieux naturels en raison de la construction d'hébergements, de la réalisation de parkings liés aux nouvelles liaisons câblées ainsi que des projets de golfs¹⁶. Concernant le développement économique, le document constate une armature globale peu structurée ainsi que la création de six nouveaux sites en discontinuité du tissu existant.

Le document présente ensuite les incidences cumulées des différentes composantes du projet de SCoT sur l'environnement¹⁷ ainsi que les mesures prévues pour les éviter, les réduire et les compenser (l'articulation de la présentation de ces incidences avec ce qui a été présenté dans le paragraphe précédent n'est toutefois pas toujours facile à comprendre) :

- concernant la consommation d'espace, les mesures de réduction se traduisent par une densification de l'urbanisation et une régulation de l'évolution de la capacité d'hébergement touristique ;
- concernant la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, ce sont des mesures d'évitement qui sont mises en avant puisqu'il est annoncé que le SCoT garantit l'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité. Cependant, le SCoT autorise tout de même quelques constructions dans ces réservoirs et dans les corridors écologiques ;
- l'impact du SCoT sur les territoires agricoles est chiffré. Sur les 5 369 ha d'espaces agricoles stratégiques¹⁸, 59 ha sont supprimés et 39 ha ne sont pas protégés. Ce sont en tout 473 ha soit 3,8 % des espaces agricoles (hors alpages) qui sont ouverts à l'urbanisation dans le SCoT. Aucune mesure compensatoire n'est prévue¹⁹ ;
- concernant le paysage et le patrimoine, le rapport signale des incidences potentielles sérieuses, même si elles ne peuvent être appréciées finement. Les mesures annoncées sont des mesures d'évitement qui sont principalement des mesures de repérage et d'identification d'espaces à protéger ;
- s'agissant des enjeux « eau », pour éviter les incidences éventuelles du SCoT sur les zones humides, celui-ci renvoie simplement aux documents locaux d'urbanisme et se conforme au SDAGE en ce qui concerne les mesures « éviter, réduire, compenser ». Pour limiter les risques de pollution des eaux liés au développement résidentiel le SCoT prévoit que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs soit conditionnée à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles. Pour compenser l'imperméabilisation des sols que va entraîner la mise en place du SCoT, celui-ci met en place des prescriptions et recommandations générales en faveur de la gestion des eaux pluviales. Enfin, concernant la ressource en eau potable, le rapport fait état de l'importante augmentation des besoins induite par le projet et des difficultés, à ce stade, à évaluer l'adéquation entre les besoins et les ressources ; en conséquence, le SCoT demande aux PLU de démontrer, à leur échelle, cette adéquation et conditionne la réalisation des projets d'hébergement ou d'équipement touristique à la disponibilité de la ressource en eau.
- afin de réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores, le SCoT prévoit de limiter l'urbanisation aux abords des axes de circulation, de rénover les logements et de favoriser les transports collectifs ;

16 Ces projets de golfs représentent une artificialisation d'environ 50 ha.

17 avec un développement spécifique sur chacun des items suivants : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, espaces agricoles, paysage et patrimoine, ressource en eau, risques, qualité de l'air et énergie, nuisances sonores, besoins en matériaux, santé.

18 espaces agricoles stratégiques pour la qualité de la production et le bon fonctionnement des exploitations

19 hors quelques mesures très ponctuelles dans le cas particulier des golfs, indiqués dans la présentation des projets d'UTN.

- s'agissant de la gestion des ressources de matériaux, les carrières sont proscrites dans l'ensemble des périmètres qui permettent de protéger la ressource en eau et les extensions de carrières existantes seront privilégiées par rapport à la création de nouvelles carrières.

Le projet de SCoT détaille ensuite, pour chacune des unités touristiques nouvelles (UTN) prévues²⁰, le contexte du projet, sa « justification » (ou plutôt ses objectifs) et ses impacts notamment sur l'agriculture, les boisements et les sites Natura 2000, en omettant toutefois d'évoquer les impacts paysagers de ces projets d'UTN.

La synthèse présentant les incidences globales est appréciable mais semble sous-évaluer certains facteurs, notamment en ce qui concerne la ressource en eau ainsi que l'impact visuel de l'ensemble de ces projets. **L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation sur ces points.**

Les incidences sur l'environnement de l'activité économique (hors tourisme) sont ensuite correctement détaillées pour chaque zone d'activités.

Enfin, le rapport de présentation présente les incidences du projet sur les sites Natura 2000. Le territoire du SCoT compte quatre sites Natura 2000 : le massif de la Lauzière, les adrets de Tarentaise, le réseau de Vallons d'altitude à Caricion et le massif de la Vanoise. Pour chacun de ces sites, la mise en œuvre du SCoT est annoncée comme n'ayant pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces en présence. Toutefois, il est indiqué en préambule, que « *toutes les zones Natura 2000 sont intégrées dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, qui bénéficieront ainsi d'un classement en zone naturelle ou agricole au sein desquels des aménagements sont autorisés si aucune autre alternative n'est envisageable et sous condition d'une compensation à hauteur des préjudices. Quelques exceptions sont également autorisées, pour les bâtiments agricoles notamment* ».

2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets

Les indicateurs de suivi sont présentés dans la septième partie du rapport de présentation. La gouvernance de ce suivi est résumée succinctement en une phrase. Par ailleurs les indicateurs restent très généraux, leurs intitulés ne précisent pas ce qu'ils cherchent à mesurer, les sources de données sont également peu explicitées et la périodicité des mesures n'est pas mentionnée.

Seul le suivi de la surface touristique pondérée (STP), annoncé comme annuel, est détaillé.

L'Autorité environnementale rappelle que le document doit présenter les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Pour ce faire, le projet doit, à tout le moins, se doter d'indicateurs clairs et précis permettant notamment de suivre la consommation d'espaces liée au SCoT.

2.7. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

La méthode employée pour réaliser l'évaluation environnementale qui donne sa part à des itérations visant à l'amélioration environnementale du projet, apparaît, sous cet angle, très positive. Elle est présentée dans le préambule du SCoT ; de nombreux éléments présentant la méthode sont aussi visibles ailleurs dans le document et notamment dans la partie concernant les incidences du projet sur l'environnement.

20 NB : le projet d'UTN du Lavachet à Tignes, présent dans le DOO, n'apparaît pas dans le rapport de présentation et semble avoir été oublié.

L'évaluation environnementale semble s'être faite tout au long de l'élaboration du SCoT grâce à l'évaluation de différents scénarios et des groupes de travail thématiques. Le projet de SCoT a par ailleurs fait l'objet d'une phase de pré-arrêt en mai 2016 afin de recueillir l'ensemble des avis des personnes publiques associées. Les évolutions liées à ces avis sont présentées dans le préambule avec notamment un tableau identifiant les différents postes de consommation d'espace et les changements ayant eu lieu.

On comptera, parmi les effets positifs de ce processus itératif, que la surface globale consommée est passée de 664 ha en mai 2016 à 593 ha à l'arrêt final du projet.

2.8. Résumé non technique

Le résumé non technique est très synthétique. Il ne reprend pas l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic et en vient directement aux incidences du projet et aux mesures « *envisagées en faveur de l'environnement* ». La méthode utilisée et notamment l'étude qui a été faite des deux scénarios n'est pas présentée. Il ne permet pas au public de bien apprécier les effets du projet au regard des enjeux environnementaux.

Le but de ce résumé étant de faciliter l'appropriation de l'évaluation environnementale par le public, l'Autorité environnementale recommande de le reprendre en fonction des recommandations contenues dans le présent avis et, notamment, de présenter des cartographies illustrant les enjeux environnementaux et les orientations proposées.

3. La prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO) sont globalement cohérentes avec les enjeux identifiés dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, le DOO énonce des prescriptions sur toutes les grandes thématiques qu'il aborde. Celles-ci sont accompagnées de modalités de mise en œuvre qui proposent un mode opératoire, des outils à mobiliser ou des recommandations complémentaires.

Un atlas cartographique est joint au DOO et présente un résumé des prescriptions cartographiées par commune, ce qui est très appréciable.

3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

NB : la question particulière de la consommation foncière pour le tourisme est traitée dans le 3.2 « Les espaces et aménagements à vocation touristique ».

3.1.1. Stratégie relative à la consommation foncière pour l'habitat permanent

La mise en œuvre du projet de SCoT planifie une consommation de 18ha/an maximum, soit 268 hectares, pour l'habitat permanent. Pour atteindre cet objectif, le DOO donne la priorité dans toutes les communes à la densification de l'enveloppe urbaine existante qui passe par l'identification des disponibilités du bâti vacant et des dents creuses. Il prescrit le dimensionnement maximal constructible pour l'habitat permanent par commune qui comprend les emprises des voiries dédiées, les petits équipements de proximité, les stationnements et les espaces verts dédiés à l'opération. On notera à ce sujet que :

- certains de ces dimensionnements paraissent être en contradiction avec les objectifs de renforcement des pôles et la préservation des communes supports de station ;
- le pôle de rang 1 Moûtier/Salins se développe apparemment moins que les pôles de rang 2 ;
- les 19 ha alloués à la commune de Saint-Martin de Belleville semblent disproportionnés au vu des autres surfaces.

L'Autorité environnementale recommande que le dimensionnement des zones constructibles soit justifié au regard de l'objectif d'armature urbaine du PADD et que, le cas échéant, une réflexion soit engagée sur ces valeurs pour assurer la cohérence avec cet objectif.

Le DOO prescrit également des densités moyennes minimales selon les typologies de communes, liées à l'armature territoriale choisie. Ces densités vont de 17 logements par hectare dans les communes rurales à 25 logements à l'hectare dans les pôles de rang 1 et 2 et les grandes stations. Si cette densité paraît appréciable pour les communes rurales, elle apparaît par contre peu ambitieuse pour les pôles et les stations. En outre, le DOO autorise la mobilisation de 85 % des surfaces concernées dans les 10 premières années, ce qui ne correspond pas à un véritable phasage.

3.1.2. Stratégie relative à la consommation foncière pour les espaces à vocation économique et commerciale (hors agriculture et tourisme)

Le diagnostic territorial du rapport de présentation identifie comme risque la forte dépendance de l'économie au tourisme ainsi que des potentiels conflits d'usage sur le foncier en vallée entre activités économiques, agriculture, tourisme, logements, infrastructures et commerce. Par ailleurs, le diagnostic fait apparaître que l'offre commerciale ne se développe pas toujours de manière cohérente dans les centres-bourgs des polarités urbaines principales, ce qui participe de leur dévitalisation. L'enjeu identifié serait donc d'optimiser la localisation des projets commerciaux afin que celle-ci s'inscrive dans une démarche d'équilibre des territoires.

Le PADD formule deux objectifs concernant l'activité économique et commerciale du territoire :

- structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année ;
- tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire.

Ces objectifs doivent de plus être corrélés aux objectifs de réduction de la consommation d'espace affichés. Le DOO donne ainsi la priorité à la requalification et à la densification des parcs d'activités existants avant d'envisager, dans les PLU, des extensions ou des créations de parcs nouveaux. Il prévoit, au-delà des réhabilitations, des extensions et des créations de zones d'activités économiques pour un total de 22 hectares²¹.

Le rapport de présentation signale (p 432) que « *six nouveaux sites seront réalisés en discontinuité du bâti existant, renforçant le mitage des espaces agricoles et forestiers et créant de nouveaux besoins en termes de réseaux secs et humides* ». **L'Autorité environnementale recommande de justifier le choix de ces emplacements (comparaison avec d'autres emplacements envisagés...).**

Le SCoT a par ailleurs décidé d'établir un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) pour atteindre l'objectif du PADD de « *renforcer le fonctionnement de proximité des centralités urbaines et ainsi rendre le territoire attractif à la fois pour les habitants permanents et les touristes.* »

Une stratégie à deux niveaux est mise en place :

- affirmer le rôle principal des centralités urbaines dans l'accueil de tous types d'offre commerciale ;
- encadrer le développement des zones commerciales, dans la mesure où ce développement a un

21 NB : dans le tableau p. 80 du DOO, il semble qu'il faille lire « surfaces en hectares en extension » et non « surfaces en hectares en réhabilitation ».

impact important sur l'organisation du territoire. Des conditions tenant à la nature et aux caractéristiques des commerces sont définies pour leur implantation dans les zones commerciales.

3.1.3. La consommation des espaces agricoles

Identifié comme un enjeu dans le rapport de présentation, l'objectif de préservation des espaces agricoles se traduit dans le DOO qui précise que « *les extensions urbaines devront se faire prioritairement par reconquête sur des friches et de la forêt peu qualitative sous réserve des coûts financiers et des possibilités techniques pouvant être contraintes notamment par la pente* ».

Ceci étant, sur les 12 482 ha d'espaces agricoles identifiés dans le diagnostic, 473 ha, soit 3,8 %, sont ouverts à l'urbanisation, ce qui est loin d'être négligeable, sans qu'apparaisse semble-t-il de mesure de compensation.

Le document identifie quatre prescriptions transversales puis énonce des prescriptions spécifiques aux espaces agricoles dits stratégiques et importants ainsi qu'aux alpages. Ces différents espaces sont par ailleurs repérés sur la cartographie présentée dans l'atlas du DOO.

Toutefois, dans les espaces agricoles stratégiques, le DOO autorise ponctuellement de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'avoir épuisé les autres solutions crédibles techniquement et financièrement. Dans les espaces agricoles importants et les alpages, les extensions urbaines limitées sont autorisées dès lors qu'elles sont en continuité directe des espaces bâtis existants. De plus, dans les alpages, le DOO prescrit la reconnaissance d'un zonage spécifique « ski » dans lequel « *les pistes de ski et les équipements techniques d'infrastructures et de superstructures liés au fonctionnement des domaines skiables sont autorisés ainsi que les travaux associés* ».

Ces prescriptions ne permettant pas de préserver entièrement les espaces agricoles concernés (dont 98 ha d'espaces agricoles stratégiques), **l'Autorité environnementale recommande d'engager une réflexion visant à pouvoir intégrer au DOO :**

- **des prescriptions visant à mieux maîtriser les effets du projet de SCoT sur les espaces agricoles et notamment les surfaces agricoles identifiées comme « stratégiques » ;**
- **des prescriptions s'appliquant aux PLU, de définition de compensations adaptées des impacts qui seraient insuffisamment réduits, lorsque les aménagements concernent les espaces agricoles « stratégiques » ou « importants » repérés à l'atlas cartographique.**

3.2. Les espaces et aménagements à vocation touristique

L'objectif du SCoT est de maintenir la fréquentation en hiver et de diversifier l'offre touristique afin notamment d'augmenter la fréquentation sur les trois autres saisons, tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. En effet, comme l'indique le PADD, l'activité touristique est la base de l'économie de la Tarentaise, et la qualité des paysages et de l'environnement « *constitue le capital sur lequel est basé le tourisme* ». Notamment, le développement annoncé de trois pôles touristiques en vallée (Bourg-Saint-Maurice, Bozel et Aime-Mâcot) a pour but de contribuer à cet objectif.

3.2.1. L'immobilier touristique

Pour atteindre l'objectif de fréquentation touristique, le SCoT identifie un besoin de 47 000 lits neufs sur 240 ha auxquels il convient d'ajouter 47 ha d'équipements touristiques.

Comme indiqué dans le PADD, « *le modèle de l'hébergement touristique en Tarentaise pâtit d'une course sans fin à la construction de lits nouveaux, pour compenser la sortie du secteur marchand des résidences de tourisme arrivant en fin de période de défiscalisation, ce qui ne permet à peine plus que le maintien de la*

fréquentation. ... Il s'agit de faire prendre un virage à cette évolution qui ne peut se poursuivre indéfiniment pour des raisons environnementales et économiques. ... Pour entamer ce virage dans son modèle, il s'agit d'œuvrer à la remise en tourisme des lits diffus et à la création de lits durablement marchands. »

Si le projet de SCoT a bien identifié le problème et affirme sa volonté de faire évoluer son modèle de développement dans un sens plus durable, force est de constater qu'il n'en est pas encore sorti et que la course sans fin se poursuit.

La production de lits touristiques neufs est prévue à 80 % en station et à 20 % dans les pôles de vallée. Dans les stations, la priorité est donnée au renouvellement urbain et à la remise en tourisme²² par rapport aux extensions et aux constructions neuves. Pour les constructions neuves, le DOO prescrit des densités moyennes allant d'au moins 250 lits/ha dans les grandes stations à 150 lits/ha pour les pôles de vallée et les stations thermales.

En lien avec ces objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT utilise un mécanisme de surface touristique pondérée (STP) qui assigne à chaque mètre carré de surface de plancher une valeur de surface touristique pondérée en fonction du type de logement²³. Le SCoT prescrit un volume maximal de surface touristique pondérée pour les vingt-deux communes support de stations touristiques. Les surfaces affectées au personnel ne sont pas prises en compte, de même que les surfaces touristiques pondérées en résidences secondaires supérieures à 300 m² (ce qui ne va pas dans le sens d'une réduction de ce type de résidences). Cette STP est répartie par communes et convertie en lits « diversifiés »²⁴.

Un des objectifs du DOO étant de maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, une des prescriptions prévoit que « *les projets en discontinuité de l'urbanisation existante devront être justifiés par l'absence de solution alternative présentant des avantages comparables* ».

Cette prescription ne permettant semble-t-il pas d'éviter les constructions dans des zones isolées, **l'Autorité environnementale recommande de poursuivre la réflexion pour ajuster le contenu des prescriptions dans le but d'éviter que l'activité touristique ne participe au mitage du territoire et n'en vienne à transformer durablement son identité.**

3.2.2. Les unités touristiques nouvelles

Le projet de SCoT prévoit vingt unités touristiques nouvelles (UTN) importantes (de niveau « massif ») permettant le développement d'hébergements et équipements touristiques. Ces UTN, nombreuses (4 UTN sur la seule commune de Tignes, sont présentées dans le rapport de présentation²⁵ ainsi que dans le DOO²⁶, de façon toutefois souvent succincte au regard de l'impact de tels projets. Leur impact cumulé semble sous-évalué ; il ne prend pas en compte les nombreux autres projets qui se développent dans les territoires limitrophes.

22 c'est à dire la remise sur le marché des hébergements touristiques qui, suite à l'échéance des contrats de gestion initiaux, sont devenus des résidences secondaires ou « lits froids ».

23 « les lits marchands bénéficient d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable, alors que les résidences secondaires supportent un « malus » »

24 prenant une base de 15 % de la surface de plancher en hôtel, 30 % en parahôtellerie, 30 % en résidences de tourisme et meublés et 25 % en résidence secondaire, avec des ratios moyens par lit de 45m² en hôtel, 30m² en parahôtellerie, 20m² en résidence de tourisme et meublés et 15m² en résidences secondaires.

25 Rapport de présentation, partie V, « 3.3. Les incidences spécifiques à certains projets », p. 451 à 516.

26 DOO, p. 35 à 65

De manière générale, l'impact paysager est peu abordé alors que ces projets vont considérablement, et durablement, modifier le territoire (leur emprise cumulée est évaluée à 55 ha).

Les besoins en eau potable et en assainissement générés par ces UTN n'ont pas été estimés à l'échelle de chaque projet, alors que la ressource en eau est un problème majeur de ce territoire.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport sur ces points en vue de définir les mesures « éviter, réduire et, le cas échéant, compenser » qui pourraient s'avérer nécessaires.

Ces projets sont par ailleurs annoncés comme n'ayant pas d'impact sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue à l'exception de deux UTN qui impactent des ZNIEFF de type 1 :

- le projet de camping de Sangot pour lequel une mesure de compensation est prévue²⁷ ;
- le projet de golf à Les Belleville.

L'Autorité environnementale recommande de justifier la localisation de ces deux UTN sur des secteurs impactant des ZNIEFF de type 1 au regard des autres solutions qui ont été envisagées.

3.2.3. Le cas particulier des UTN « golfs » et « ski-line et vague de surf »

Parmi ces UTN, quatre projets attirent particulièrement l'attention :

- UTN du ski-line et vague de surf à Tignes²⁸,
- création d'un golf à Valmorel²⁹
- extension du golf de Courchevel³⁰
- création d'un golf à Saint Martin de Belleville³¹

Dans un milieu montagnard comme celui de la Tarentaise, les golfs ont des impacts très importants, notamment en matière de :

- consommation d'espaces agricoles ou naturels : « *les projets de golfs (création ou extension) induiront une artificialisation supplémentaire des espaces de l'ordre de 50 ha* »³², soit l'essentiel de la consommation d'espace des UTN d'équipement touristique prévues (hors immobilier) ;
- paysages, du fait de l'ampleur de leur emprise et de leur localisation, en espaces contraints,
- biodiversité (très fort appauvrissement),
- consommation d'eau, alors que la ressource en eau, au plan quantitatif, est un problème majeur de la Tarentaise.

Le projet de « ski-line et vague de surf » prévoit de réaliser, sur une surface de 23 900 m² de plancher en grande partie en alpage, une piste de ski couverte d'un dôme linéaire de verre et de métal, longue de 400 mètres et large de 50m, ouverte toute l'année car réfrigérée et enneigée artificiellement l'été, complétée d'une piscine à vagues de 600 mètres carrés où l'on pourra surfer sur des rouleaux de trois mètres de hauteur. Ce projet a des impacts importants en matière de paysage, de consommation d'eau et de

27 Des vergers seront replantés sur le terrain communal localisé à côté du site sur environ 4,5 ha

28 cf. rapport de présentation p. 480 et DOO p. 50

29 cf. rapport de présentation p. 494 et DOO p. 59

30 cf. rapport de présentation p. 497 et DOO p. 60

31 cf. rapport de présentation p. 500 et DOO p. 61. NB : pour ce projet, les compensations écologiques restent à préciser.

32 cf. rapport de présentation p. 430

consommation d'énergie³³. De plus, et peut-être plus fondamentalement, il semble en contradiction totale avec « l'esprit des lieux » de ce territoire et avec l'image « sport et nature » qui est l'un des moteurs de la Tarentaise.

L'Autorité environnementale s'interroge sur la justification de tels équipements qui paraissent totalement contradictoires, de façon emblématique, avec une démarche de développement durable.

3.3. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Le territoire de la Tarentaise se compose majoritairement d'espaces naturels qui sont d'une grande richesse, le relief ayant préservé de nombreux habitats et espèces. Le rapport de présentation identifie comme enjeu la préservation des milieux naturels et des corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant différents massifs. La préservation des espaces naturels d'intérêt écologique est par ailleurs identifiée comme un enjeu fort dans la hiérarchisation des enjeux du rapport de présentation.

Globalement la prise en compte de l'enjeu relatif à la biodiversité, si l'on fait abstraction des points particuliers évoqués au point 3.2 ci-avant, apparaît correcte :

- Dans le PADD, la troisième partie de l'axe 1 : « *préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial* » traite de cet enjeu. Une carte présente les différents réservoirs de biodiversité et corridors biologiques à protéger. Le DOO énonce différentes prescriptions en ce sens.
- Concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte (comportant les ZNIEFF et les sites Natura 2000), le DOO prévoit que ces espaces identifiés sur cartographie soient protégés dans les PLU. Les zones de reproduction du tétras-lyre, qui ont été délimitées par l'observatoire des galliformes de montagne, doivent également apparaître dans les PLU. Dans ces zones, lorsqu'un projet de PLU autorise l'urbanisation, la délimitation des habitats naturels favorables à l'espèce est précisée et des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sont définies. Les corridors biologiques doivent être délimités de façon plus précise dans les PLU et bénéficier d'un zonage adapté. Par ailleurs, la RN90 est spécifiquement identifiée comme étant l'obstacle principal au déplacement de la faune sur le territoire. Le DOO prescrit des travaux d'aménagement de cette infrastructure afin que les continuités écologiques soient améliorées.
- Les zones humides sont répertoriées et cartographiées, elles sont annoncées comme étant protégées par le projet de SCoT et pourront faire l'objet d'un zonage spécifique afin de garantir leur inconstructibilité. Le DOO se réfère ici au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

En ce qui concerne la délimitation des domaines skiables, fondée sur les zones accessibles gravitairement depuis une remontée mécanique et aboutissant au départ d'une remontée mécanique (et donc bien plus étendus que les seules pistes de ski), le SCoT exclut de l'enveloppe des domaines skiables les secteurs inclus dans une réserve naturelle ou dans le cœur du parc national, à l'exception du domaine skiable de la Grande Motte³⁴. Cette exception, outre qu'elle peut poser un problème avec la charte du parc (cf. 2.4.1 ci-avant), **est susceptible de conséquences sérieuses sur la biodiversité et les paysages de ce secteur**. En effet, le DOO

33 NB : du point de vue de la consommation d'énergie, le rapport de présentation et le DOO signalent dans les pages relatives à cette UTN que « *la commune de Tignes projette la construction d'une centrale hydro-électrique afin de générer une énergie propre permettant de compenser les consommations d'énergie induites par le développement de la station* ». Une telle initiative, louable (sous réserve, bien sûr, de l'impact d'une telle centrale), ne peut en aucune manière amoindrir l'impact énergétique global de ce projet ; la présenter comme une compensation relèverait d'une pratique manifeste de « green-washing ».

34 cf. p 30 du DOO.

autorise des travaux sur l'ensemble du domaine skiable, et non seulement sur les pistes existantes, d'étendue bien plus réduite. **L'Autorité environnementale recommande d'examiner cette question de façon à instituer dans le SCoT des dispositions permettant de garantir la bonne préservation des espaces exceptionnels du cœur du parc et, en tout état de cause, la non aggravation des impacts actuels.**

Une question similaire mérite d'être posée en ce qui concerne la réserve naturelle de Tignes-Champagny, créée par arrêté ministériel du 24 juillet 1963 et plus particulièrement le vallon de la Sache ainsi que le glacier de la Grande Motte. Si le texte du DOO semble l'exclure de la délimitation des domaines skiables, les documents cartographiques laissent penser que ces espaces pourraient y être inclus. Ce point mérite d'être éclairci.

3.4. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain

Le patrimoine naturel paysager de la Tarentaise est un paysage de montagne qui alterne massifs et vallées. De nombreux enjeux sont identifiés dans le diagnostic qui montre notamment l'importance des espaces paysagers agricoles. Le PADD annonce que le SCoT a pour objectif de maintenir une qualité paysagère qui participe au rayonnement et au cadre de vie du territoire. Pour cela, il identifie plusieurs types de paysages : le paysage à grande échelle (dans lequel on retrouve le paysage ouvert garanti par l'activité agricole), le paysage à l'échelle des villages, hameaux et coteaux, le paysage en fond de vallée, le paysage urbain des extensions et enfin le paysage à l'échelle des stations.

Le DOO décline cet enjeu paysager en plusieurs objectifs : maintenir et améliorer la qualité des routes vitrines paysagères ; maintenir les espaces paysagers vus des infrastructures de fond de vallée ; valoriser les sites naturels emblématiques ; prendre en compte, préserver ou recomposer les micro-paysages patrimoniaux – vignes et vergers ; et valoriser les paysages urbains. Pour chacun de ses objectifs, le DOO émet des prescriptions.

La prise en compte du paysage naturel semble bien réalisée dans le SCoT. On retiendra toutefois à ce sujet que l'impact des UTN, dont nous avons parlé précédemment, n'a pas été établi et, qu'en conséquence, la maîtrise de leurs éventuels effets environnementaux indésirables n'est pas assurée.

Le patrimoine bâti est couvert par deux prescriptions dans le DOO, l'une a pour but d'inventorier le patrimoine local et de définir des règles permettant de la préserver, l'autre a pour but de définir les mesures de gestion à appliquer.

Les entrées urbaines sont également identifiées. Afin d'assurer leur requalification, le DOO prescrit la recomposition des façades urbaines et de l'espace public. L'objectif affiché ici est de préserver et améliorer la qualité urbaine existante tout en l'articulant avec « *la production architecturale contemporaine et des espaces urbains de qualité* ». On peut noter que, si les prescriptions s'appliquent clairement sur le patrimoine existant, la façon dont elles s'appliquent aux constructions futures est moins évidente³⁵, ce qui mérite d'être clarifié.

3.5. Préserver les ressources en eau

Tout comme l'espace, la ressource en eau suscite de graves conflits d'usages dans les territoires de montagne. En effet, outre ses usages habituels, l'eau est utilisée en Tarentaise-Vanoise pour la production de neige de culture dans la quasi-totalité des stations à une période de basses eaux hivernales et en tête de bassin. Le diagnostic identifie à ce propos l'importance de la conciliation des différents usages de la

35 Le DOO indique, p 75, qu'il précise trois orientations, dont « Mise en œuvre des chartes intercommunales de qualité architecturale », dont on peut penser qu'elles auraient vocation à s'appliquer au bâti existant. Puis, dans les prescriptions, il n'y a rien sur ces chartes de qualité architecturales qui semblent être omises.

ressource en eau et du développement du principe de solidarité amont/aval, mais le ScoT ne précise pas comment y parvenir. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est identifiée comme un enjeu fort dans la hiérarchisation des enjeux.

De même, le diagnostic du rapport de présentation n'identifie pas la protection de la qualité des eaux distribuées comme étant un enjeu. Or la protection sanitaire est à finaliser pour 40 % des captages et 17 % de la population du territoire ne bénéficie pas d'une eau qualifiée comme ayant une « bonne qualité microbiologique ».

Le DOO place la thématique de la ressource en eau dans sa sixième partie intitulée : « *une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées* » ce qui la rend peu identifiable dans le document et pourrait laisser croire que cette thématique n'est pas prioritaire à l'échelle du ScoT.

L'objectif annoncé est de prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau. Les prescriptions renvoient à la protection des zones de captage, ainsi qu'aux PLU qui doivent démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire tout en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels. La réalisation des projets touristiques doit également, aux termes du DOO, être conditionnée à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante « *n'entraînant pas une fragilisation de la situation, ni des coûts économiques et environnementaux injustifiés* ».

Le DOO pointe en particulier les communes de Saint-Martin-de-Belleville, Landry et Peisey-Nancroix. Cependant, aucune prescription concrète ne cible ces communes. De plus, une UTN est prévue sur la commune de Saint-Martin-de-Belleville³⁶ et n'est pas analysée sous le prisme de la ressource en eau. Ce sujet est aussi patent concernant les restaurants d'altitude, étant entendu que ces établissements doivent être alimentés en eau de consommation humaine soit par raccordement au réseau de distribution public lorsque cela s'avère possible, soit par raccordement à une ressource ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour délivrer de l'eau.

À noter que, en ce qui concerne la partie du territoire située en cœur du parc national de la Vanoise, les modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national établies dans la charte³⁷ rendent impossible tous travaux de mobilisation de l'eau à des fins notamment :

- d'alimentation en eau potable en dehors du cœur du parc, sauf le cas particulier d'habitations ou de hameaux situés à proximité et selon des conditions bien précises,
- de production de neige artificielle.

3.6. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

La réduction des risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche est identifiée comme étant un enjeu fort dans la hiérarchisation des enjeux présentés dans le rapport de présentation.

Dans le PADD et le DOO, l'objectif identifié est celui de la poursuite de l'intégration de la culture du risque qui passera notamment par la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques dans la localisation de l'urbanisation future.

En termes de prise en compte, le DOO développe des prescriptions générales puis des prescriptions par type de risque (inondation, avalanche, risque minier, amiante et risque industriel). On peut noter

36 1 800lits soit 270-300m³/j

37 Cf. modalités 17 et 19 (Modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national, dans la charte du parc, qui précisent la réglementation spéciale du cœur du parc fixée par le décret n° 2006-436 du 14 avril 2006).

notamment que, dans les zones d'aléas forts, le DOO interdit les nouvelles constructions et limite l'artificialisation des surfaces et que les plans locaux d'urbanisme devront prendre en compte le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

3.7. Consommation d'énergie liée à l'habitat et aux énergies renouvelables

Les enjeux de réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat et aux déplacements ainsi que ceux du développement des filières d'énergie renouvelable sont identifiés dans le rapport de présentation.

Concernant l'habitat, le PADD prévoit de développer des programmes de réhabilitation thermique sur le parc existant ainsi que la mise en place de formes urbaines denses, sobres et conçues de façon bioclimatique. Dans cet esprit, le DOO prescrit la généralisation de la compacité des formes bâties, la conception bioclimatique des constructions et l'intégration, dans les plans locaux d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat (PLH), d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter.

Le PADD annonce que le développement des énergies renouvelables se fera à travers le développement des filières les plus adaptées au territoire et vise en particulier l'hydraulique, la géothermie, le solaire, le bois et la valorisation des déchets.

Le rapport de présentation précise que les énergies renouvelables représentent 10 % de la consommation totale d'énergie sur le territoire³⁸. Le but affiché dans le DOO est d'atteindre 23 % d'énergies renouvelables en 2020 mais, si ses prescriptions vont dans le bon sens, les éléments transmis ne permettent pas de dire si elles permettront d'atteindre cet objectif.

3.8. Assurer une mobilité durable sur le territoire

La problématique principale du territoire de la Tarentaise Vanoise, si l'on fait abstraction des phénomènes de pointe liés à la fréquentation touristique, ne concerne pas les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire³⁹ mais les déplacements internes et notamment entre vallées et stations. Le rapport de présentation identifie un très grand nombre d'enjeux concernant les déplacements et fait le lien entre urbanisation et mobilité avec les trois enjeux suivants : maîtriser l'étalement urbain pour concentrer les pôles générateurs de flux, limiter la présence de la voiture en station, achever la reconquête des centres-bourgs traversés par la RN 90.

Le PADD annonce que « *l'armature territoriale structurera le développement de l'urbanisation afin d'accroître la clientèle potentielle pour une offre alternative à la voiture solo la plus performante possible, par train, câble, car, navette* ». Enfin, le DOO consacre un de ses axes au thème de la mobilité et des alternatives à la voiture individuelle. Il développe de nombreuses prescriptions qui sont pour certaines très précises, notamment la sécurisation d'itinéraires cyclistes ou les infrastructures à prévoir. Les trois nouvelles liaisons par câble reliant les communes de vallée aux stations peuvent aussi avoir des effets positifs si ceux-ci sont conçus en prenant en compte l'environnement (étude de plusieurs scénarios...).

38 Un chiffre qui semble dater de 2012

39 Puisque 95 % des actifs résidant en Tarentaise y travaillent



Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
Télécopie : 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr

Monsieur Hervé GAYMARD

Président de l'Assemblée du Pays de
Tarentaise-Vanoise
Maison de Coopération Intercommunale
133, Quai Saint Réal
73600 Moutiers

Nos réf. : DTEE/GK/BM
DCHS/XN
Vos réf. : GF-PYG-2016-12-04
Objet : SCoT Arrêté
Tarentaise-Vanoise

Chambéry, le 8 Mars 2017

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Tarentaise-Vanoise ce dont je vous remercie.

La CCI Savoie a suivi avec intérêt l'élaboration de ce document d'urbanisme en s'impliquant auprès des élus locaux dans les différentes commissions de travail afin d'élaborer un projet de territoire aux orientations concertées.

Après une analyse attentive de ce dossier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir la note ci-jointe reprenant l'ensemble des remarques de la CCI Savoie concernant le volet économique du SCoT Tarentaise-Vanoise. Celle-ci abordera de manière synthétique les thématiques suivantes :

- Les Zones d'Activités Economiques
- L'immobilier touristique
- Le tourisme estival
- Le logement des saisonniers
- Les transports et la mobilité
- Le commerce

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces observations qui ont pour souci la préservation et le développement du tissu économique local, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,
Bruno GASTINNE**



**Remarques de la CCI
Savoie
Schéma de Cohérence
Territorial de Tarentaise**

8 mars 2017

1 Les Zones d'Activités Économiques

Le volet foncier économique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) liste et hiérarchise les différents pôles économiques en fonction de leur vocation et de leur localisation en Tarentaise. La CCI Savoie estime que cette proposition d'armature territoriale - reprise du diagnostic foncier économique – va dans le bon sens car elle sanctuarise des terrains pour chacune des communautés de communes.

Concernant les orientations générales du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), la CCI Savoie émet les remarques suivantes :

Remarque 1

Le tableau récapitulatif des surfaces brutes dédiées à l'activité économique, page 80, propose pour toute la période de mise en œuvre du SCoT une surface totale de 21,7 ha qui se scinde en 13,1 ha de foncier nouveau (création) et 8,6 ha de requalification de sites existants. La surface moyenne par site est globalement faible (seules 3 zones ont une surface brute supérieure à 2 ha).

Selon le diagnostic, cette projection correspondrait au besoin de consommation nécessaire pour garantir un développement économique au « fil de l'eau ». Néanmoins, **la CCI Savoie regrette que le DOO ne prévoit aucune disposition permettant l'émergence, à terme, d'une zone d'activité de première importance, susceptible de constituer une polarité économique forte.** Dans un contexte d'incertitudes globales, une diversification de l'activité économique de votre territoire permettrait en effet de limiter les risques liés à une dépendance trop importante à l'activité touristique.

Remarque 2

Nous saluons le travail de qualité qui a été réalisé lors de la phase de diagnostic. Nous avons relevé avec intérêt que le bureau d'études proposait 3 exemples de zone avec pour chacune d'elle, une analyse fine des outils à la disposition des collectivités pour maîtriser le foncier, l'aménager et le commercialiser. Même s'il n'appartient pas au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'aller aussi loin dans le niveau de détails, **nous pensons qu'un volet présentant les bonnes pratiques à encourager dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), par l'intermédiaire de prescriptions et recommandations, serait de nature à garantir un développement qualitatif du foncier économique en Tarentaise.**

Remarque 3

Les orientations relatives à l'interdiction de l'habitat permanent (hors gardiennage), des hôtels et l'interdiction d'implantations commerciales en zones d'activités (hors zones identifiées dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial comme zones préférentielles d'implantation commerciale) nous semblent garantir la pérennité, la fonctionnalité et la qualité du foncier économique des zones d'activités pour les prochaines années.

Remarque 4

Le territoire voisin d'Arlysère dispose d'une offre en ZAE composée de grands tènements fonciers qui n'existent pas en Tarentaise. Dans le souci de proposer des solutions alternatives aux entreprises qui ne trouveraient pas une offre foncière leur correspondant en Tarentaise, **nous encourageons les élus à mettre en œuvre une gouvernance dédiée à ce sujet dans le cadre d'une démarche d'Inter-SCoT.**

Nous attirons également votre attention sur la rédaction de la prescription 1, p 79 du DOO, « *donner la priorité à la requalification et à la densification des parcs d'activités existants avant d'envisager dans les PLU des extensions ou créations de parcs nouveaux.* »

Nous pensons que cette formulation peut bloquer le processus d'implantation et de relocalisation d'entreprises car :

- les processus de requalification de ZAE sont généralement longs et coûteux pour la collectivité,
- la densification des ZAE existantes ne permet pas toujours d'apporter des solutions aux entreprises de petite production, de transformation, de transport ou de construction qui ont besoin d'espace (stockage, livraison et retournement pour les PL) et qui génèrent des nuisances.

Nous préférons une formulation moins restrictive, qui permettrait à la collectivité d'arbitrer en fonction du coût des différentes options d'aménagement. Cela laisserait la possibilité d'étendre et de créer de nouveaux parcs d'activités et de s'adapter plus facilement aux différentes demandes des entreprises.

2 Volet immobilier de loisirs

Nous estimons que les orientations inscrites au PADD sont globalement pertinentes pour au moins 2 raisons :

- Premièrement, les élus de Tarentaise sont unanimes pour encourager la construction de nouveaux lits durablement marchands à hauteur de 3 000 lits par an en utilisant une méthode innovante : la Surface Touristique Pondérée. **Nous saluons cet engagement fort, voire historique, qui permet à la Tarentaise d'amorcer un nouveau cycle de développement de son immobilier touristique.** Chacune des grandes stations, stations moyennes et satellites mais également des pôles touristiques de vallées disposent désormais d'une enveloppe de Surface Touristique Pondérée reposant sur des principes d'utilisation vertueux qui, selon nous préserveront leur compétitivité.
- Deuxièmement, les élus de Tarentaise affirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour remettre en marché les lits froids ainsi que d'améliorer le rendement des lits « tièdes ». **Nous sommes convaincus que cette orientation est fondamentale** car les élus comme les socio professionnels ne peuvent pas prendre le risque de voir éclore des friches touristiques au sein des plus beaux domaines skiables au monde. Bien que les leviers d'actions dépassent largement le champ d'application du SCoT, nous pensons que cette orientation doit demeurer au cœur de la stratégie de développement des stations.

Nous souhaitons insister sur les conditions de mises en œuvre de ces orientations fondamentales en soulignant l'importance d'anticiper et de planifier le développement de l'immobilier touristique sur les 15 prochaines années. En effet, **la maîtrise de l'étalement de la tache urbaine en station est sans aucun doute la meilleure façon de prévenir certains dysfonctionnements préjudiciables à la qualité de l'expérience touristique vécue par les clients**, tels que :

- o des voiries insuffisamment dimensionnées provoquant une saturation des accès depuis les vallées et au sein de la station,
- o des parkings insuffisants, mal positionnés ou mal signalés,
- o des conditions de mobilité interne à la station difficiles ou inconfortables (absence de navettes sur certains quartiers, des navettes aux horaires inadaptés, un mauvais accès à l'information sur l'offre de service des navettes, un transport de bagages insuffisamment dimensionné, une absence de cheminements piétons ...),
- o des bureaux d'accueil touristique insuffisants pour couvrir l'étendue de la station,
- o des nouveaux hébergements éloignés du front de neige ou des commerces...

Nous sommes bien conscients qu'il n'appartient pas au SCoT de rentrer dans ce niveau de détail. Toutefois, nous tenons à rappeler que le développement de l'immobilier (en station comme en vallée) doit se faire en cohérence avec le dimensionnement et la localisation des équipements et services (publics comme privés) qui participent à la satisfaction des clients.

Enfin, **la CCI s'inquiète pour deux sujets d'avenir. Le premier porte sur la pérennité d'une partie de l'hôtellerie en Tarentaise.** Nous constatons que les multiples contraintes réglementaires qui s'imposent à l'hôtellerie entraînent des difficultés d'exploitation insurmontables pour de nombreuses entreprises (et notamment l'hôtellerie familiale et d'entrée / moyen de gamme). Certaines familles n'ont pas d'autres choix que de vendre. Dans le meilleur des cas, l'exploitation hôtelière perdure avec parfois une montée en gamme devenue indispensable pour amortir les investissements. Mais pour d'autres, la transformation en résidences secondaires est la seule option qui se présente. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la montée en puissance des plateformes de location en ligne d'appartements accélère la (re)mise en marché de lits dont les charges d'exploitation ne sont en rien comparables à celles de l'hôtellerie. **Nous assistons à une mutation profonde de l'offre hôtelière en montagne qui interroge les fondamentaux de l'accueil des clientèles en séjour.**

Le second concerne l'hébergement et l'accueil des jeunes. La disparition progressive (ou la désuétude) des centres d'accueil des jeunes en montagne est un problème majeur car elle remet en cause la capacité de la Tarentaise à former et à fidéliser la clientèle de demain. Bien qu'il s'agisse d'une problématique globale qui ne saurait se réduire au seul domaine de l'hébergement, il n'en demeure pas moins une composante essentielle. Aussi, **nous ne pouvons prendre le risque de confier la formation de nos futures clientèles aux seules stations de moyenne montagne pour lesquelles l'aléa climatique constitue une menace sérieuse susceptible de remettre en question leur avenir économique à court terme.**

Concernant les orientations générales du DOO, la CCI Savoie émet les remarques suivantes :

Remarque 1

Le développement de l'immobilier de loisirs est, avec le domaine skiable, un pilier majeur qui fonde l'excellence des stations de Tarentaise¹. Aussi, le SCoT doit garantir la pérennité du parc d'hébergements marchands en fixant les principes de développement qui préservent la capacité d'adaptation de l'offre de lits aux attentes de la clientèle sur les 15 prochaines années. Parmi ces principes, il nous semble important d'échelonner la consommation de la STP en sanctuarisant une part significative de celle-ci dans les ZAU

¹ Selon l'observatoire des comportements clients de Savoie Mont Blanc (hiver 2013/2014), les 2 principaux critères de choix de la station sont le domaine skiable à 33 % et l'hébergement à 28 % (page 3).

strictes des PLU actuels afin que les PLU suivants disposent également de marges de manœuvre. Dans la rédaction actuelle du DOO, p 23, les ZAu strictes devront représenter au moins 25 % du potentiel de STP des PLU retenant la totalité de l'enveloppe autorisée par le SCoT. **Ce seuil ne nous semble pas suffisant pour préserver les marges de manœuvre dont les PLU ultérieurs pourraient avoir besoin afin de garantir une production de lits marchands adaptés à la demande.**

Remarque 2

Le client consacre en moyenne 4 à 5 heures par jour à la pratique du ski². Selon SMBT, les spectacles, les animations et les évènements en extérieur sont les premières activités qui arrivent en tête du classement des activités pratiquées par la clientèle en dehors du ski (à hauteur de 54%³). Le client passe plus de temps hors de son hébergement que par le passé. Cette évolution est fondamentale et doit être prise en compte dans la façon d'aménager, d'équiper et de développer la station. **Le maintien de l'attractivité des stations de Tarentaise se fera également par les aménagements publics qui contribueront à créer les espaces de vie où le client passe une part importante de son temps** (places et esplanades, cheminements piétons, galeries marchandes...).

C'est pour ces raisons que la CCI Savoie estime stratégique que les documents d'urbanisme :

- accompagnent la mutation des stations en exigeant que **les nouveaux programmes immobiliers concourent au maintien voire à l'amélioration de la qualité du cadre de vie en hiver comme en été,**
- organisent **la création (ou le maintien) de véritables centralités marchandes au cœur des stations.** Nous jugeons utile que le volet Commerce du SCoT accorde un intérêt particulier à cette réflexion en déterminant les principes de localisation préférentielle de la création et du maintien des commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population résidante et touristique (galeries commerciales, pieds d'immeuble, fronts de neige ...).

² Selon la même source, page 18.

³ Selon la même source, page 19.

3 Le tourisme estival

En 2010, la CCI Savoie s'est mobilisée sur la problématique du déclin de la fréquentation estivale en allant à la rencontre des chefs d'entreprise touristique de Tarentaise pour recueillir leur perception des enjeux et leurs propositions d'actions. Près de 100 chefs d'entreprise se sont mobilisés pour nous témoigner leur volonté de relancer cette saison car pour une partie non négligeable du tissu économique de Tarentaise, la saison d'été conditionne la viabilité économique de leur entreprise.

A de multiples occasions, la CCI Savoie a débattu des nombreuses propositions identifiées dans cette feuille de route avec les élus de l'APTV (et notamment sa commission tourisme). Même si un grand nombre de ces propositions ne relève pas du champ d'application du SCoT, nous constatons avec grande satisfaction que des engagements forts sont pris au niveau :

- De l'immobilier de loisirs. En effet, **le SCoT préserve la capacité de développement de l'Hôtellerie de Plein Air en programmant des projets d'extension ainsi que la création d'un produit haut de gamme à Macôt**. La montée en puissance de cette nouvelle offre HPA s'inscrit dans l'adaptation du secteur aux nouvelles exigences d'une clientèle plus aisée et plus citadine, à la recherche d'hébergements locatifs atypiques, proches de la nature tout en restant confortables et bien équipés. Ces nouveaux produits participeront, aux côtés de l'offre actuelle, à crédibiliser le positionnement estival de la Tarentaise. Enfin, nous notons que les campings sont exclus du décompte de l'enveloppe de STP, ce qui peut encourager des communes à engager de nouvelles initiatives.
- De **la préservation des espaces supports de l'identité et de l'attractivité touristique de la Tarentaise**, à savoir : les fenêtres paysagères depuis les routes vitrines, les sites naturels emblématiques, les fronts bâtis et paysagers, les hameaux patrimoniaux, les espaces agricoles dont les alpages...
- Des golfs. Les dispositions prises par le DOO corroborent les témoignages que nous avons recueillis sur certaines stations pour lesquelles **le golf est effectivement identifié comme un levier supplémentaire d'attractivité estivale**.

4 Les logements des saisonniers

Les prévisions en matière de création d'hébergements saisonniers nous semblent cohérentes avec l'augmentation attendue des besoins des employeurs et notamment des hébergeurs. En effet, la stratégie immobilière du SCoT privilégie des lits durablement marchands (hôtellerie, résidences avec services...) dont on sait qu'ils sont plus générateurs d'emplois que la moyenne des autres lits.

5 Volet transport et mobilité

Les conditions d'accès et de circulation interne à la Tarentaise sont des thèmes stratégiques qui déterminent la performance touristique des stations et conditionnent le bon fonctionnement des entreprises de vallée (envoi et réception de marchandises).

La CCI Savoie relève avec intérêt que le DOO prend des dispositions pour :

- organiser la multi-modalité depuis les gares routières et ferroviaires,
- assurer l'avenir du réseau ferré à destination des touristes et du fret,
- optimiser le transport de marchandises par le rail et la route,
- poursuivre la sécurisation du réseau routier.

Nous attirons cependant l'attention sur **les ascenseurs de vallée qui sont un moyen pertinent de transport alternatif à la voiture individuelle à condition que les deux ruptures de charges à la montée et à la descente ne soient pas perçues par l'utilisateur comme une contrainte rédhibitoire**. La rupture de charge en station est selon nous la plus complexe à gérer car la distance entre la gare d'arrivée et la destination finale de l'utilisateur (le lieu de travail, un hébergement, le front de neige...) peut être importante. La question de la prise en charge de l'utilisateur au sortir de la gare d'arrivée est fondamentale pour garantir un report modal efficace (quelle prise en charge, avec quelle fréquence, à quel coût, avec quels horaires ...). Ce point sera particulièrement sensible pour les touristes en séjour dont les bagages encombrants imposent une prise en charge jusqu'à la porte de leur hébergement. Enfin, il convient de ne pas négliger l'emprise foncière nécessaire à l'organisation de la prise en charge des clients au sein de la station.

6 Le commerce

L'adaptation du commerce et plus largement de l'ensemble des parties prenantes à l'évolution des modes de vie et de consommation constitue un enjeu d'importance pour l'animation économique des centres villes.

En intégrant pleinement l'aménagement commercial dans sa stratégie de développement et de planification, l'APTV considère le commerce comme un des leviers déterminant le maintien de la qualité de vie au plus près des lieux d'habitation et ce, malgré les contraintes géographiques du territoire.

La CCI Savoie a contribué à l'élaboration du volet commerce du SCoT en livrant, en juillet 2013, une analyse quantitative et qualitative de l'ensemble des pôles commerciaux de Tarentaise (stations comprises) ainsi qu'une analyse des potentiels de développement commercial.

La CCI Savoie partage les orientations inscrites dans l'axe 3 du PADD « un territoire attractif pour les résidents permanents » en conformité avec le diagnostic commercial évoqué ci-dessus et les différentes contributions de la CCI Savoie tout au long de l'élaboration du présent SCoT. En effet, le volet commerce du PADD maille et hiérarchise les différentes centralités et zones commerciales du territoire en leur attribuant des orientations spécifiques en cohérence avec leur positionnement.

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs issues du diagnostic et du PADD, permettent de prendre en compte le caractère atypique de l'organisation de l'appareil commercial tarin. Il se compose de deux polarités commerciales majeures : Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice ; d'une polarité en devenir (Aime), d'une centralité urbaine secondaire (quartier des Alpains) et de centralités secondaires qui assurent un maillage commercial répondant à des besoins quotidiens et hebdomadaires pour les résidents permanents comme pour la clientèle touristique.

Concernant le DOO, et plus précisément le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, la CCI Savoie émet les remarques suivantes.

Remarque 1

Les centralités urbaines principales : l'indispensable recherche de complémentarité entre les centralités et les périphéries.

Le PADD du SCoT fixe des orientations fortes visant à favoriser le développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines, tout en limitant le développement commercial en zone périphérique et le long des axes routiers.

A ce titre, nous constatons que le SCoT :

- **affirme le rôle de centralité urbaine et commerciale de Moûtiers.** Pour asseoir cette ambition, nous préconisons la réalisation d'études de programmation en plus de la définition de l'armature et des périmètres commerciaux à pérenniser,
- **renforce le rôle de centralité urbaine et touristique de Bourg-Saint-Maurice.** La complémentarité des différents pôles commerciaux de la commune mériterait d'être complétée par un programme d'actions incluant le rôle multi-saisons de Bourg-Saint-Maurice.

Nous estimons que ces orientations sont susceptibles de lutter contre le fort développement de la vacance commerciale particulièrement préoccupante sur ces deux communes. En effet, à la faveur d'un relevé de terrain récent réalisé par nos services (recensement de l'offre commerciale en Tarentaise en août 2016), nous constatons que les taux de vacances sont élevés en comparaison aux taux observés dans des territoires similaires.

Le cas d'Aime

Nous constatons également qu'au moment de la réalisation du diagnostic du SCoT en 2012, le pôle commercial des Iles à Aime était encore à l'état de projet. A cette date, notre analyse de l'activité commerciale démontrait déjà un potentiel de développement de l'offre limité. En effet, **les simples dynamiques démographiques et touristiques ne semblent pas justifier à elles seules l'extension notable de grandes et moyennes surfaces commerciales au-delà d'une modernisation de l'existant.**

La zone commerciale des Iles propose désormais une offre alimentaire et non alimentaire variée qui va relocaliser une grande partie des dépenses commerciales des habitants permanents comme des clientèles touristiques.

Aussi, la CCI Savoie considère que l'atteinte des objectifs fixés par le PADD, et en particulier le renforcement du fonctionnement de proximité des centralités urbaines, est sérieusement remise en cause. Cette zone étant maintenant opérationnelle, **nous estimons donc que la réussite des objectifs mentionnés au PADD est fortement conditionnée à la mise en œuvre effective des orientations suivantes :**

- Limiter le développement des ZACOM aux seules modernisations du parc existant.
- Maintenir le commerce de proximité (centres-villes, centres-bourgs et quartier) par une stratégie opérationnelle et multi sectorielle reposant sur :
 - o La localisation préférentielle d'opérations de logements au plus près des centralités historiques,
 - o La mise en œuvre des principaux outils de l'urbanisme commercial (droit de préemption, identification et protection des linéaires commerciaux ...),
 - o Une amélioration de l'accessibilité et du stationnement associée à un développement adapté des transports en commun lorsque cela est possible,
 - o Une meilleure gestion de la qualité de vie et de la sécurité,
 - o Une recherche de complémentarité entre centralité marchande et périphérie,
 - o Une mise en réseau des commerçants (union des commerçants...),
 - o Une meilleure promotion et une valorisation du centre-ville (animations ...),
 - o Une recherche de nouveaux investisseurs (pépinière commerciale...),
 - o Une mise en place d'un dialogue entre les acteurs économiques publics et privés (management de centre-ville...).
- Optimiser le maillage commercial existant (adaptation de l'offre à l'aire d'influence et à la vocation commerciale des pôles) dans l'optique de limiter les déplacements des consommateurs (cf. 4.1 du DOO).

Centralité urbaine secondaire : la ZAC des Alpains

Compte tenu du contexte particulier de l'offre commerciale boraine à savoir :

- l'éclatement de son offre en 5 pôles qui est identifié comme une menace fragilisant son offre globale (page 180 du rapport de présentation),
- la proximité de la ZAC des Alpains avec la Grande Rue du centre-ville (seulement 400 m),
- le développement significatif du Super U (autorisation en CDAC du 14/04/2015) qui permet de conforter son offre et donc son emprise au sein de la zone de chalandise.

Nous considérons que la destination commerciale doit être strictement limitée à une offre touristique et récréative, comme prévu dans la programmation originale, pour ne pas risquer de fragiliser l'appareil commercial du centre-ville. Ce risque est par ailleurs clairement identifié dans le SCoT qui fixe comme orientation pour les 15 prochaines années de « *diriger prioritairement le développement commercial vers les centralités urbaines* ».

Pour ces raisons, la CCI Savoie recommande de prescrire la réalisation d'une étude de programmation commerciale sur la ZAC des Alpains dont les conclusions permettront de définir les conditions de la complémentarité entre cette zone et le centre-bourg.

Remarque 2 : Évolution des flux et des comportements d'achats au sein de la Tarentaise.

De manière plus générale, le diagnostic du SCoT a mis en évidence la superposition des zones de chalandises entre Bourg-Saint-Maurice, Aime et Moûtiers, engendrant une concurrence entre les sous-territoires et entre la périphérie et les centres-bourgs.

Par ailleurs, les prévisions démographiques Omphale de l'INSEE ne laissent supposer qu'une faible progression de la population et on note une stabilisation de la fréquentation touristique sur les dernières périodes. Le potentiel de croissance de la consommation commerciale est donc limité. Dans le même temps, la somme des surfaces de vente accordées en Tarentaise (CDEC/CNEC et CDAC) est importante et semble supérieure aux besoins identifiés.

Le territoire doit ainsi faire face à une intensification de la concurrence au sein du territoire pour les prochaines années.

La CCI Savoie anticipe une recomposition des flux d'achats de la population entre les sous-territoires de Tarentaise et, s'interroge sur l'avenir commercial des centralités de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Aime.

Nous vous incitons donc à être vigilant sur ce phénomène concurrentiel pouvant générer de la vacance et des friches commerciales. Une étude sur les flux de consommation et le comportement d'achat des ménages pourrait permettre de mesurer objectivement les conséquences de la déconstruction de la zone de La Saulcette d'une part, et de l'ouverture de la zone des Îles, de l'extension de l'hypermarché U à Bourg-Saint-Maurice ou du futur développement du pôle Carrefour Market à Moûtiers d'autre part.

Remarque 3 : Inciter à l'utilisation des outils d'aménagement commercial

La CCI Savoie accueille favorablement l'inscription, dans le rapport de présentation, des outils d'aménagement commercial complémentaires du DAAC. Chaque commune peut désormais prendre connaissance de ces outils et les utiliser afin de mettre en œuvre les orientations du DOO.

Remarque 4 : Mise en place d'une grille d'analyse des projets commerciaux

Dans le cadre de l'obligation de suivi du SCOT, telle qu'indiquée dans l'article L.122-14 du Code de l'urbanisme, la CCI Savoie recommande l'élaboration d'une grille d'analyse et de suivi des projets commerciaux. Elle pourra également faciliter les travaux d'analyse dans le cadre des CDAC.

Les entrées possibles de cette grille d'analyse peuvent être :

- la vocation commerciale
- la qualité paysagère et architecturale
- le niveau de réduction des flux de consommation et l'impact environnemental
- la continuité avec l'appareil commercial existant.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

ANNECY
Siège social

52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 02
Fax : 04 50 88 18 08
contact@haute-savoie.chambagri.fr

SAINT BALDOPH

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53
contact@savoie.chambagri.fr

Monsieur le Président de l'APTV,
Monsieur le Président du SCOT

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
Maison de la Coopération Intercommunale
133 Quai Saint Réal
73600 MOUTIERS

Pôle Territoires

Dossier suivi par Emilie BERGER – site de saint Baldoph

04 79 33 83 19 / 06 88 74 75 81

Réf : PJ/EB/mg

Saint Baldoph, le 06 mars 2016

Objet : Avis sur le projet du SCOT, arrêté en décembre 2016

Messieurs les Présidents,

Dans le cadre de la bonne collaboration entre l'APTV et la Chambre d'Agriculture, ainsi qu'en tant que personne publique associée à la démarche du SCOT, nous avons examiné attentivement le projet de SCOT, arrêté en décembre 2016.

Nous tenons une nouvelle fois à vous remercier de l'association que l'APTV a entretenue avec la Chambre d'Agriculture tout au long de l'élaboration du document. Nous avons beaucoup apprécié la concertation menée, qui a permis de faire évoluer le document dans l'intérêt de l'activité agricole. Nous sommes reconnaissants de l'écoute et de la prise en compte des remarques que nous avons fait aux différentes étapes de l'élaboration.

Nous reconnaissons le travail très conséquent qui a été conduit et nous souhaitons vous adresser des demandes de modification de la version arrêtée dans le but d'améliorer encore un document qui aura un vrai impact sur l'agriculture de Tarentaise.

En préambule, nous souhaitons rappeler que la priorité pour la pérennité et le maintien de l'agriculture, aujourd'hui élément structurant du territoire, est de limiter au maximum la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation et l'équipement du territoire. Rappelons également la conclusion du diagnostic qui mettait en évidence les enjeux majeurs localisés en particulier sur les secteurs fauchables et les alentours des bâtiments agricoles.

Tout d'abord, **nous souhaitons souligner plusieurs points forts qui vont dans le sens de la modération de la consommation d'espace.**

- Le DOO construit avec une partie textuelle claire mais également avec une cartographie précise nous semble répondre à l'enjeu de planification d'un SCOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 130 016 926 00011

APE 9 411 Z

www.synagri.com

services.savoieumontblanc.chambagri.fr

- De même nous apprécions que soient fixées des enveloppes maximum de consommation foncière par commune.
- Le mode de comptabilisation de ces espaces à partir de 500 m² est également gage de respect des objectifs annoncés.
- Des arbitrages ont été faits pour planifier le territoire selon une stratégie et une armature, notamment en ce qui concerne le foncier destiné aux activités économiques (hors ski).

Le SCOT apparaît donc comme volontariste, dans l'ensemble, en affichant une réduction de la consommation foncière d'un tiers par rapport aux années précédentes.

Pour ce qui concerne l'activité agricole, le rapport de présentation établit à 470 ha l'emprise des terres aujourd'hui agricoles qui ne sont pas protégées par l'atlas cartographique du DOO et sur lesquelles il y a un fort risque d'urbanisation ou d'équipement. Si on ne prend en compte que les espaces ayant un enjeu agricole très fort ou fort, le chiffre est de 316 ha à l'horizon du SCOT. Nous avons bien noté qu'une meilleure protection des espaces agricoles dans l'atlas avait été faite entre le pré-arrêt et l'arrêt.

Dans un contexte de produits agricoles de qualité, notamment régi par un cahier des charges strict pour l'AOP Beaufort, doublé de fortes contraintes topographiques, un impact sur l'agriculture demeure. **Les surfaces à enjeux pour l'agriculture seront majoritairement touchées par deux destinations : les grands projets (surtout les golfs et certains départs d'ascenseur de vallée) et l'habitat permanent.**

Ainsi, dans un but d'amélioration ultime du document pour répondre aux enjeux agricoles, nous demandons plusieurs modifications. Nous aborderons ci-après ces éléments selon les différents documents composant le SCOT.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation synthétise de manière claire les différentes études diagnostic approfondies réalisées pour le SCOT. Il permet de bien cibler les enjeux et problématiques du territoire.

Nous apprécions le fait que le SCOT détaille dans le rapport de présentation les projets d'UTN massif au-delà de ce que la loi demande, en précisant notamment les mesures compensatoires associées. Cela nous semble indispensable pour pouvoir émettre un avis.

Concernant la partie agricole, elle ne prend pas en compte l'étude complète conduite sur le sujet. La rédaction est restée dans sa première version lorsque cette analyse n'avait pas encore été finalisée. **Nous demandons qu'elle soit mise à jour pour intégrer les données réelles, capitalisées pour l'occasion.**

Le PADD

Le PADD prend bien en compte l'agriculture et n'appelle pas de remarques de notre part.

La partie texte du DOO

Les points apparaîtront selon l'ordre des chapitres du DOO.

Chapitre 1. Une Tarentaise qui préserve son capital nature

▲ 1.3 Préserver les espaces agricoles

Nous avons bien pris en compte que plusieurs des remarques que nous avons formulées pour le préarrêt ont été prises en compte. Cependant, nous souhaitons insister sur l'importance pour l'agriculture de modifier certains points précisés ci-après.

▪ Développement des filières courtes

Les prescriptions transversales indiquent de "*mener une réflexion sur les possibilités d'aide au développement de filières courtes et de partenariats dans le cadre de développement de projets touristiques*". Nous souhaitons que la cible ne soit pas seulement les projets liés au tourisme mais tous les projets (par exemple approvisionnement de la restauration hors domicile type scolaire, marchés de producteurs...).

▪ L'enjeu de préservation et d'évolution des bâtiments agricoles

Un des enjeux pour une agriculture d'avenir est de pouvoir construire des bâtiments agricoles fonctionnels pour permettre l'évolution des exploitations en place, leur délocalisation éventuelle et l'installation de nouveaux agriculteurs. Les possibilités de localisation de nouveaux bâtiments agricoles sont très restreintes du fait de la topographie, du respect de l'éloignement de l'urbanisation, de la nécessaire proximité des accès et réseaux existants, de la faible maîtrise du foncier par les agriculteurs. Ainsi, l'objectif est bien entendu de limiter au maximum la consommation des espaces à fort potentiel agricole, y compris par les constructions agricoles. Nous y souscrivons. Cependant, dans la réalité, il est souvent très difficile de trouver une localisation en dehors de ces espaces. Nous craignons que la rédaction très restrictive actuelle soit un frein trop important, lorsqu'effectivement cette localisation est la plus pertinente. **Ainsi, nous souhaitons que le DOO ne limite pas aussi strictement les constructions agricoles dans les espaces agricoles stratégiques. Une réflexion à l'échelle du document d'urbanisme local devra prévoir des secteurs d'implantation des constructions agricoles y compris dans les espaces stratégiques si nécessaire. Cela nous semble être un enjeu majeur pour l'avenir de l'agriculture.**

Par ailleurs, **dans le cas où le maintien d'un bâtiment devait malgré tout être remis en cause par l'urbanisation ou un équipement choisi par la collectivité, nous souhaitons qu'elle se donne les moyens (administratifs, financiers) pour faire aboutir un projet de relocalisation** en concertation avec l'exploitation et la profession agricole. L'enclavement par l'urbanisation entraîne en effet une perte de fonctionnalité et une dépréciation économique de l'outil.

▪ Appliquer la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" (ERC) aux espaces agricoles

Nous souhaitons que le SCOT prescrive la mise en œuvre de la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" pour les espaces agricoles. Ainsi, les terres agricoles qui seraient au final impactées par l'urbanisation, des aménagements, voire des travaux **doivent amener la collectivité à mettre en œuvre des mesures de compensation, l'objectif étant bien de maintenir le potentiel agricole collectif du territoire**. Les collectivités peuvent s'appuyer sur le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT qui identifiait certains secteurs dont l'usage agricole pouvait être amélioré, ou sur un diagnostic plus précis à une autre échelle.

La Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) d'octobre 2014 dans son article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, introduit la notion d'étude préalable et mesures de compensations collectives agricoles. Il y a donc bien une volonté publique d'aller dans ce sens.

Cependant, cette obligation ne s'applique qu'à trois conditions cumulatives qui excluent quasiment de fait la quasi-totalité des projets. Ainsi, il faut que les projets soient soumis à étude d'impact systématique (listés à l'article R122-2 du code de l'environnement), ce qui déjà exclut la majorité des projets, que l'emprise définitive soit d'au moins 1 ha et qu'il y ait une preuve d'activité agricole antérieure, ce qui là est normal.

Ainsi, si l'application de la séquence ERC paraît être justifiée pour l'État, les moyens réglementaires ne sont pas donnés. Le SCOT peut donc demander sa mise en œuvre, par bon sens, et dans l'intérêt de nos territoires.

- **Limiter l'impact des travaux, notamment liés au tourisme, sur les espaces agricoles**

Sans remettre en cause l'activité touristique moteur économique de la vallée, nous souhaitons que le SCOT limite les impacts sur tous les espaces agricoles au strict nécessaire lors de travaux de type création de piste de ski, de VTT, retenue collinaire etc... Leur réflexion devra se faire en concertation avec la profession agricole suffisamment en amont des projets afin d'aboutir au meilleur compromis. Là encore, la séquence ERC doit être la règle.

Chapitre 2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

▲ 2.3 Développer des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations

Le SCOT prescrit des parkings adaptés à leur besoins. Nous souhaitons qu'il soit ajouté que la typologie devra permettre une économie de la consommation d'espace (parkings silos...).

▲ 2.4 Gérer la création et l'extension des domaines skiables par des UTN

Cette remarque rejoint une demande faite plus avant. Nous souhaitons que la séquence ERC soit bien appliquée pour tous travaux et aménagements liés à la pratique du ski ou des activités estivales lorsqu'il s'agit d'espace agricoles supports de domaines skiables (reprofilage de pistes de ski, création de pistes VTT, pistes de luges, retenues collinaires...). En Tarentaise, 30% des unités pastorales sont support de station, soit 12 000 ha ayant ce double usage.

▲ 2.13 Prévoir des UTN de niveau massif dans le cadre du SCOT

- **UTN du secteur du Ro à Bozel**

Nous comprenons l'enjeu du territoire d'associer le départ de l'ascenseur de vallée à un programme d'hébergement touristique et nous ne le contestons pas. Cependant, même si le projet semble avoir été revu et empiète moins sur le foncier agricole, ce qui est tout à fait positif, nous pensons qu'il peut encore davantage être décalé au sud-ouest pour ne prélever aucune parcelle exploitée par l'agriculture.

- **UTN de la création d'un camping à Sangot à La Plagne Tarentaise**

Le projet initial du camping n'impactait pas de terrain agricole. Cela est très différent pour le projet présenté ici qui est localisé sur des parcelles agricoles stratégiques. Nous avons bien compris que la modification résultait de la prise en compte des risques et n'avons pas à le discuter. Le DOO indique "qu'il est prévu de compenser cet impact en remettant en état en vue d'un usage agricole le terrain communal de 4,5 ha situé en rive droite du Sangot, en vis-à-vis du projet (ancien parcours de motocross)."

Nous sommes donc favorables à ce projet à la réserve expresse que les parcelles soient bien améliorées pour correspondre à un usage agricole de qualité et que ces travaux soient réalisés avant le camping.

▪ **UTN de Sainte Foy Tarentaise**

L'emprise indiquée du projet est grande et localisée en partie sur des terrains agricoles. Nous souhaitons que l'impact final soit plus réduit et évite au maximum les parcelles agricoles. Nous conduirons cette discussion dans le cadre du PLU en cours.

▪ **UTN de création du golf de Valmorel**

Le projet réduit des surfaces d'alpage sur une emprise modeste. Nous demandons là encore que les compensations indiquées dans le rapport de présentation soient bien mises en œuvre pour retrouver un potentiel équivalent avant la réalisation du golf.

▪ **UTN de l'extension du golf de Courchevel**

Ce second projet de golf impacte également des secteurs d'alpage. Les demandes précédentes sont également valables pour ce projet.

▪ **Création du golf des Belleville**

Le projet de golf des Belleville est situé en grande partie sur des espaces agricoles d'une qualité bien supérieure. D'après le rapport de présentation, **il impacterait toujours 16 ha de prairies fauchées. Il s'agit des surfaces agricoles parmi les plus fonctionnelles et qualitatives de la commune.** Compte tenu de la nécessité pour les exploitations de disposer de suffisamment de surface de fauche pour répondre notamment au cahier des charges de l'AOP Beaufort, et dans un contexte actuel où la disponibilité en foin est déjà plutôt réduite, **une telle amputation aura un impact très fort pour l'agriculture de la commune.**

A la suite des différents échanges autour de ce projet, nous avons bien compris que la commune avait essayé d'en limiter l'emprise, mais il s'avère que l'impact final est à peu près identique à ce qu'il était dans le projet du pré-arrêt.

Nous avons également bien noté que la collectivité avait recherché des solutions permettant de compenser le potentiel agricole par l'amélioration de surfaces déjà aujourd'hui exploitées. Nous connaissons et apprécions évidemment la volonté de la commune des Belleville de mener des actions positives importantes en faveur de l'agriculture depuis de nombreuses années. Nous en sommes reconnaissants. Cependant, force est de constater que le potentiel impacté est si important qu'il apparaît bien difficile de le remplacer. Nous même avons tenté de notre côté de chercher des solutions mais nous pensons sincèrement qu'elles n'existent sans doute pas. **Ainsi, après évaluation des mesures de compensation présentées dans le document, nous estimons qu'elles corrigent la perte engendrée par le practice et le 9 trous compact, mais pas pour le parcours 9 trous.**

Nous n'avons pas d'opposition de principe à ce projet. En tant que Chambre d'Agriculture, notre positionnement ne pourrait être différent que si l'impact était nul ou moindre. **Cependant, dans le contexte du projet tel que présenté, nous demandons donc à ce que le parcours 9 trous soit supprimé ou relocalisé sur un secteur de moindre impact agricole. Nous sommes défavorables à cette partie du projet de golf. Il s'agit de notre réserve la plus importante du projet de SCOT.**

Pour expliquer notre point de vue sur les compensations proposées, nous vous détaillons notre analyse de chacun des secteurs :

- Secteur A : ce tènement est déjà fauchable. S'il peut être amélioré par épierreage et suppression des murgers, le potentiel gagné ne sera que faible.
- Secteur B : une partie est déjà fauchée. Des murgers peuvent être supprimés mais tout ne deviendra pas fauchable.
- Secteur C : la capacité de gain au regard du potentiel agricole est très faible.
- Secteur D : une partie est déjà fauchée. Là encore, le gain sera très limité.
- Secteur E : le secteur n'est pas jugé comme étant facile à exploiter. Quelques possibilités d'amélioration existent mais il ne sera pas possible d'accéder partout en tracteur.

- Secteur F : une petite partie est déjà fauchée. L'accès est certes à améliorer mais il ne permettra pas de gagner de surface de fauche.
- Secteur G : ce très grand secteur a déjà un accès correct pour ce qui est fauché aujourd'hui. Il ne semble pas possible de regagner de la surface de fauche.

Nous rappelons par ailleurs qu'une étude conduite par l'état sur les conditions de développement du golf en Savoie ne conclue pas favorablement sur la pertinence de la création d'un nouveau grand golf de montagne.

▪ **Liaison câblée entre Séez-Bourg Saint Maurice et La Rosière**

Nous ne contestons pas là non plus la liaison câblée prévue mais la localisation de son départ à Séez sur le secteur des Coins. Il s'agit en effet d'une extension de l'urbanisation sur un tènement agricole à très fort potentiel et très vaste. Par ailleurs, au regard des enjeux agricoles mais également d'une cohérence d'aménagement, nous pensons que **le départ devrait être localisé en zone urbanisée, tout près de la gare de Bourg Saint Maurice.** Ces deux communes sont déjà en très forte tension vis-à-vis de la disponibilité du foncier agricole à fort enjeu et également au regard de l'autonomie fourragère des exploitations. Nous ne souhaitons pas que les meilleures surfaces soient réduites.

Chapitre 3. Un territoire de qualité pour les résidents permanents

▲ **3.1.2 Organiser la densification du tissu urbain existant et à développer**

Les densités moyennes à atteindre pour les pôles de rang 2, les grandes stations, les petites stations et les stations thermales n'ont pas été modifiées et ne nous semblent pas assez élevées pour permettre une réelle optimisation et une diminution de la consommation d'espace. **Leur augmentation permettrait d'optimiser encore la consommation d'espace.**

▲ **3.5.1 Optimiser le foncier pour le développement économique**

Nous apprécions la volonté qu'a eue le SCOT de mener une réflexion globale sur la répartition et la destination des zones d'activités économiques. Nos demandes ayant été prises en compte, les projets et localisations nous paraissent satisfaisants.

Conclusion sur la partie texte du DOO

Pour conclure sur cette partie, nous avons noté de nombreux points positifs du document qui se veut volontariste. Un certain nombre de nos remarques ont été prises en compte. Pour celles qui n'ont pas fait l'objet de modification et qui nous paraissent importante pour l'agriculture, nous les réitérons et demandons à ce qu'elles soient intégrées.

Nous insistons particulièrement sur les modifications liées aux espaces agricoles et en particulier ce qui concerne la possibilité de construire des bâtiments agricoles dans les espaces stratégiques, ainsi que sur la suppression du parcours 9 trous qui est une partie du projet de golf des Belleville et sur le déplacement du départ de l'ascenseur de vallée de Séez à Bourg Saint Maurice.

L'atlas du DOO

Comme nous l'avons déjà dit, nous apprécions la précision de la cartographie présentée dans l'atlas, gage de préservation des espaces agricoles ciblés.

Cependant, à la lumière du diagnostic agricole, nous avons étudié précisément les secteurs qui avaient été identifiés comme étant à enjeux forts ou très forts et qui ne se trouvent pas protégés par l'atlas.

Nous souhaitons que les modifications décrites ci-après soient apportées.

Parmi les remarques qui seront faites, nous distinguerons deux niveaux d'enjeux pour l'agriculture. Les secteurs apparaissant en rouge sont ceux qui engendreront les difficultés les plus importantes pour l'agriculture. Ce sont ces modifications que nous souhaitons voir prises en compte en priorité. Nous essayerons, dans la mesure du possible de proposer des alternatives qui ne tiendront compte que du regard agricole. Nous n'avons pas étudié leur faisabilité par rapport aux autres contraintes (risques, réseaux...). Ces propositions de substitution ou modification apparaîtront en vert.

Quant aux autres secteurs agricoles non protégés et qui ne figurent pas ci-après, cela ne veut pas dire que leur perte n'engendrera pas de difficulté et ne réduira pas le potentiel économique de l'agriculture, mais nous discuterons de leur opportunité dans le cadre de la participation de la Chambre d'Agriculture à l'élaboration des futurs documents d'urbanisme locaux.

Les remarques, à quelques exceptions près, portent sur des espaces de fauche ou des tènements à proximité de bâtiment existant ou en projet qui sont les principaux enjeux pour l'activité agricole d'aujourd'hui et de demain.

Les remarques seront présentées par commune et commune déléguée selon l'ordre de l'atlas.

Légende des extraits de cartes :



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Proposition de modification à apporter, de substitution (de découpage, déplacement...).



Limite de communes



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

L'échelle sera variable pour présenter au mieux les remarques. L'orientation sera toujours avec le Nord vers le haut de la page.

▲ Commune d'Aime la Plagne

Commune déléguée de Montgirod, village de Montgirod



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**

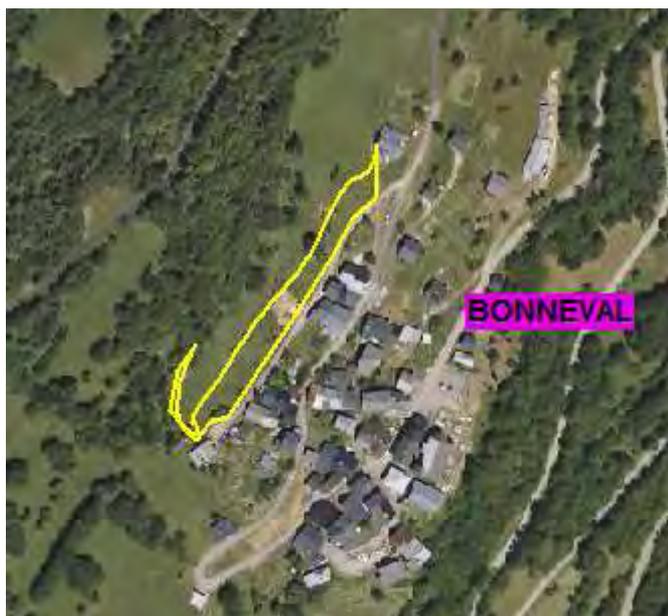


Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Commune de Bonneval



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

▲ Commune de Bourg Saint Maurice

La commune de Bourg Saint Maurice est déjà aujourd'hui dans une situation de forte tension en ce qui concerne la disponibilité des surfaces de fauche. Il est donc particulièrement important d'en maintenir le potentiel.

Lieu-dit Le Reverset

Il s'agit de surfaces de fauche irriguées à très bon potentiel agronomique. Nous souhaitons que ce soit plutôt la partie légèrement en pente, située au nord-ouest et déjà partiellement construite qui soit urbanisable, préservant ainsi les terrains facilement mécanisables.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



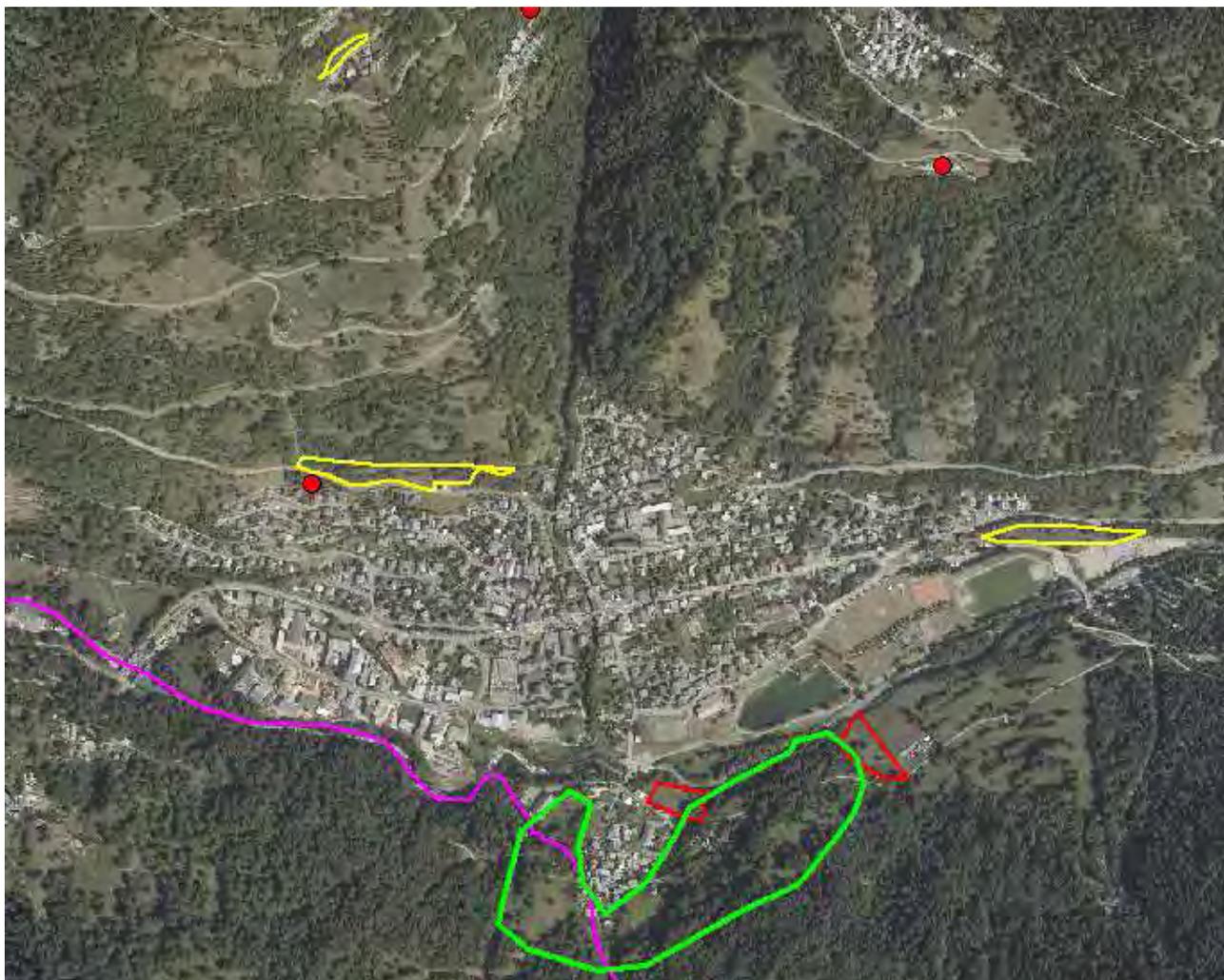
Proposition de modification à apporter, de substitution (de découpage, déplacement...).



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

▲ Commune de Bozel

Nous notons que des efforts ont été consentis pour diminuer l'emprise du secteur du Ro et de l'amont du village. Nous pensons pour le secteur du Ro que l'atteinte agricole pourrait être totalement évitée en décalant le projet tel qu'indiqué en vert sur la carte suivante.



 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**

 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

 Proposition de modification à apporter, de substitution (de découpage, déplacement...).

 Limite de communes

 Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

📍 Commune de Champagny en Vanoise

Nous sommes opposés à l'urbanisation de ce secteur tant que le bâtiment agricole à proximité sera en fonctionnement et que sa relocalisation ne sera pas effective.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



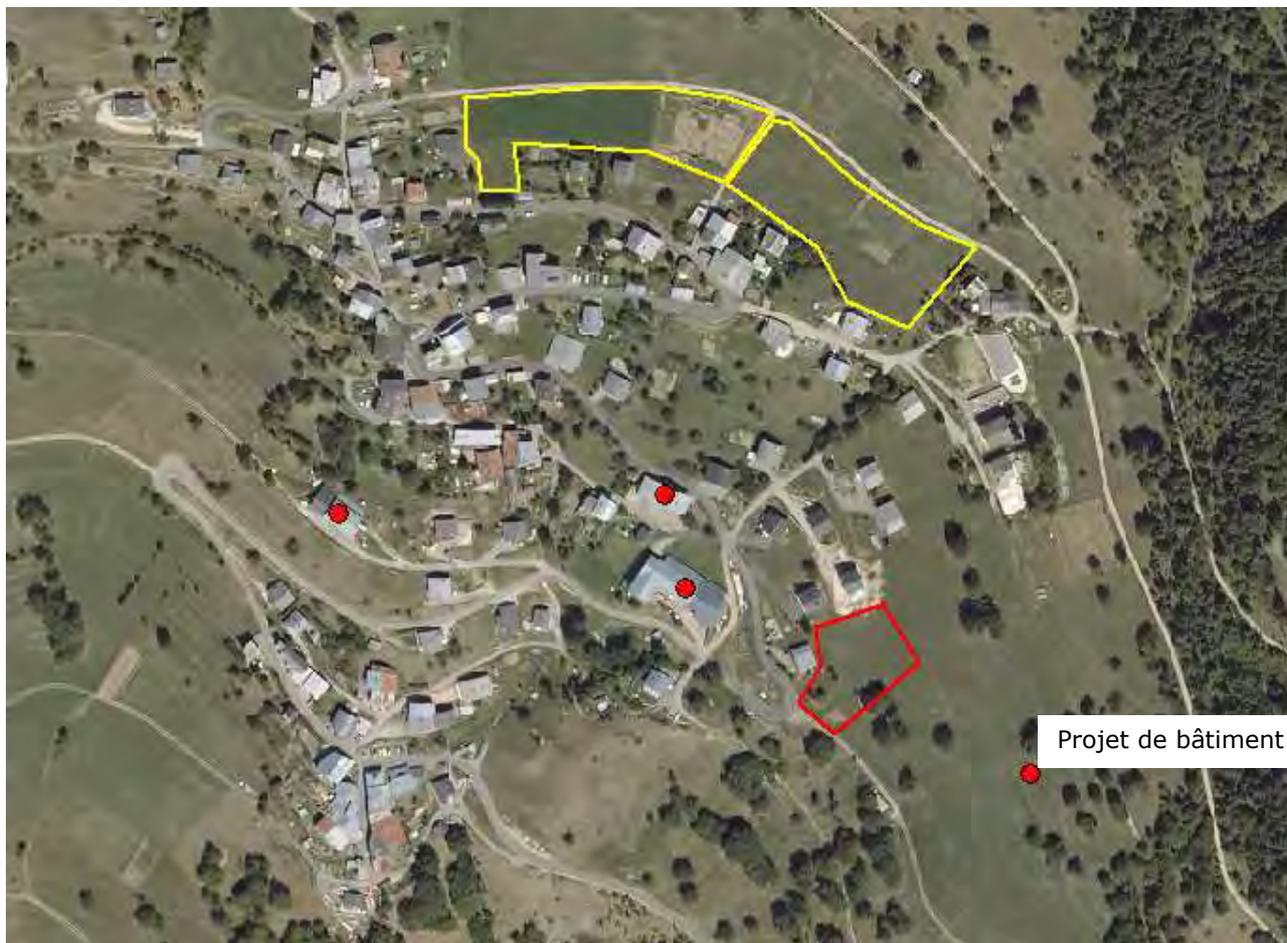
Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Commune de Feissons sur Salins

Le secteur rouge est très proche d'un bâtiment en projet. Nous souhaitons que l'urbanisation se fasse plutôt à l'ouest du village.



 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**

 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

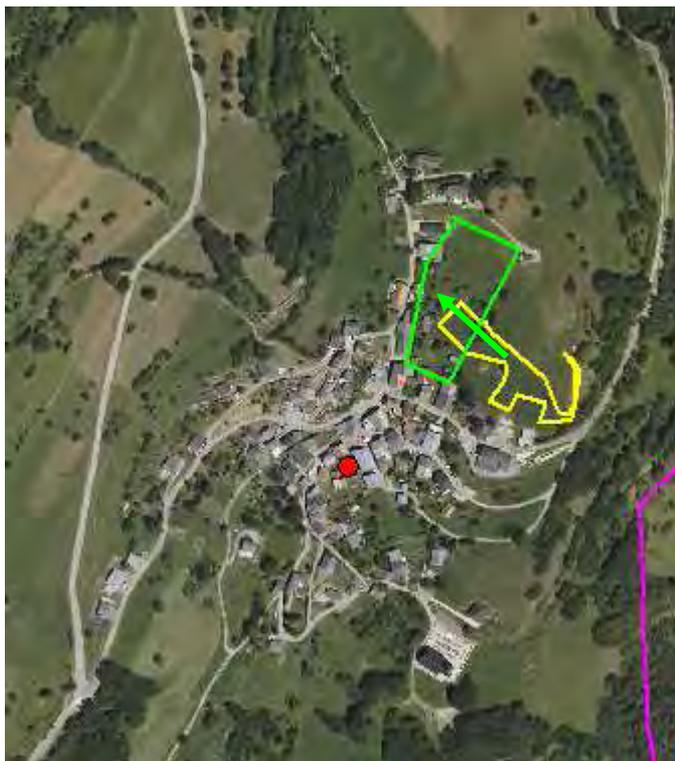
 Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Commune de La Léchère

Une grande partie des remarques et en particulier les plus importantes ont été prises en compte (secteur de Pussy et du Villaret). Il subsiste quelques points que nous souhaiterions voir modifier.

Village de Doucy

Nous souhaitons que l'urbanisation ne prenne pas que la partie plate mais qu'elle soit relocalisée à l'ouest, sur une partie plate et une partie peu pentue.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Proposition de modification à apporter, de substitution (de découpage, déplacement...).



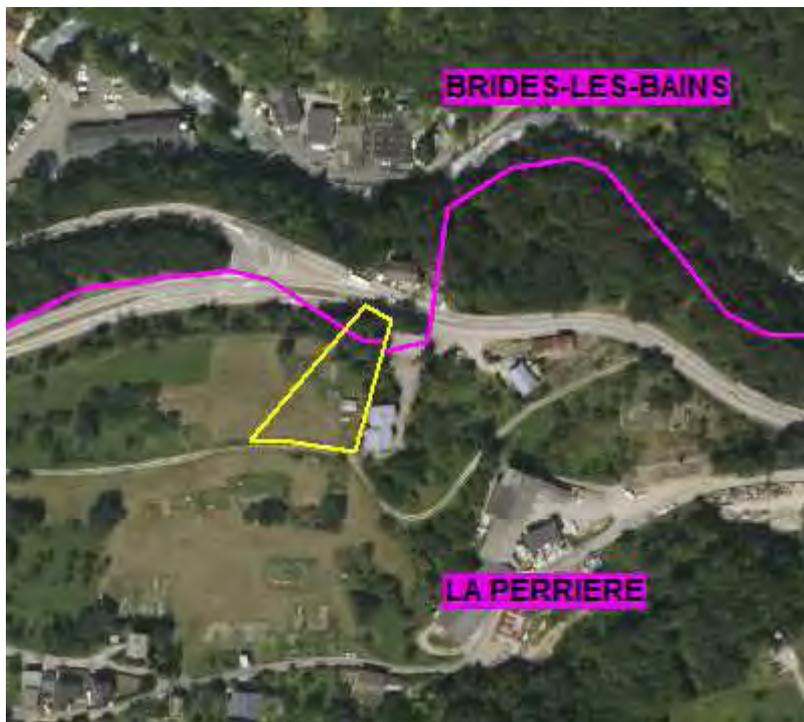
Limite de communes

Village de Fontaine



📍 Commune de La Perrière

La commune de La Perrière dispose de secteurs enrichés ou en cours d'enrichissement. Il est nécessaire de privilégier ces secteurs plutôt que le tènement présenté.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

▲ Commune de la Plagne Tarentaise

Commune déléguée de la Côte d'Aime

Le hameau de la Bergerie doit prévoir son urbanisation en dehors des espaces agricoles.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Commune déléguée de Macôt la Plagne

Chef-Lieu (secteur stade/tennis)

Nous ne souhaitons pas que l'urbanisation se rapproche du bâtiment situé à proximité.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

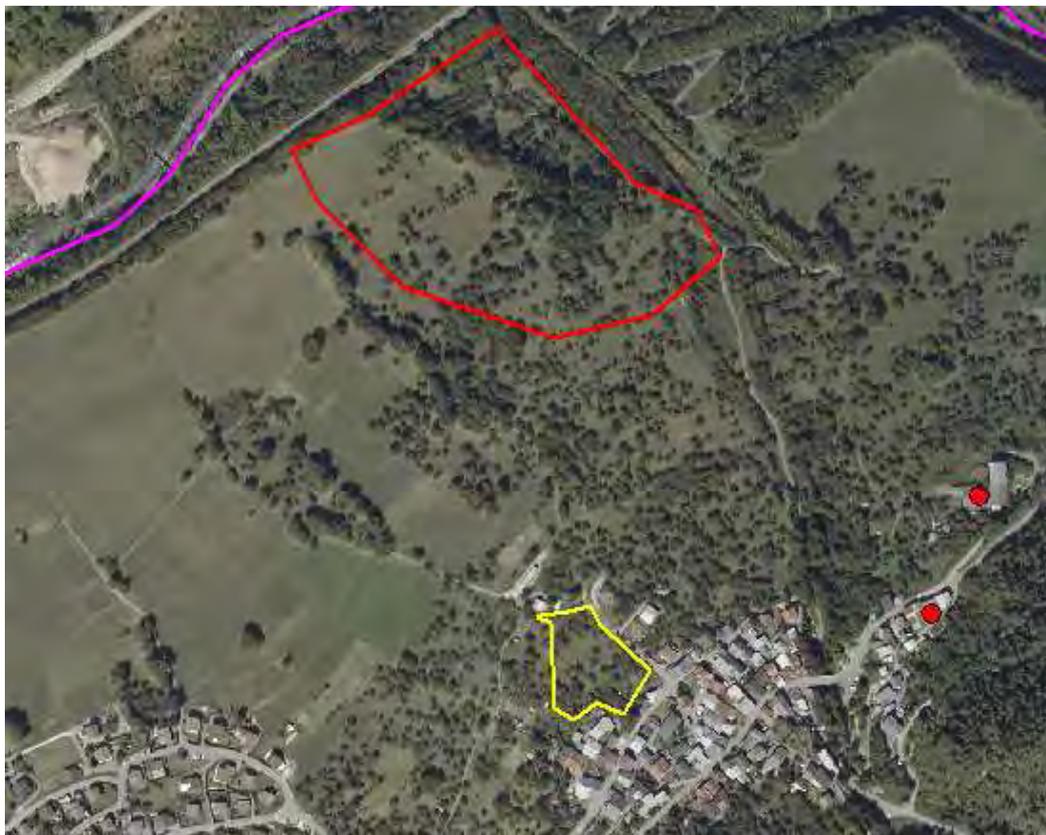


Bâtiment agricole ou projet de

Village de Sangot

Comme précisé avant, nous pouvons accepter ce projet à la réserve expresse que les parcelles prévues en compensation soient bien améliorées pour correspondre à un usage agricole de qualité et que ces travaux soient réalisés avant le camping.

Nous souhaitons que le secteur jaune soit protégé au titre des espaces agricoles plutôt qu'en espace boisé.



Hameau des Villards

Le mitage ne doit pas être poursuivi.



Plagne Soleil

Il s'agit ici d'un secteur d'urbanisation grand, localisé, sur une unité pastorale utilisée par des vaches laitières. La commune nous a indiqué que le projet prévu ne couvrirait pas cette surface.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de

Commune déléguée de Valezan

Il s'agit d'un grand tènement à bon potentiel.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

📍 Commune de Landry

Ce secteur est situé près d'un bâtiment agricole fonctionnel, en activité aujourd'hui. Nous ne pouvons accepter son urbanisation tant que la relocalisation de ce bâtiment n'est pas effective ou tant qu'il subsiste un usage agricole.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

📍 Commune de Le Bois

Les secteurs ci-après sont des grands tènements de fauche. D'autre disponibilités moins impactantes existent sur la commune et doivent être utilisées. Ces espaces doivent être protégés au titre des espaces agricoles stratégiques.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

▲ Commune des Avanchers-Valmorel

Lieu-dit La Charmette

Le lotissement existant doit se développer vers l'amont (ou l'aval) en secteur forestier plutôt que sur les parcelles de fauche ci-après.



Valmorel, projet de golf

Le projet s'étend sur une unité pastorale. Nous demandons là encore que les compensations indiquées dans le rapport de présentation soient bien mises en œuvre pour retrouver un potentiel équivalent avant la réalisation du golf.



 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**

 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

 Proposition de modification à apporter, de substitution (de découpage, déplacement...).

 Bâtiment agricole ou projet de

Commune des Belleville

Commune de Saint Martin de Belleville

Village de Saint Martin, aval des hameaux de Saint Marcel et des Granges

Sans détailler à nouveau ce qui a été expliqué précédemment dans le chapitre concernant les UTN, nous ne souhaitons absolument pas que de telles surfaces agricoles, de qualité pour une grande partie, soient détruites. Les mesures compensatoires proposées nous semblent correspondre à l'impact du practice et du 9 trous compact, mais pas du parcours 9 trous qui doit être supprimé.



 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**

 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

 Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Commune de Montvalezan

Chef-Lieu, Les Laix et Le Chatelard

Pour le hameau des Laix, nous souhaitons que l'urbanisation reste entre le chemin et le parking et ne s'étende pas sur les parcelles de fauche en aval.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



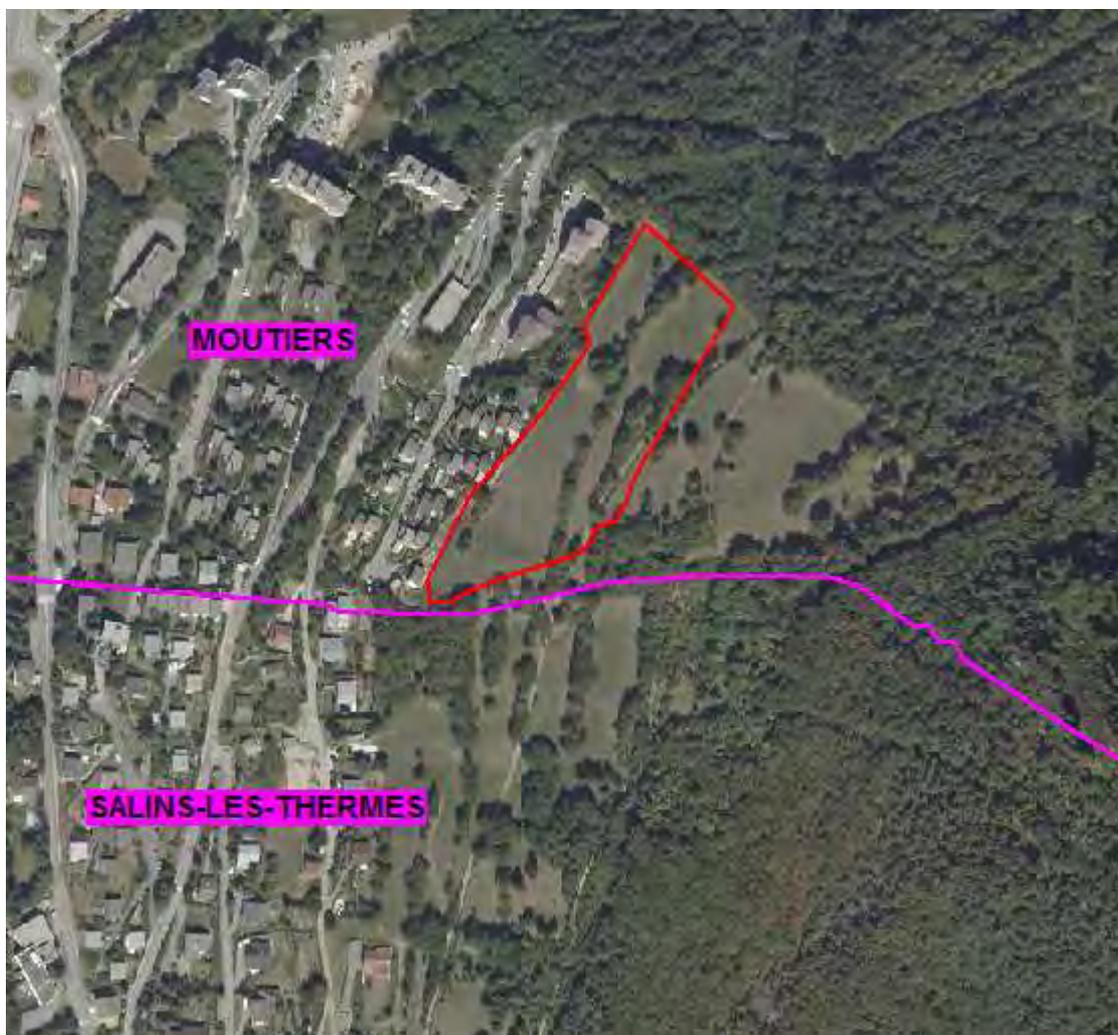
Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

📍 Commune de Moûtiers

A l'échelle des deux communes de Moûtiers et Salins les Thermes, ce tènement est un des seuls tènements agricoles intéressants qui subsiste. Les possibilités pour Moûtiers doivent être trouvées sur d'autres secteurs, et en particulier en diminuant la vacance et en réhabilitant.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

📍 Commune de Peisey Nancroix

Entre le village de Nancroix et le hameau des Lanches

Nous souhaitons que ce tènement reste agricole. Nous nous posons la question de la destination de ce secteur.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Commune de Saint Bon Tarentaise

Le Praz

Le secteur 1 est vaste et fauchable pour la majorité de sa surface, nous ne souhaitons pas qu'il soit urbanisé.

Pour le secteur 2, nous proposons qu'il puisse être modifié selon le tracé présenté en vert.



 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**

 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

 Proposition de modification à apporter, de substitution (de découpage, déplacement...).

Le Jardin Alpin, projet d'extension du golf

Sans revenir sur les motifs, l'extension du golf se fera sur un alpage et sur une surface conséquente. Nous demandons là encore que les compensations indiquées dans le rapport de présentation soient bien mises en œuvre pour retrouver un potentiel équivalent avant la réalisation du golf.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Proposition de modification à apporter, de substitution (de découpage, déplacement...).

▲ Commune de Sainte Foy Tarentaise

Station de Sainte Foy

L'emprise indiquée du projet est grande et localisée en partie sur des terrains agricoles. Nous souhaitons que l'impact final soit plus réduit et évite au maximum les parcelles agricoles. Nous conduirons cette discussion dans le cadre du PLU en cours.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

▲ Commune de Saint Jean de Belleville

Le secteur est situé près d'un bâtiment agricole pour qui ce sont les surfaces de pâture (et de fauche) les plus proches. Nous souhaitons que l'extension de l'urbanisation se fasse dans la partie déjà enclavée.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



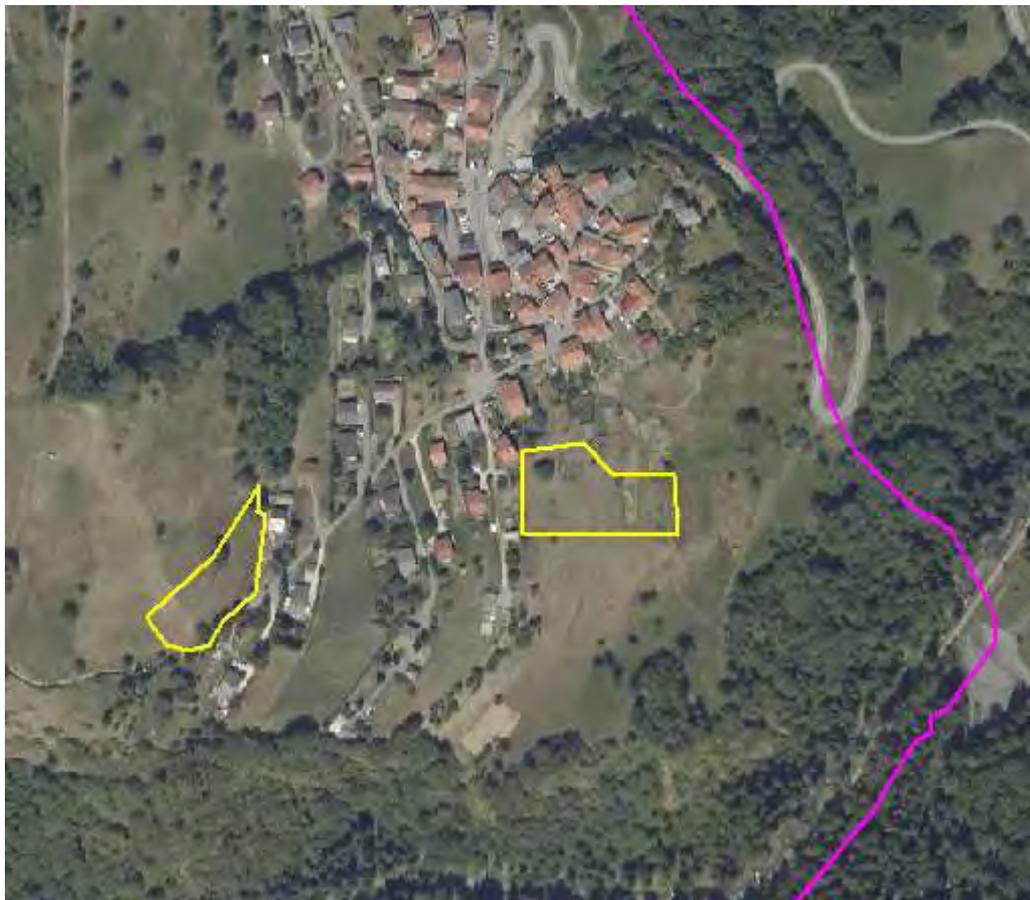
Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

▲ Commune de Saint Oyen

Il subsiste quelques extensions qui nous semblent aller au-delà d'une urbanisation cohérente qui préserverait les espaces agricoles.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



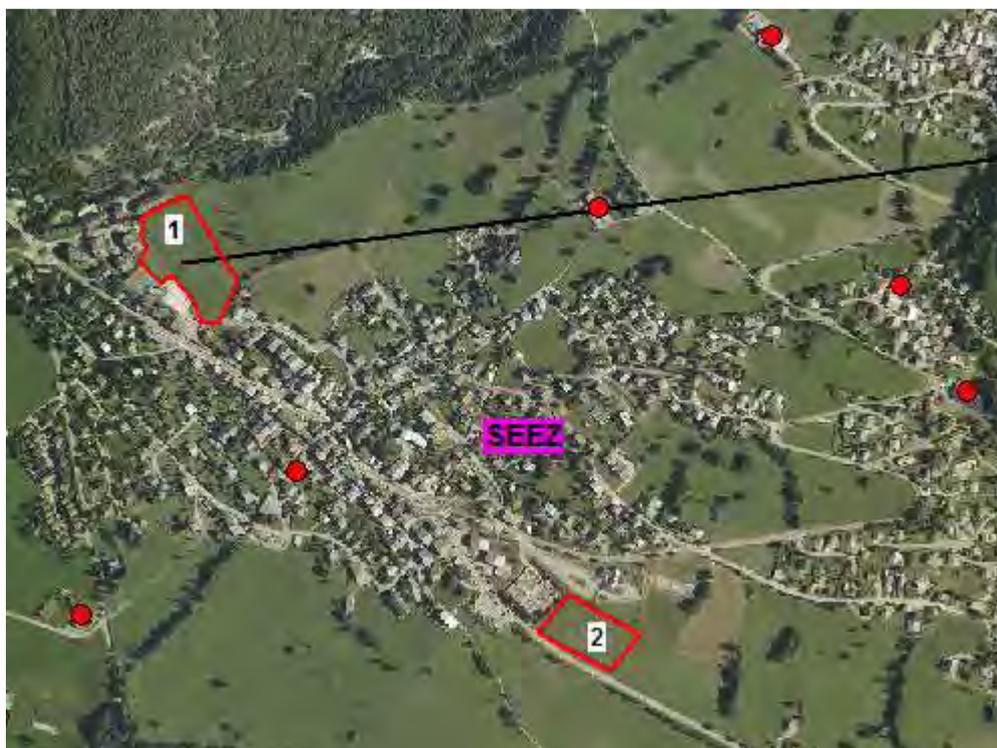
Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Commune de Séez

Le Chef-lieu

Comme cela a déjà été explicité, le secteur 1 (Les Coins) impacte un vaste tènement de fauche alors que le départ de l'ascenseur de vallée devrait être relocalisé à proximité immédiate de la gare de Bourg Saint Maurice.

Le secteur 2 situé sous l'école est également à fort potentiel agricole.



Le Belvédère



 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**

 Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.

 Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

▲ Commune de Villaroger

Ce secteur entame un vaste espace agricole.



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact très fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation. **La prise en compte de nos remarques est prioritaire pour ces espaces.**



Secteur non protégé au titre de l'agriculture dont la perte aura un impact fort et dont nous demandons la suppression, la modification ou la relocalisation.



Bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole

Conclusion générale sur le projet de SCOT

Ce projet arrêté a fait l'objet d'une concertation importante qui nous a permis de faire part de beaucoup de remarques tout au long de la procédure. Nombreux sont les points qui ont été pris en compte dans cette version présentée. En ce sens, il nous semble que la préservation des espaces agricoles dans leur globalité est satisfaisante. Elle sera gage de pérennité pour notre activité économique.

Quelques remarques subsistent concernant le DOO. Nous souhaitons qu'elles soient intégrées au document qui sera approuvé, et en particulier la possibilité de construire des bâtiments agricoles dans les espaces agricoles stratégiques.

Par ailleurs, deux projets sont beaucoup trop impactant : en tout premier lieu, le parcours 9 trous du golf des Belleville, et dans une moindre mesure le départ de l'ascenseur de vallée sur le secteur des Coins à Sééz.

Ainsi, nous donnons un avis favorable au projet global du SCOT, en rappelant notre avis défavorable au projet précis du parcours 9 trous du golf des Belleville dont nous demandons la suppression ou la relocalisation en dehors des espaces agricoles les meilleurs de la commune.

Enfin, pour que le territoire aille bien dans le sens du SCOT, nous souhaitons qu'un suivi et qu'un accompagnement des collectivités puisse être fait par le SCOT lors des élaborations de documents d'urbanisme locaux.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Messieurs les Présidents, nos salutations respectueuses.

Patrice JACQUIN,
Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture
Savoie Mont-Blanc





La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur Gilles FLANDIN
Vice-président
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
Maison de la Coopération intercommunale
133, quai Saint-Réal
73600 MOUTIERS

Nos réf. : DATM17 I2822 C209471

Le Conseil régional, le **11 AVR. 2017**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 décembre 2016, vous avez sollicité l'avis de la Région sur le projet de SCOT de Tarentaise Vanoise, arrêté le 8 décembre 2016.

Je vous en remercie et vous prie en retour de trouver, ci-joint, les observations de la Région, validées sur le fond par la Commission permanente lors de sa réunion du 27 mars 2017.

La Région salue d'une façon générale les orientations retenues dans votre projet, qui rejoignent ses préoccupations en matière d'aménagement du territoire. L'analyse détaillée des problématiques territoriales qui a été réalisée sera un outil de première importance pour mettre en œuvre les politiques d'aménagement prévues.

La déclinaison de ces objectifs appelle aussi quelques remarques de la part de la Région, que vous trouverez en annexe au présent courrier et vous sont proposées dans une optique de collaboration constructive.

Soyez en tous les cas assuré que la Région, à travers les Contrats d'Aménagement Intercommunaux notamment, mais aussi via les fonds européens FEDER dont elle est autorité de gestion, sera à vos côtés pour vous aider à traduire les objectifs de votre SCOT en projets opérationnels.

Souhaitant que ces éléments puissent contribuer utilement à votre projet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

Annexe : remarques générales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de SCOT de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

Référence : Commission permanente du 27 mars 2017

Le SCoT Tarentaise Vanoise répond avec succès au double enjeu d'un territoire de vie pour 53 000 habitants et d'une destination touristique majeure en France et dans le monde. Cette réussite tiens dans le contenu du document, mais également dans la grande qualité de la concertation institutionnelle qui a été menée depuis 2011. En particulier, la consultation des PPA en phase de pré-arrêt au printemps 2016 a permis de repérer en toute transparence les observations et points de divergence des partenaires, et d'y répondre.

D'une manière générale, le présent document contient de nombreuses évolutions positives. Concernant plus précisément la contribution des services de la Région du 22 juillet 2016, la Région note avec satisfaction que la grande majorité des remarques ont été prises en compte dans le document arrêté. Le présent courrier n'y reviendra donc pas.

D'autre part, on peut relever la qualité du travail entrepris en termes d'analyse et de repérage des enjeux. Votre document possède une portée pédagogique de qualité, malgré des problématiques très complexes.

Enfin, la qualité de ce document ne trouvera de traduction qu'à travers des modalités de mise en œuvre et une gouvernance adaptées. Cela pose la question du suivi et de l'animation du SCoT, ainsi que de l'accompagnement dont les EPCI et les communes auront besoin. L'APTV s'est d'ores et déjà saisie de cet enjeu, notamment par une réflexion sur l'observation et l'ingénierie d'accompagnement.

1. Une Tarentaise qui préserve son capital nature

Les montagnes, les massifs d'Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs habitants constituent, dans toutes leurs diversités, leurs richesses et leurs savoir-faire, un atout majeur pour le territoire et pour l'avenir. Le foncier en montagne subit de très fortes pressions liées à la rareté des terrains plats et à la multiplicité des usages dans un espace contraint. L'agriculture de montagne est très touchée par ces concurrences. Plus particulièrement, il est essentiel de préserver la fonctionnalité globale de l'activité pastorale, vectrice d'identité pour le territoire et de valeur ajoutée pour les exploitants. En matière d'agriculture, le SCoT établit des mesures et une cartographie des espaces adaptées aux enjeux du territoire.

La Région accorde aux grands défis environnementaux actuels une importance particulière. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – www.srce.rhonealpes.fr –, approuvé le 19 juin 2014 par délibération du Conseil régional et arrêté par le Préfet de région le 16 juillet 2014, doit dorénavant être pris en compte dans les documents d'urbanisme, qui doivent veiller à l'équilibre entre urbanisation, préservation des ressources et durabilité des écosystèmes. Votre territoire est le support d'une grande richesse écologique. Le projet de SCoT a intégré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et l'a traduit dans une cartographie qualitative et à une échelle adaptée pour la traduction dans les PLU(i).

La contribution régionale de juillet 2016 suggérait de renforcer la protection des lacs et plans d'eau de faible importance. En effet, la trame bleue du SRCE (p152) stipule que tous les lacs naturels et zones humides, même inférieures à 1 hectare doivent être considérés. Dans le SCoT arrêté, seuls les plans d'eau artificiels de moins de 2 hectares sont de « faible importance », ce qui constitue une définition plus restrictive que précédemment. Toutefois, une vigilance reste à maintenir sur tous les plans d'eau, même artificiels ou de petite taille, car ils peuvent rendre des services écologiques importants.

2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

L'activité touristique en montagne constitue un atout indéniable pour l'économie régionale, et doit évoluer vers l'intégration du développement durable, dans un contexte de modification des couvertures neigeuses en hiver. Le SCoT vise à saisir tous aspects de l'aménagement touristique du territoire, en transversalité avec les enjeux liés aux résidents permanents. Cette ambition est à saluer, et les dispositions que vous souhaitez mettre en place sont bien souvent pertinentes et innovantes. Les observations des services de la Région sur les ascenseurs de vallée, les chambres d'hôtes, et la définition de l'équilibre économique des stations ont été intégrées au SCoT.

Si le tourisme hivernal et l'activité ski sont les piliers de l'attractivité de la Tarentaise, le PADD énonce l'objectif de « renforcer l'attraction estivale », ce à quoi la Région souscrit. Toutefois, la diversification touristique n'est pas suffisamment mise en valeur dans le DOO, même si un certain nombre de mesures y concourent. La rédaction d'un chapitre dédié dans le DOO, réunissant toutes ces dispositions, aurait été souhaitable.

En matière d'hébergement, le SCoT développe une approche innovante pour restructurer l'immobilier touristique dans une démarche collective. Cette approche intègre la question cruciale du logement saisonnier, avec notamment le développement d'une offre en vallée. Si cette orientation est pertinente, associée au développement d'une offre de mobilité, l'hébergement des saisonniers garde prioritairement son intérêt en station.

3. Un territoire de qualité pour les résidents permanents

La Région est attachée à contribuer à l'arrêt de l'étalement urbain et au renforcement des centralités existantes, à toutes les échelles du territoire. Dans un souci d'économie de la ressource foncière, et en vue de produire un urbanisme compact et de qualité, rompant avec les pratiques d'extension urbaine et de mitage des espaces naturels et agricoles, il est important de calibrer les réserves foncières en fonction des besoins, et de garantir une densité minimale en adéquation avec le profil de la commune, la situation du quartier et la qualité de la desserte en transports collectifs.

La contribution régionale en phase pré-arrêt relevait que les dispositions quantitatives sur l'habitat permanent (densités, surfaces, répartition du développement) ne paraissaient pas à la hauteur des ambitions du PADD, et en décalage avec l'armature urbaine et la hiérarchisation des pôles. Sur ces points le SCoT fait l'objet d'évolutions positives.

En effet, un tiers des communes ont vu leur enveloppe d'extension diminuer, et notamment celles dans lesquelles les déséquilibres les plus importants avaient été pointés. La consommation foncière à vocation d'habitat permanent diminue en conséquence d'environ 6%. Cette évolution est à saluer.

Le développement de formes d'habitat plus denses, moins coûteuses en foncier, facilitant les performances énergétiques élevées et permettant à la fois la mixité sociale et fonctionnelle, contribue à l'attractivité résidentielle et à la qualité d'un projet d'aménagement. La promotion d'un habitat « intermédiaire » adapté aux différents contextes, urbain, périurbain et rural, offre des solutions particulièrement intéressantes. Sur un plan qualitatif, le DOO encadre de manière pertinente le développement : logements sociaux, qualité urbaine, patrimoine bâti, service et équipements, etc. sont traités en adéquation avec les enjeux du territoire.

Enfin les services de la Région suggéraient en juillet 2016 de modifier la rédaction du DOO pour permettre aux futurs PLUi d'avoir des objectifs encore plus vertueux que le SCoT. Cet aspect n'a pas été modifié, ce qui pourrait poser des difficultés dans la mise en œuvre.

4. Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo

Au titre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs et de transports interurbains, la Région, chef de file en matière d'intermodalité, souhaite promouvoir une bonne articulation entre urbanisme et transports. Toutes les initiatives visant à lutter contre l'autosolisme, à favoriser le rabattement sur les points d'arrêt des transports collectifs, y compris les transports routiers, l'usage des modes doux, etc. sont à encourager, tout particulièrement dans les secteurs ruraux et de montagne où les transports en commun ne peuvent pas à eux seuls apporter de solution satisfaisante.

En cela, les objectifs et orientations de votre SCoT sont opportuns, d'autant qu'ils mettent l'accent sur la nécessité d'organiser la vie locale de proximité (services, équipements, emplois ...) en vue de limiter les besoins de mobilité et de renforcer les aménités. Le sujet est traité de manière complète, autour de l'objectif d'une offre de mobilité plus efficace, et la question des déplacements piétons a été ajoutée. Toutefois, la notion centrale de rééquilibrage global de la place des différents modes n'apparaît pas de manière formalisée, même si les prescriptions du DOO y concourent.

5. Une maîtrise des gaz à effets de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées

Ce chapitre présente une synthèse des consommations foncières inscrites au SCoT, toutes vocations confondues. La Région salue la lisibilité et la pédagogie de ce chapitre.

On observe une diminution de 10% de l'urbanisation projetée à 2030 par rapport à la version précédente du SCoT. Cette évolution est très positive. Les efforts du SCoT se sont plus particulièrement attachés à l'artificialisation pour l'hébergement et l'équipement touristique. Comme évoqué plus haut, la réalisation de cet objectif ambitieux nécessitera un accompagnement des communes et la mise en place d'une ingénierie d'observation fine.

Conclusion : les points de vigilance relevés par la Région

En l'état du dossier présenté, la Région émet un **avis favorable** sur le projet de SCOT, avec les remarques suivantes :

- *Une vigilance à maintenir sur les lacs et plans d'eau de faible importance*
- *La diversification et le développement du tourisme estival sont abordés au fil des différents chapitres. Un chapitre dédié aurait pu apparaître*
- *Permettre aux futurs PLUi d'avoir des objectifs encore plus vertueux que le SCoT.*
- *Introduire une prescription sur le rééquilibrage global de la place des différents modes*



LE DÉPARTEMENT

Direction générale
adjointe
à l'aménagement

SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Hervé GAYMARD
Président
ASSEMBLEE DU PAYS TARENTOISE
VANOISE
133 quai Saint-Réal

Maison de la Coopération intercommunal
73600 MOUTIERS

Contact : Annabelle RICHARD-BOSQUIER
 04 79 96 75 08
 04 79 44 51 01
 annabelle.richard-bosquier@savoie.fr

Chambéry, le 21 MARS 2017

Nos réf. : ARB/DGAASG/SAT/2017/240300

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, pour avis, votre projet d'élaboration du Schéma de cohérence territorial (SCoT) arrêté par délibération du comité syndical le 8 décembre 2016 et reçu par mes services le 15 décembre 2016.

La lecture du document m'amène à vous faire part, dans la limite des compétences départementales, des observations suivantes.

Les mesures prescriptives du paragraphe 5.3.3 « Anticiper l'avenir du réseau routier » du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernent les emprises nécessaires à:

- la réalisation éventuelle à très long terme, pour les générations futures, du contournement de Bourg-Saint-Maurice / Séez.
- la réalisation d'un pont à double sens pour résorber la congestion et les nuisances induites par la saturation du pont de Montrigon.

Le projet de contournement de Bourg-Saint-Maurice / Séez, porté par le Département, a donné lieu à des emplacements réservés résultant de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 11 janvier 2005 emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des deux communes. Toutefois, cet arrêté a fait l'objet de deux décisions du Tribunal administratif de Grenoble, une première de suspension de son exécution le 1^{er} décembre 2006, puis une seconde d'annulation le 11 mars 2008. De fait, les emplacements réservés sur les documents d'urbanisme des deux communes sont devenus sans objet. Au besoin, ils pourront

être inscrits ultérieurement via une procédure de mise en comptabilité identique à celle mise en œuvre lors de la déclaration d'utilité publique du projet antérieur.

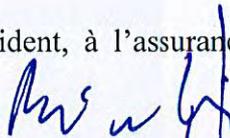
La réalisation d'un pont à double sens remplaçant celui de Montrigon est en cours d'étude par le Département et l'emplacement réservé correspondant est tout à fait d'actualité.

D'autre part, dans le rapport de présentation à la page 332 au paragraphe 3.3.3.2 « Les grands sites départementaux », la liste devra être complétée par le **col de l'Iseran**, site classé par délibération du 14 février 2000 et entrant dans le cadre de la politique volontariste des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département.

Par ailleurs, il conviendra de remplacer Conseil général par Conseil départemental aux pages 63, 79, 89, 192, 203, 213, 216, 224, 229, 283, 332, et 346 du rapport de présentation et à la page 39 et liste des acronymes du Projet d'aménagement et de développement durable.

En conclusion, il apparaît que ce projet de SCoT de Tarentaise-Vanoise constitue un projet équilibré d'aménagement durable du territoire, prenant en compte l'ensemble des politiques portées ou soutenues par le Département. Le Département émet **un avis favorable** à ce projet, en formulant le souhait que soient toutefois prises en compte les observations exprimées ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Franck LOMBARD

1er Vice-président délégué à l'économie, à la stratégie et à la solidarité territoriale

Copie pour information à :

Vincent ROLLAND – Vice – président délégué au tourisme
Auguste PICOLLET - Vice-président délégué aux routes
Cécile UTILLE-GRAND - Conseillère départementale
Jocelyne ABONDANCE – Conseillère départementale

Roland MISTRAL – Directeur des routes
Jean PIRAT – Directeur des transports départementaux
Lionel PECQUEUX – Directeur des politiques territoriales
Stéphane LASCOURS – Directeur de l'environnement et du paysage
Yamina KHELIL-BAILLY – Directrice des collèges

Olivier BORROT – DR/chef du SPB
Claire TISSOT – DR/chef du /SES
Jean CARUETTE – DR/chef du SAN
Elodie LEHU – DR/SAN
Sylvain LOUVETON – DEP/chef du SE
Jérôme DUPRAZ – DPT/SAA
Céline FILLOL – DPT /chef SMT
Ariane CELEYRON– DPT/SMT
Victor VIAL – DPT/PDIPR
Stéphane LAMBERT –SG/ Responsable TDL
Josiane GILITOS – SG/chef du SAT



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Alexandra DUTHU

Tél. : 03.85.21.97.95

Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
Maison de la coopération Intercommunale
133, quai Saint Réal
73600 MOUTIERS

Mâcon, le 7 février 2017

V/Réf : lettre du 12 décembre 2016

N/Réf : CM/LM/AD-17-098

Objet : Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 décembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise.

Le territoire du SCoT appartient, à l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Beaufort ». Il est également situé dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Emmental français est-central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à émettre les observations qui suivent :

L'INAO demande que les signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) présents sur le territoire du SCoT soient listés dans le rapport de présentation.

Le projet arrêté se révèle être davantage économe en espace que le projet de pré-arrêt de mai 2016, puisqu'il propose 71 ha, soit 10,6%, de moins à l'urbanisation. Des mesures compensatoires, qui ne sont toutefois pas toujours clairement définies, ont été prévues pour certains projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Par ailleurs, le territoire, sur lequel 69,80 ha par an en moyenne ont été artificialisés entre 2001 et 2013, se fixe un objectif maximal moyen de 39,50 ha de terres consommées annuellement pour l'urbanisation, soit une importante réduction de 44%.

Des objectifs de densité ont été fixés pour l'habitat et pour l'hébergement touristique. Il est toutefois regrettable que ceux-ci restent modestes pour l'habitat dans les pôles de rang 1 (25 logements par hectare).

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr

La prescription d'une densification prioritaire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, la priorité au renouvellement urbain et l'exploitation des espaces interstitiels dès lors qu'ils atteignent 500 m² témoignent de la volonté de préserver l'espace agricole, source de valorisation du territoire tant par une production de qualité, en particulier à travers l'engagement de nombreux exploitants dans la filière Beaufort, que par la préservation des paysages.

La protection des espaces agricoles « stratégiques » et, dans une moindre mesure, des espaces agricoles « importants » figure bien parmi les prescriptions du SCoT.

En revanche, la création de deux golfs et l'extension d'un troisième, pour une emprise de 50 ha, sont maintenues dans la version arrêtée. Le Golf des Belleville, en particulier, entraîne la disparition de 10 ha de prés de fauche (4,1% de ceux de la commune) et 6,5 ha d'espaces mixtes pâtures-fauche. Malgré des compensations proposées pour les exploitants concernés, un tel prélèvement est susceptible de porter préjudice à l'agriculture sous SIQO. Le lien au terroir des AOP/IGP laitières présentes sur votre commune repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures qui garantissent l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges.

Le projet arrêté du SCoT Tarentaise Vanoise prend en compte une partie des observations émises à l'égard du projet de pré-arrêt de mai 2016. Des efforts en matière d'économie de l'espace et de compensations ont été réalisés.

Au regard de ces éléments, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
et par délégation,

Christèle MERCIER



Copie : DDT 73

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr



DELIBERATION n° 2017 – 3

Avis sur le SCOT Tarentaise

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 27 février 2017 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Valide :

- **concernant le PADD, de renouveler le point de vue exprimé par le Parc lors des étapes précédentes, à savoir que les orientations du PADD convergent avec celles de la charte du PNV sur les thèmes que les deux documents ont en commun, c'est-à-dire la préservation des espaces naturels et agricoles, la priorité à la modernisation et la restructuration des domaines skiables existants et la gestion économe de l'espace et gestion durable des ressources ;**

- **concernant le DOO, d'informer le président du SCOT Tarentaise-Vanoise :**
 - **que le choix du DOO de matérialiser les domaines skiables selon le principe de la zone gravitaire couverte depuis un point d'accès d'une infrastructure de transport de skieurs pourrait, dans le cas très précis du domaine skiable de la Grande Motte sur la communes de Tignes, pour ce qui concerne sa partie sise en cœur du parc national, présenter un problème d'adéquation avec la charte du Parc approuvée par le décret du 27 avril 2015 au regard des obligations fixées par le 7° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme. Le CA recommande donc que la cartographie du DOO soit ajustée en conséquence afin d'être plus en convergence avec la charte du Parc national de la Vanoise, et plus précisément la carte des espaces du cœur du Parc selon leur vocation ;**
 - **d'attirer son attention sur le fait que les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du parc établies dans la charte rendent impossible la mobilisation d'eau, notamment :**
 - **à des fins d'alimentation en eau potable en dehors du cœur du parc, sauf le cas particulier d'habitations ou de hameaux situés à proximité et selon des conditions bien précises,**
 - **de production de neige de culture.**

Cette disposition du cœur du parc est à prendre en considération selon les choix qui seront faits en matière d'évolution du nombre de lits et des modes de sécurisation de l'offre neige par la production de neige de culture à l'échelle du périmètre du SCOT .

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 27 février 2017

Le Président du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Laurent TRESALLET



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

SCOT Tarentaise-Vanoise
Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise
Maison de la Coopération Intercommunale
133, Quai Saint Réal
73 600 MOUTIERS

A l'attention de Mr Gilles FLANDIN, Président du SCOT,
Copie par mail : Pierre-Yves GRILLET, Chargé de Mission SCOT

Peisey-Nancroix, le 05 mars 2017

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 12 décembre 2016 par lequel vous nous adressez la version arrêt du SCOT en nous informant que nous disposons d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet adopté le 8 décembre 2016.

Notre Association est essentiellement constituée de résidents secondaires motivés par le futur de la Vallée à laquelle ils sont particulièrement attachés, jusqu'à avoir choisi d'y investir. C'est pourquoi nous sommes en mesure d'apporter un éclairage spécifique sur le SCOT, en tant qu'opérateurs économiques clés. En effet, en Tarentaise Vanoise, les résidents secondaires occupent 63724 logements soit 66% des 96079 logements (source : Insee Rhône-Alpes - La Lettre Analyses n° 221 - février 2014).

Ils représenteraient donc au moins 230000 lits sur les 360 000 lits de la Tarentaise Vanoise. En décomptant les 50000 lits environ mis en location directe ou par agence, reste 180000 lits de résidents secondaires à l'occupation très mal connue, et généralement sous-estimée en raison du manque de fiabilité des sources. Même avec un taux d'occupation plus faible que les lits professionnels hors propriétaires, ils contribuent de manière essentielle, voire majoritaire, à l'économie des stations, notamment l'été, tout en n'ayant aucun pouvoir décisionnaire, n'étant pas électeurs.

Notre association approuve tout à fait l'ensemble des objectifs stratégiques du PADD, avec un intérêt tout particulier pour les objectifs suivants :

- 1.1. Valoriser l'interdépendance et la complémentarité entre l'économie touristique et la vie quotidienne
- 1.3. Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial
- 2.2. Diversifier l'offre touristique
- 2.4. Restructurer l'immobilier touristique
- 2.5. Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants et contenir l'extension des domaines skiables
- 2.7. Optimiser l'usage des ressources : eau, matériaux, énergie et gérer les déchets



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

3.4. Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année

4.1. Mettre en oeuvre une gestion économe de l'espace

4.2. Mettre en oeuvre une offre de mobilité plus efficace

4.3. Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances.

Cependant, les résidents secondaires sont les grands oubliés des analyses et études malgré leur impact économique... (mais ce ne sont pas des électeurs !).

Il n'est pas rare que les documents diffusés considèrent qu'on ne peut être que résident permanent ou touriste. C'est encore le cas page 14 de la synthèse du DOO : « rendre le territoire attractif pour les habitants permanents et les touristes », certes, mais pourquoi ne pas mentionner les résidents secondaires ?

Dans son guide sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir en montagne de décembre 2015, Atout France préconise de remettre les propriétaires de résidences secondaires au centre de l'écosystème station, avec pour objectifs :

*Reconnaître les propriétaires pour les impliquer dans la station

*Inciter à la rénovation

*Accompagner les propriétaires pour maximiser la mise en marché ou l'occupation.

Ces préconisations, de nature à impacter très sensiblement la rénovation en station de montagne, a été largement reprise lors du colloque du 8 février 2017 à Chambéry sur la nouvelle Loi Montagne.

Il est regrettable que le PADD du SCOT qui indique : *donner la priorité à la réhabilitation avec remise en marché des hébergements touristiques dits froids sur les extensions*, passe sous silence ces préconisations et n'envisage aucune objectif à mettre en oeuvre pour les résidents secondaires. Il s'agit donc d'une véritable lacune.

Vous trouverez joint l'avis de l'Association sur le DOO en espérant que nos observations pourront contribuer à une meilleure prise en compte des avis des résidents secondaires.

Pour le Conseil d'Administration,
Jean-François QUEST
Président de l'Association de la Vallée du Ponthurin.



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

Peisey-Nancroix, le 05 mars 2017

AVIS de l'ASSOCIATION DE LA VALLEE DU PONTTHURIN SUR LA VERSION ARRET DU SCOT ADOPTEE LE 8 DECEMBRE 2016

Sur les 6 axes stratégiques du SCOT

Axe 1 : Une Tarentaise qui préserve son capital nature

1-La préservation des rivières sauvages

Le rapport de présentation indique : *il existe de nombreux aménagements hydroélectriques sur le territoire du SCoT, qui modifient les régimes naturels des cours d'eau. Entre 2003 et 2015, les micro-centrales ont doublé leur nombre : environ 70 % du linéaire des cours d'eau du bassin versant est influencé par les aménagements hydroélectriques et n'ont plus un régime naturel. Les aménagements ont un impact notable sur l'hydrologie et l'hydraulique des cours d'eau : ils aggravent les étiages sur les tronçons courts-circuités, ils perturbent le régime des crues, ils font varier les débits journaliers en aval des barrages perturbant les milieux aquatiques, enfin ils génèrent un engravement ou un envasement du lit du cours d'eau.*

L'association constate que les cours d'eau classés ne sont pas identifiés, et préconise donc de multiplier les protections des rivières sauvages par classement en liste 1 ou liste 2

2-L'extension des couloirs biologiques

Il apparaît que les couloirs biologiques ne sont pas toujours convenablement reliés aux réservoirs de biodiversité. Il y a donc lieu de compléter les espaces concernés : voir exemple sur l'atlas de la commune de Landry

3-La protection des alpages

Les alpages constituent un élément essentiel de protection du paysage et contribuent à l'économie locale par la production du Beaufort. Or, le SCOT prévoit des extensions nouvelles des domaines skiables sur des zones d'alpages au prétexte qu'il s'agit de zones gravitairement accessibles. Rappelons que l'accessibilité gravitaire n'oblige pas à agrandir le domaine skiable, mais reste une éventualité. Certaines de ces extensions sont donc à supprimer dans la mesure où elles vont à l'encontre de l'objectif de protection du patrimoine paysager et de maintien des activités agricoles. Voir en exemple sur l'atlas le cas de Peisey-Nancroix.

4-Les sites naturels emblématiques et hameaux patrimoniaux

Les zones identifiées comme telles sont souvent restreintes et mériteraient des espaces beaucoup plus conséquents : une protection d'un rayon de 500 m analogue à celle des monuments historiques serait plus efficace. Le dispositif des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) défini par l'article L642 du Code du patrimoine et, qui a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, ne semble pas avoir été envisagé.

Axe 2 : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

1-Conformité avec l'acte II de la loi Montagne

Lors de l'adoption le 8 décembre 2016, de la version arrêt du SCOT, l'acte II de la Loi montagne avait déjà été approuvée par l'Assemblée Nationale en première lecture et devait passer au Sénat le 12 décembre 2016. Il est donc surprenant que cette perspective n'ait pas été évoquée dans le DOO. De fait, le SCOT devra être réexaminé au regard des dispositions de la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

2-Garantir l'attractivité touristique de la Tarentaise

En ce qui concerne l'attrait estival sur le plan des aménagements, les chemins de promenade de proximité, de ballades locales et de randonnées intercommunales devront être développés, en veillant aux conflits d'usage entre VTT et piétons.

Parmi les équipements touristiques structurants, il faut souligner l'importance des piscines et des équipements aqua-ludiques qui sont un facteur essentiel d'attractivité en été.

3-Réguler le développement de l'immobilier touristique.

La prescription du DOO en matière d'immobilier touristique est peu claire : il n'est pas indiqué à quelle date prend effet cette mesure, comment seront comptabilisés les programmes en cours, ni quel est le délai d'application du volume maximum autorisé. Comment sont pris en compte les m² restant à construire dans les ZAC et les m² d'habitations construites dans les zones nouvelles d'aménagement (type Bourg Saint Maurice après le départ du 7^{ème} BCA), les permis de construire en cours d'instruction, ceux en recours, ceux dont le permis est purgé de recours, mais les travaux pas commencés...

De plus, vouloir encore accroître les volumes de construction est globalement porteur de dégradation environnementale beaucoup trop élevée en altitude. Les volumes indiqués sont trop limités en pôles de vallée, en contradiction avec les 3 projets d'ascenseurs de vallées.

Dans sa présentation, le PADD prévoit de réduire la production de lits neufs par rapport à la tendance passée de 5 000 lits touristiques par an, dans une proportion significative de l'ordre de - 40 % (soit environ 3000 lits neufs/an) ne peut se comprendre que si le SCOT est beaucoup plus directif sur la part dite « significative » de cette production dans les pôles de vallée.

Avec un projet de 6000 logements pour permanents à quoi s'ajoute 47 000 lits touristiques neufs dont 20% seulement en vallée (et une possibilité de majoration de 30% à 50% selon l'usage des lits neufs), la course effrénée aux constructions neuves en station de montagne continue de plus belle alors que l'offre existante en location est loin d'être saturée.

Le maintien de l'attractivité touristique n'a pas besoin de tels objectifs, mais bien plutôt d'une réduction de moitié des chiffres annoncés !

Enfin, les volumes maximum indiqués ne tiennent aucun compte des problèmes liés à la ressource en eau potable. C'est ainsi que le Rapport de présentation indique :



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

Le forage de Rosuel, alimentant les secteurs de Peseix-Nancroix, Vallandry et Les Arcs, constitue une ressource stratégique, mais dont les capacités arrivent en limite. Aucune autre solution alternative pour compléter cette ressource n'existe actuellement pour assurer les besoins futurs sur ces secteurs. Des problématiques d'efficacité des rendements des réseaux sont également signalées et leur optimisation pourrait contribuer à l'amélioration de la situation quantitative.

Enfin, il ne suffit pas de renforcer les hébergements marchands, il faut aussi créer les conditions d'un développement de l'occupation des résidences secondaires : gardons à l'esprit que seulement deux jours d'occupation supplémentaires en été dans les 230 000 résidences secondaires génèrent 460 000 nuitées soit près de 10 % des 4 750 000 nuitées de la saison d'été !

Axe 3 : Un territoire de qualité pour les résidents permanents

Dimensionner le développement pour l'habitat permanent

Il y a incohérence entre les difficultés d'accès au logement des résidents permanents et les objectifs de logements sociaux : viser une production entre 50 et 60 logements locatifs sociaux (LLS) par an (ensemble des logements conventionnés) est tout à fait insuffisant, notamment au regard de la situation tendue de départ : les communes supports de stations notamment petites, moyennes ou satellites où la demande est alimentée par les besoins induits par les emplois locaux mais surtout par la cherté du parc locatif privé des habitants.

Axe 4 : Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo

Conforter l'offre de transports en commun

Les efforts d'alternative à la voiture solo seront vains tant que la SNCF ou les offices de tourisme ne seront pas capable de renseigner le voyageur sur la totalité du déplacement jusqu'à la station de montagne.

Avez-vous déjà cherché un billet de train SNCF Lyon ou Paris-Peisey-Vallandry ?

Depuis peu, la destination « Peisey-Vallandry (depuis la gare de Landry) » apparaît dans les destinations proposées. Et que se passe-t-il à Landry quand vous arrivez avec vos bagages sur le quai dans le froid ? Mystère... Il est clair que ce défaut d'information est un handicap majeur pour le développement du transport par train. Dans le meilleur des cas, vous vous êtes adressé à l'office de tourisme qui vous indique des horaires de navette qui n'ont qu'un lointain rapport avec votre heure d'arrivée, sans que jamais personne ne soit en mesure de vous décrire votre voyage de bout en bout !

Axe 5 : Des commerces vivants à l'année

Rendre le territoire attractif

Il est clair qu'il n'y aura aucun développement de l'activité d'été des stations de montagne tant que les commerces resteront fermés. Dans le meilleur des cas, ils ouvrent au 1^{er} juillet et ferment fin août, ce qui empêche toute activité touristique en juin et septembre. Ceci induit également des courses dans les grandes surfaces de la vallée, et donc une utilisation des voitures au lieu du train.



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

Axe 6 : Une maîtrise des consommations énergétiques et des risques anticipés.

1-Gestion de l'eau: Ressource en eau potable

Les volumes supplémentaires des constructions envisagées va conduire à des problèmes d'approvisionnement en eau potable de plus en plus aigus.

Le rapport de présentation précise : *D'après les données croisées de la DDT73, l'ARS73 et le Conseil Général 73 concernant l'équilibre des besoins d'alimentation en eau potable sur le territoire par rapport à la capacité des ressources actuellement disponibles, certains secteurs méritent une attention particulière en raison de difficultés d'approvisionnement observées mettant en évidence un déficit actuel ou prévisible à court terme.*

S'ajoute à ce problème le développement de la production de neige de culture, notamment en février et mars.

L'eau utilisée provient de différentes sources (principalement cours d'eau mais aussi réseaux d'eau potable, réseaux d'eau destinés à la production hydroélectrique) Les deux-tiers des prélèvements ont transité par des retenues d'altitude, qui permettent de stocker de l'eau en dehors des périodes d'étiage. Certaines retenues font l'objet de plusieurs remplissages, qui peuvent avoir lieu en plein hiver. Si ces retenues sont effectivement vides et qu'il est nécessaire de les remplir à nouveau, la situation peut être délicate pour certaines stations.

Ces phénomènes ne sont pas pris en compte dans les prescriptions du SCOT concernant le volume maximal de surface de plancher à vocation touristique qu'il conviendrait de limiter beaucoup plus nettement dans les stations de montagne soumises à de fortes variations de fréquentation.

2-Situation énergétique

En ce qui concerne la production, il est regrettable que la version arrêté du SCOT néglige les possibilités de développement de l'énergie solaire.

De même, il n'est pas indiqué quels accompagnements pourraient résulter des audits énergétiques des copropriétés mal isolées construites dans les années 70, nombreuses en stations de ski.

3-Limiter les pollutions et les nuisances

La question de la qualité de l'air en Tarentaise devient cruciale. La pollution par des particules fines s'installe désormais dans les vallées en une couche plus ou moins opaque qui stagne de plus en plus durablement.

Cette question est sous-estimée dans le SCOT qui n'envisage aucune mesure pour en limiter les effets.



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

Sur l'Atlas cartographique du DOO par commune

Notre Association s'est limitée à des observations sur les documents des communes de la Vallée du Ponthurin : Peisey-Nancroix, mais aussi Landry, Bourg Saint Maurice (secteur Sud) et La Plagne-Tarentaise (commune déléguée de Bellentre), limitrophes de Peisey-Nancroix, c'est-à-dire celles concernées par notre agrément.

Nos demandes sont les suivantes :

1-Commune de Peisey-Nancroix : pages 84 et 85

- élargir la zone de protection du site naturel emblématique des Vernettes dans un cercle de 500 m de diamètre autour de la chapelle.
- étendre le site naturel emblématique de Rosuel jusqu'à la confluence du Nant-Fesson avec le Ponthurin
- restaurer le corridor biologique qui part de la zone de biodiversité ZNIEFF de l'Aiguille Rousse, entoure le Vieux Plan et passe entre Moulin et Peisey-bourg.
- élargir le zone d'équipement sportif au Parchey
- supprimer l'extension du domaine skiable apparaissant dans la zone des alpages du vallon des Rossets,
- limiter le volume des constructions futures à 5000 m² STP et les situer aux abords ou en densification de Peisey-bourg, de Moulin ou de Nancroix.

2-Commune de Landry : pages 56 et 57

- élargir le corridor biologique de 250m au niveau de Barmont car cette zone est une vaste prairie : on ne voit pas bien pourquoi les animaux passeraient en sens unique toujours à gauche de Barmont !
- identifier clairement les limites de la ZAC des Michailles
- requalifier en zone d'urbanisation touristique la zone entre les Chalets situés en aval de la résidence de l'Arc en Ciel et le bassin d'orage.
- la commune étant clairement répartie entre une station de montagne à 1600m et un village à 800m, identifier et répartir les volumes des nouvelles constructions touristiques par zones équivalentes, comme cela a été fait à Bourg Saint Maurice : 3000 m² STP à Landry et 2000 m² STP à Vallandry

3- Commune de La Plagne-Tarentaise (commune déléguée de Bellentre) : pages 49 et 49,

Pas de commentaires : pas de problème de ressources en eau identifié, et implantation du village peu propice au développement de lits touristiques.



Agréée en matière d'urbanisme
Par la Préfecture de Savoie

4- Bourg Saint Maurice (secteur Sud) : pages 23 et 25

- relier le corridor biologique situé sous Arc 1600 au réservoir de biodiversité en passant entre Les Fontaines et Arc 1600
- qualifier Hauteville en hameau patrimonial (Eglise Saint Martin, Musée)
- en cohérence avec l'objectif de contenir le flux routier entre la vallée et la station des Arcs, de moderniser la liaison SNCF-Arc 1600 par le funiculaire, ainsi qu'avec les difficultés prévisibles d'approvisionnement en eau, inverser et diminuer les objectifs de la commune : Bourg Saint Maurice 28 000 m² de STP et Les Arcs 13 000 m² de STP.



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

Chambéry, le 14 mars 2017

SCOT TARENTOISE

Version Arrêt décembre 2016

AVIS DE LA FRAPNA SAVOIE (P.P.A)

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

Depuis 2012, la FRAPNA Savoie a régulièrement été invitée et a participé à de nombreuses réunions organisées par l'APTV sur le projet de SCOT. Pendant 5 ans (2012 – 2017) de nombreux échanges ont eu lieu entre l'APTV et la FRAPNA Savoie dans un climat ouvert de concertation. La FRAPNA Savoie soutient la démarche du SCOT qui permet d'organiser les projets d'aménagement en Tarentaise.

L'avis de la FRAPNA Savoie sur le projet SCOT Tarentaise arrêté le 8/12/2016 est donné ci-dessous.

Cet avis tient compte de l'objectif premier de l'association FRAPNA Savoie qui est « connaître et protéger la Nature et l'Environnement en Savoie ». Nous sommes persuadés que la croissance au prix d'atteintes à l'environnement n'est pas soutenable et ne peut être retenue pour les années à venir.

Nous soulignons également la très grande qualité du patrimoine naturel de la Tarentaise (flore, faune, paysages...) qui a été bien prise en compte par le SCOT dont le 1er axe est « Une Tarentaise qui préserve son capital nature ».

Le Changement Climatique est particulièrement prégnant sur les milieux montagnards et la nécessité de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation au Changement climatique, sans tarder, en les inscrivant dans le SCOT au niveau des objectifs et de orientations est une nécessité.

Ce SCOT est le résultat d'une démarche continue, longue (2008 – 2017) qui a permis de prendre en compte les multiples aspects du territoire et de rencontrer les nombreux intervenants dans cette vallée.

Le patrimoine naturel n'a pas été oublié dans ce projet mais il est parfois insuffisamment pris en compte face à d'autres enjeux.

Le SCOT Tarentaise a fait l'objet d'un pré-arrêt au printemps 2016 et a été soumis alors à différents avis. Par plusieurs lettres en 2016 (20/01, 12/02, 13/07) la FRAPNA Savoie a avancé des demandes de compléments ou modifications.

Et la version définitive du SCOT a repris quelques unes de ces demandes, par exemple la consommation d'espaces naturels initialement prévue à 44,3 ha/an a été ramenée à 39,5 ha/an pour les 15 années à venir pour un territoire de surface totale de 170 500 ha. Durant la période 2001 – 2013, 70 ha/an étaient consommés.

En vue d'une meilleure prise en compte, dans le SCOT, de la Nature et de l'Environnement, la FRAPNA Savoie formule les observations et avis suivants.





Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charliéty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



PROTECTION DES ESPACES

La plupart des secteurs de la Tarentaise sont sous la dépendance d'une « mono-activité » : le tourisme d'hiver, ce qui constitue une fragilité et amène une forte consommation d'espaces naturels.

La consommation d'espaces ne peut être illimitée et nous demandons que toute destruction de terre agricole ou d'espaces naturels pour des aménagements et équipements liés au tourisme soit compensée à 100%. Cette compensation est en particulier indispensable pour garantir l'autonomie fourragère des éleveurs et elle est nécessaire pour conserver la biodiversité.

Domaines skiables

La surface des domaines skiables (stricto sensu) atteint déjà 24 191 ha soit 14 % du territoire (page 114 du rapport de présentation). Il s'agit d'une surface artificialisée.

Le SCOT ne prévoit pas d'extension des domaines skiables, en site vierge. Il s'agira néanmoins de vérifier commune par commune, notamment au moment de l'élaboration des PLU, qu'aucune extension n'est envisagée.

Des actions en faveur de classement de sites sont à poursuivre (La Lauzière, le Grand Mont, Mercuel, la Petite Sassièrè, la rive droite du Reclus et le col du Petit St Bernard...) et une démarche de création d'espaces de tranquillité prévus dans la Convention Alpine est à faire figurer au chapitre des objectifs du SCOT.

Logements pour l'habitat permanent

La production de 6 000 logements, soit 400 logement/an est retenue. Ces logements sont prévus en densification des zones urbaines existantes mais aussi sur des espaces agro-naturels ce qui amène une consommation de 17,8 ha/an.

Nous proposons 3 mesures favorables à une densification et donc à une réduction de la consommation d'espaces :

- état des logements inoccupés, depuis 1 an, établi systématique au moment de l'élaboration du PLU
- taxe d'habitation à percevoir y compris pour les logements vacants
- préemption, si possible, par les communes des logements mis en vente pour affectation exclusive en habitation permanente (après rénovation éventuelle)

Immobilier touristique

Les résidences secondaires représentent 73 % des logements en Tarentaise soit 358 624 lits en 2009 dont 194 040 lits classés marchands et 164 584 lits diffus (froids) (page 117 du rapport de présentation).

La production annuelle serait actuellement de 5 000 lits touristiques/an. Le SCOT envisage une production de 47 000 lits touristiques sur 15 ans (80 % en station, 20 % en fond de vallée) soit sensiblement 3 000 lits touristiques/an avec en parallèle une rénovation à développer des lits anciens et une « destruction » de 1 000 lits obsolètes/an. En définitive



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



cela conduirait à une augmentation nette de 2 000 lits/an soit 30 000 lits nouveaux sur 30 ans.

Une pondération astucieuse affecte des coefficients qui défavorisent, à juste titre, les résidences secondaires. Cette pondération nous paraît aller dans le bon sens.

La consommation d'espace pour les lits touristiques avec les équipements annexes serait de 19 ha/an au lieu de 31,5 ha/an pour la période 2001 – 2013.

Ce besoin retenu de 2 000 lits neufs/an n'est pas conforté par une étude de marché reprise dans le SCOT. Tout au plus la demande de lits haut de gamme (hôtels) est indiquée.

Il nous paraît indispensable :

- d'arriver à déterminer avec précision, à l'échelle de chaque station, l'importance de l'hébergement non marchant
- de briser le processus de fuite en avant immobilière qui est devenue une impérieuse nécessité, dopée par des multiples dispositions fiscales, et qui conduit à la construction en continu de lits neufs. La rénovation des lits anciens nous paraît être la priorité à retenir malgré les multiples difficultés de sa réalisation.

Il est de notre avis important de phaser ce développement immobilier très important :

- d'une part en fonction des statistiques de fréquentation réelle sur chaque saison et sur les périodes de congés scolaires, et sur chaque année, y compris les plus récentes
- d'autre part sur la rénovation effective de lits froids en lits marchands.

Chaque phase de développement ne serait "autorisée" et lancée au niveau des constructions nouvelles qu'après constat que les objectifs assignés à la phase précédente sont atteints. Dans le cas contraire les objectifs de chacune des phases restantes seraient révisés.

Aussi nous demandons que soient retenues les dispositions suivantes :

- l'arrêt de toute urbanisation nouvelle dans les communes qui dépassent 50 % de lits froids (réduction des zones constructibles, refus du permis de construire)
- l'arrêt de toute aide fiscale pour la construction de lits neufs, les aides fiscales seraient orientées uniquement sur la rénovation. Application des nouvelles dispositions "Censi Bouvard" de la loi de finances 2017

Ce n'est qu'après application des propositions ci-dessus que la création de lits neufs pourrait être envisagée.

Un observatoire de l'urbanisation touristique serait utile.

Zones d'activités économiques

L'offre commerciale paraît actuellement adaptée mais les distributeurs pratiquent une course au m² constructible.

Les parkings en étage diminueraient la consommation d'espace.

En cas de concurrence entre activités commerciales et artisanales, une priorité serait à retenir en faveur de l'artisanat.

Nous saluons l'abandon de 2 zones d'activités économiques (Peisey Nancroix et Planay) dans l'arrêt du SCOT de décembre 2016.



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



La consommation d'espace serait de 1,8 ha/an pour les 15 ans à venir contre 2,4 ha/an pour la période 2001 – 2013.

Une compensation à 100 % des espaces agricoles consommés par les ZAE est également à retenir.

Il serait souhaitable que le SCOT retienne la possibilité pour les collectivités de garder la maîtrise du foncier en louant les terrains et même les bâtiments.

Projets UTN

Le SCOT Tarentaise ne retient pas d'extension ou de création de domaine skiable au niveau Massif.

Les projets UTN « Structurants » repris dans le SCOT sont au nombre de 16 plus 3 liaisons par câble soit 10 hébergements, 3 campings, 3 golfs.

Le SCOT donne une description sommaire de chaque projet qui ne peut remplacer la procédure complète : étude d'impact, mise à disposition du public, arrêté préfectoral.

Il en est de même pour ce qui concerne les études technico-économiques qui permettraient d'apprécier l'opportunité et équilibre économique des projets.

Leur inscription au SCOT ne constitue qu'une intention et nous insistons sur la nécessité à produire une étude d'impact et la vérification de l'opportunité économique pour chaque UTN avec une évaluation environnementale.

Aussi si le SCOT, par son adoption définitive, après les deux mois laissés au Préfet pour demander des modifications, devait pour ce qui concerne les UTN constituer une autorisation préalable, se substituant aux procédures, présidant avant la nouvelle loi de Modernisation, Développement et Protection des Territoires de montagne du 28 Décembre 2016 et aboutissant à des autorisations par les préfets concernés, alors nous émettons **un avis réservé** sur l'ensemble des projets UTN inscrits dans le SCOT en l'absence des évaluations environnementales et technico-économiques correspondantes.

Il serait utile que le SCOT précise également que les futurs PLU ne peuvent retenir des projets d'extension de domaine skiable.

Nous ne sommes pas défavorables, à ce stade, aux 3 projets de liaison par câble (Bozel – Courchevel – Aime la Plagne- Seez La Rosière) qui paraissent être une solution à retenir pour l'amélioration des déplacements (bouchons évités, faible consommation d'énergie, parkings réduits en station...). Nous proposons que la liaison câble Seez – La Rosière soit prolongée jusqu'à la gare de Bourg St Maurice.

En revanche la FRAPNA Savoie est d'un avis très défavorable pour les golfs, importants consommateurs d'espaces naturels : Valmorel 10 ha consommés, Courchevel 12,8 ha, St Martin de Belleville 26,4 ha.

En particulier le golf de St Martin de Belleville ne peut être retenu car la compensation des hectares qui seraient consommés paraît impossible.



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie

26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain

44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche

39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme

38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire

Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône

22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie

PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région

77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

EAU

La période de sécheresse actuelle (nov 2016 – fev 2017) montre que l'eau est en quantité limitée au moins en certaines périodes de l'année. Et par ailleurs la demande augmente : piscines, centres aquatiques, production de neige...

Il importe donc de vérifier l'adéquation entre les besoins et la ressource.

Les mesures suivantes devraient être inscrites dans le SCOT :

✓ Contrat de rivière Isère à poursuivre

Le 1er contrat de rivière pour l'Isère, le Val d'Isère à Albertville vient de s'achever en 2015. Le SCOT pourrait suggérer fortement qu'un 2ème contrat de rivière ou un SAGE soit lancé rapidement afin :

- de vérifier l'adéquation entre ressources et besoins par petit bassin versant tels : Haute Vallée de l'Isère, Doron de Bozel, des Belleville, l'Eau Rousse

- de prévoir une amélioration de la qualité hydrobiologique qualifiée de « globalement médiocre en lien avec l'artificialisation des cours d'eau » (page 62)

A noter que le SCOT examine, dans le détail, la bonne articulation entre les orientations du SDAGE et les préconisations du SCOT (page 507 à 513). Une gouvernance intégrée de l'Isère qui traverse plusieurs départements est en voie d'installation (réunions du 17/06/2016 à Grenoble et du 13/02/2017 à Chambéry). Cette gouvernance pourrait déboucher sur un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) associant tous les utilisateurs de l'eau.

Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE. L'Orientation Fondamentale 7 du SDAGE "Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir" cible le sous bassin versant de l'Isère en Tarentaise comme nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs.

✓ Arrêt de l'urbanisation tant que la capacité de la STEP n'est pas en mesure d'absorber les pointes: pour plusieurs stations (Les Ménuires, Tignes, Val d'Isère, Aime la Plagne, Aigueblanche et aussi Moûtiers), la capacité des STEP est insuffisante en période de pointe (page 280).

Le SCOT pourrait préconiser l'arrêt de toute urbanisation tant que la STEP n'a pas la capacité suffisante.

✓ Bilan de la consommation d'eau utilisée pour la fabrication de neige à établir systématiquement pour chaque hiver par la DDT Savoie.

✓ Arrêt des projets de microcentrales

Il existe déjà 70 prises d'eau alimentant 18 centrales EDF et des microcentrales. Aussi « environ 70 % du linéaire des cours d'eau du bassin versant est influencé par les aménagements hydroélectriques et n'a plus un régime naturel » (page 290 du rapport de présentation)

La production électrique des microcentrales est insignifiante dans le volume global des kWh produits, ces microcentrales perturbent la vie biologique des torrents, le débit réservé est difficile à surveiller surtout en hiver, le prix élevé du rachat du kWh par EDF est une prime financière donnée à l'industriel qui exploite la microcentrale. Le SCOT





Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairiy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

devrait retenir dans ses orientations et objectifs l'arrêt de tout projet de microcentrale afin de préserver la qualité des cours d'eau.

POINTS DIVERS

Changement climatique – PCEAT

Dans sa version de décembre 2016 le SCOT a évoqué le changement climatique et ses conséquences sur l'eau, la consommation, l'énergie...

Dans un avenir désormais très proche (échéance prévue décembre 2016 pour les > 50000 hab) l'EPCI devra définir un PCEAT (Plan Climat énergie air territorial). Depuis 2015 les PCEAT "doivent tenir compte" des SCOT. Aussi il est indispensable pour que cette "prise en compte", puisse être effective que le SCOT, au niveau de DOO arrête les orientations voire les objectifs qui seront repris dans le PCEAT: Économie d'énergie, dans quels secteurs; diminution des émissions de GES; développement des ENR; mesure de réduction de la pollution atmosphérique etc... les indications figurant dans le DOO version arrêt de décembre 2016 sont beaucoup trop lacunaires et imprécises dans ce domaine.

Pollution de l'air – Circulation

Une incitation à ouvrir un PQLA ou un PPA serait à retenir. Dans les projets d'urbanisation il est, à juste titre, prévu que les séjours ne seront plus systématiquement du samedi au samedi.

Déchets

Les déchets ménagers de la Tarentaise sont maintenant acheminés par camions vers l'usine d'incinération de Chambéry. La Tarentaise est de ce fait un territoire tout particulièrement concerné et prioritaire, pour rechercher à diminuer au maximum les quantités de déchets à éliminer. Les filières de récupération et valorisation des déchets ménagers et assimilés, doivent être recherchées sans plus tarder. Des mesures comme "augmentation des consignes de tri" dans toutes les communes qui adressent leur déchets à l'UIOM de Chambéry sont à retenir dans le SCOT.

Bruit

Un suivi du bruit le long de la RN 90, en stations (cabarets de jours), rotations d'avions et d'hélicoptères à des fins touristiques, serait une mesure favorable à la qualité de vie en Tarentaise.

Nous reprenons ci-dessous l'avis de l'association Vivre en Tarentaise sur les paysages et biodiversité et sur le tourisme estival.

Paysages et biodiversité : la trame verte et bleue devra être traduite dans les PLU et les associations souhaitent différents **classements de sites**, comme déjà indiqué. Ces classements pourraient contribuer à corriger l'image de la Tarentaise marquée par ses gros aménagements. **Ces mises en protection de sites emblématiques permettraient de concrétiser la volonté effective de différentes communes de préserver durablement les grands sites de Tarentaise.** On voit que la TVB ne





Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

semble pas gêner l'implantation de pylônes ou de campings. Certains corridors biologiques sont réduits de façon à permettre la réalisation d'une zone artisanale (Plan Cruet à Aime) ou absents pour permettre d'urbaniser une large bande naturelle entre les Arcs et Vallandry en discontinuité d'ailleurs de ce qui existe... D'autre part dans la cartographie, les « sites emblématiques » sont repérés par des hachures vertes. En fait cela correspond soit à des réserves naturelles déjà protégées (ou Parc National), soit à des cols routiers. Pourquoi ne pas reconnaître la qualité paysagère exceptionnelle de la vallée des Glaciers, du vallon de Floran, des vallées d'altitude de Sainte Foy (Mercuel, Petite Sassièrre, Clou) du secteur des Cinq Lacs à Bourg St Maurice, du versant tarin de la Lauzière, des arêtes du Charvet à Pralognan, du col de l'Iseran ?

Relance du tourisme estival : c'est en principe un des axes majeurs du PADD. Bien sûr quelques projets s'inscrivent dans cette idée, mais la question de la gouvernance reste entière. La valorisation et l'exposition de notre patrimoine dans toute sa diversité restent à mener. Il n'y a toujours pas de projet de grand lieu dédié en Tarentaise à des projections, conférences, expositions, documentation sur cette thématique. **Que proposerons-nous à nos visiteurs par mauvais temps ?? Quelle collectivité saura s'emparer de ce projet ?**

Parc National de la Vanoise : il serait utile que le SCOT précise plus clairement la place du PNV et son rôle dans la Tarentaise.

FRAPNA Savoie



Vivre en Tarentaise.

Association agréée pour la protection de la nature

Le villard d'amont 73210 Landry.

Déposition de l'association Vivre en Tarentaise (Personne publique associée)

avant enquête publique.

Projet de SCOT Tarentaise.

L'association Vivre en Tarentaise se félicite qu'un document d'urbanisme vienne enfin encadrer les grands projets d'aménagement de la Tarentaise. Notre association a pu suivre l'évolution de sa genèse à travers de nombreuses réunions ouvertes à la société civile. Bien entendu les arbitrages considérés comme vitaux par les grandes stations de ski n'ont concerné que les élus, de la même façon les surfaces qui vont être consacrées à l'urbanisation permanente ont été choisies en fonction des PLU ou POS existants.

En ce qui concerne le PADD :

C'est sans doute dans ce document que l'on retrouve le plus nettement l'empreinte de la société civile. En effet, dans les deux premiers axes, on envisage la nécessité de maintenir autant que possible d'économie touristique d'hiver à son niveau actuel, mais aussi de relancer le tourisme estival en s'appuyant sur la « capital nature » de cette vallée touristique. D'où la nécessité de préserver les sites emblématiques, les terres agricoles, les villages patrimoniaux..Une trame verte et bleue sera donc mise en place conformément aux cartes annexées. Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect un peu plus loin dans notre déposition.

En ce qui concerne le DOO

1°) A propos de l'urbanisme :

Habitat permanent : (p 61 doo) 285 Ha à consommer sur 15ans. La consommation envisagée d'espace est de 19Ha par an au lieu de 27 actuellement. Malheureusement sur la durée du SCOT 2% des terres agricoles stratégiques seront consommées. Nous le regrettons vivement. Il aurait été préférable de réorienter les zones constructibles vers les coteaux délaissés par les agriculteurs. Il faudrait peut être également proposer des actions pour encourager nos concitoyens à davantage recourir à l'habitat collectif et intermédiaire...La réalisation d'un lotissement par un opérateur, avec un projet architectural d'ensemble et une densification permettant à chacun de disposer d'intimité devrait être expérimentée.

Urbanisation en station : (p 24 doo) 336 Ha à urbaniser..**47 000 lits neufs à construire dont 80% en station.** Même si cela correspond à un ralentissement (22.4ha/an au lieu de 29 ou 3000 lits par an au lieu de 5000) réel du rythme de construction, ce chiffre paraît trop important. La pondération qui consiste à majorer les surfaces autorisées par un coefficient suivant qu'il s'agit d'un hôtel, d'un village club, d'une résidence de tourisme risque de conduire à urbaniser davantage que ce qui est prévu. La surface de plancher affichée ne peut donc être qu'une estimation et cela paraît gênant pour un document d'urbanisme en principe contraignant. Par ailleurs, les logements existants ne sont remplis dans le meilleur des cas que 3.5 mois par an. Beaucoup sont vides l'essentiel de l'année. Il ne nous paraît donc pas raisonnable de continuer à construire de nouveaux lits qui ne seront occupés que durant les périodes de pointe. **Il est donc envisagé de construire l'équivalent d'une station comme la Plagne sur 15 ans..**

Il semble que les services de l'Etat et le pouvoir politique envisagent enfin de mettre en œuvre des mesures fiscales d'incitation à la remise en location, à la rénovation des fameux lits froids. Si cette bonne nouvelle est

confirmée, il serait complètement irresponsable de continuer de construire en altitude des logements qui ne sont occupés que quelques mois par an dans le meilleur des cas. Nous souhaitons donc que la surface de plancher envisagée soit nettement revue à la baisse sauf pour les pôles touristiques de vallée. Compte tenu de l'âge moyen des propriétaires de logement, il faut prévoir de nombreuses transmissions dans les années à venir et se saisir de cette opportunité pour réorienter une partie du parc de logements vers le marché locatif.

Logement des saisonniers. (p33 doo) La construction de logements pour les saisonniers est envisagée : 1000 lits en foyers, 3000 dans des projets hôteliers et 6000 en reconversion d'hébergements existants. Les espaces saisonniers devraient pouvoir exercer partout leur action sur l'année.

L'accueil des personnes en situation précaire, des réfugiés... n'est pas imaginé

Zones d'activités. Elles devraient consommer 13.1 hectares de surface en création et 8.6 HA en réhabilitation.. Certains sites choisis relèvent plus de l'inventaire des projets communaux que d'une recherche de surfaces limitant les impacts paysagers et agricoles. Il faut souhaiter qu'à l'avenir ces derniers critères soient prioritaires. La commune de Landry envisage déjà une extension de sa zone d'activité dans des prés facilement exploitables...

Une mission devrait être confiée à un prestataire pour rechercher des sites alternatifs. Les ambitions architecturales semblent bien limitées pour les futurs bâtiments. De la même façon des objectifs de densification devraient être fixés pour les futurs bâtiments. Quid de la densification des zones existantes... Combien de bâtiments à étage sont-ils envisagés ? Pourquoi les collectivités ne garderaient-elles pas la maîtrise du foncier et des bâtiments qui seraient loués aux entreprises ? Ce type de choix a été expérimenté chez nos voisins de l'Isère conscients des inconvénients de la vente lot par lot...

Surfaces commerciales : les différentes zones existantes sont listées et semblent suffisantes mais des surfaces complémentaires sont envisagées au sein de la ZAC des Alpains à Bourg Saint Maurice. Le projet en cours de réalisation à Aime risque de déstabiliser le commerce tarin, mais il a été accordé avant le SCOT.. Personne ne peut dire aujourd'hui quelles seront les suites de cette concurrence stérile..

3°) Les projets UTN.

Les études d'impact seront réalisées au moment du dépôt de permis. Vivre en Tarentaise le regrette évidemment car leur absence laisse penser que les projets aboutiront dans tous les cas..

Camping. On relève deux **projets de nouveaux campings** ou d'agrandissement dans le secteur de la COVA. Pour chacun d'eux des ruisseaux capricieux font peser des risques de débordement. L'avis du RTM devra être pris en compte...

Villette : agrandissement en forêt de 48 empl on passe à 130

Landry : extension en rive droite du Ponthurin : on passe de 117 à 157 empl : impact sur des terres agricoles (0.5ha) et sur les vergers. Risque de débordement du Ponthurin... *et de l'Isère*

Sangôt : Création sur près de 5.5Ha de 300 places de camping à proximité du torrent qui traverse Sangôt. Impact agricole et sur les vergers. Zone considérée comme réservoir de biodiversité. Richesse faune/flore probable. Accès à réaliser. Débordement du cours d'eau classé en I ?? **Connexion entre le cours d'eau et l'Isère à rétablir.**

Tignes : camping car : déplacement d'un parking existant pour 40 places.

D'autre part, les associations espèrent que les communes nouvelles de Aime et Macôt la Plagne apporteront leur soutien sans réserve aux différents projets de réhabilitation des vignes et vergers de Tarentaise.

4°) Les liaisons fond de vallée station.

Seez la Rosière. Urbanisation (un peu plus de 1000 lits) prévue au Belvédère avec arrêt du télécabine + pôle thermal ?+ liaison avec les Ecludets par un nouveau télésiège. Impact sur la forêt : déboisement. Présence de pylônes dans un corridor biologique. Montage financier à préciser. Aménagement dépendant aussi de l'usage de la source de Bonneval...**Les associations agréées demandent en compensation des effets paysagers prévisibles le classement de la rive droite du Reclus jusqu'au col du saint Bernard au titre des sites et paysages.**

La commune de Bourg ne semble pas intéressée pour le moment par une liaison avec la gare et nous regrettons cette absence de cohérence dans les aménagements envisagés pour une zone urbanisée s'étendant sur deux communes imbriquées..

Aime La Plagne. Liaison entre la gare d'Aime et Plagne Centre via la Roche. Des lits touristiques prévus sur Aime et Macôt en accompagnement. Pas de mesures compensatoires proposées pour le moment.

Bozel Courchevel. Vrai ascenseur envisagé et projet d'urbanisation touristique au centre de Bozel. Mesures compensatoires ?

Sainte Foy : rien dans les projets UTN pourtant une petite remontée est annoncée, mais la commune pourrait s'orienter vers une nouvelle liaison lourde entre le bas du domaine et le haut...**Les associations de protection de la nature souhaitent le classement du vallon de Mercuel au titre des sites et paysages.**

Liaison Moutiers Brides et Bozel ? Il est un peu tard pour poser la question, mais comme les autres projets tentent de relier de grosses stations à la voie ferrée qui dessert la Tarentaise. Il aurait été cohérent d'envisager une liaison câblée ou terrestre entre Bozel et Moutiers. Rappelons qu'il y a bien longtemps un électro bus reliait ces deux communes. Est-il trop tard pour y réfléchir ?

5°) Les golfs.

Trois projets : une extension et deux créations.

Valmorel : création au dessus du Club Med : golf de 9 trous sur 10Ha. 2 à 3 ha de défrichage+surface d'alpage..

Saint Bon ; un golf existe sur 8.6ha + des zones d'entraînement soit 11.46ha. 150membres à l'année. Extension de 12.8 ha. (4.8 ha de terrassés)..

Saint Martin création d'un très grand golf en fond de vallée. Practice de 2.5ha, 9 trous compact de 5.4ha, parcours 9 trous de 18.5ha. Fréquentation estimée à 1500 à 2000 personnes durant l'été. 10ha de pré de fauche et 6.5 ha d'espaces fauche/pâturage.

Pour ces trois projets : impact paysager, appauvrissement de la flore, action éventuelle des pesticides ??? Compte tenu de la surface en jeu il semble indispensable de compenser les surfaces de fauche qui vont disparaître.

Est-ce qu'une étude de marché a été menée pour justifier de telles extensions ou créations ? Le projet de Saint Martin de Belleville nous paraît de loin le plus impactant et le plus contestable.

6°) Urbanisation touristique UTN:

Commentaires : chaque projet est présenté de façon très succincte. Aucune étude d'impact ne semble avoir été réalisée. Les informations fournies sont bien en deçà de ce que l'on trouve dans un dossier UTN classique...Les surfaces de boisement consommées, pas d'étude flore, pas d'étude paysagère. La présentation est dans l'ensemble assez vague...**La somme de ces différents projets ne paraît pas raisonnable en terme de quantité.**

7°) Remarques particulières.

Paysages et biodiversité : mise en place de la trame verte et bleue qui devra être traduite dans les PLU, mais **pas de mesures de protections durables proposées pour l'instant**. Les associations souhaitent différents **classements de sites** : St Bernard, Lauzière, Rive droite de l'Isère en aval d'Aigueblanche, Vallon de Mercuel. Ces classements pourraient contribuer à corriger l'image de la Tarentaise marquée par ses gros aménagements. **Ces mises en protection de sites emblématiques permettraient de concrétiser la volonté effective de différentes communes de préserver durablement les grands sites de Tarentaise**. On voit que la TVB ne semble pas gêner l'implantation de pylônes ou de campings.. Certains corridors biologiques sont réduits de façon à permettre la réalisation d'une zone artisanale (Plan Cruet à Aime) ou absents pour permettre d'urbaniser une large bande naturelle entre les Arcs et Vallandry en discontinuité d'ailleurs de ce qui existe...D'autre part dans la cartographie, les « sites emblématiques » sont repérés par des hachures vertes. En fait cela correspond soit à des réserves naturelles déjà protégées (ou Parc National), soit à des cols routiers...Pourquoi ne pas reconnaître la qualité paysagère exceptionnelle de la vallée des Glaciers, du Vallon de Foran, des vallées d'altitude de Sainte Foy (Mercuel, Petite Sassièrre, Clou), du secteur des Cinq Lacs à Bourg Saint Maurice, du versant tarin de la Lauzière, des arêtes du Charvet à Pralognan, le col de l'Iseran ?

Relance du tourisme estival : c'est en principe un des axes majeurs du PADD. Bien sûr quelques projets s'inscrivent dans cette idée, mais la question de la gouvernance reste entière. La valorisation et l'exposition de notre patrimoine dans toute sa diversité restent à mener. Il n'y a toujours pas de projet de grand lieu dédié en Tarentaise à des projections, conférences, expositions, documentation sur cette thématique. **Que proposerons-nous à nos visiteurs par mauvais temps ?? Quelle collectivité saura s'emparer de ce projet ?**

La mise en valeur de la Tarentaise en dehors de la saison d'hiver est très peu abordée.

Le tourisme social qui permettrait d'attirer des publics jeunes ou des familles pendant toutes les périodes n'est pas non plus envisagé. (Colonies de vacances, classes vertes ou de neige, maisons familiales, etc...)

Différents **hameaux emblématiques** sont répertoriés. Navette, Villard Benoit, le Monal, le Miroir, la Gurraz, la Saulce, la Croix, Les Fontanettes... Mais d'autres villages auraient pu être cités (*Le Crôt Ste-Foy*) et faire l'objet d'une réhabilitation et participer à l'attractivité de la Tarentaise..**Comment redonner de la cohérence architecturale à une multitude de hameaux ? Proposition : élargir la liste des hameaux emblématiques et y imposer une architecture homogène quitte à permettre quelques extensions en gardant le caractère groupé du village. Reprendre la charte architecturale élaborée il y a quelques années. Attention aux toitures, aux volets et aux menuiseries en plastique, les stores blancs déroulants ...**

Comment font nos voisins du val d'Aoste ou du Piémont (Villages de Chianale et vallée de Bellino sous le col Agnel) pour conserver une architecture remarquable ????

Quid de l'**homogénéité des toitures**, des menuiseries, des balcons, des **bardages en bois**...Est que l'on abandonne les palines présentes encore largement dans nos villages sur les balcons?

Dans le paragraphe enjeux territorialisés, plusieurs découpages du territoire sont possibles. Mais il faudrait peut être souligner la présence de sous massifs comme le Versant du Soleil/Naves Grande Maison/Beaufortin, la Lauzière, l'espace vallée des Chapieux, Vallée du Miravidi Saint Bernard, La chaîne Frontalière..Chacun mériterait d'être présenté à partir de ses caractéristiques propres...Pour la communication tourisme d'été il pourrait être important de faire ressortir les spécificités de chacun de ces massifs.

La notion de zone de tranquillité. Il avait été question d'expérimenter en Tarentaise sur le versant du Soleil ce concept prévu par la convention alpine. Pour nous il s'agit d'un outil de mise en valeur de cet espace qui mériterait d'être mieux présenté à nos visiteurs. Nous espérons que la concertation entreprise il y a plus d'un an pourra reprendre et aboutir. Cela pourrait contribuer à la redynamisation du tourisme estival.

Santé : l'objectif de maintenir les deux hôpitaux page 30 est-il toujours d'actualité ? Si oui nous nous en félicitons !

Transport : quelle gouvernance alors que la compétence est désormais du ressort de la Région et qu'un interlocuteur unique dans la vallée devrait s'imposer. Faut-il rappeler que seul le train couplé à un décalage des départs et arrivées offre une possibilité d'améliorer notre bilan carbone très lourd ?... **Cela doit nous interpeller car en visant une clientèle aisée et venant de loin en avion, on renonce à réduire notre très très mauvais bilan carbone.. Notre territoire ne devrait-il pas montrer sa capacité à s'organiser localement afin de proposer des transports collectifs attractifs et des séjours décalés.. Cela lui permettrait de se retourner vers la Région ou l'Etat au sujet de la desserte en trains régionaux, en trains de nuits et en TGV.. Le transport des marchandises et des déchets pourrait aussi faire appel au train. Des plates-formes de distribution devraient être mises en place. Pourquoi ne pas rétablir certaines gares SNCF dans cette fonction ? La Tarentaise si elle souhaite concilier sa vie économique et le respect de la planète a besoin de la volonté forte de l'Etat en matière de transport ferré.**

On ne peut que s'inquiéter lorsque l'on voit les trains de nuit supprimés et les rames TER remplacées par des bus

Energie : Est-ce que toutes nos collectivités sont conscientes des efforts à réaliser pour diminuer nos émissions de gaz à effet de serre ? Sont-elles prêtes à se saisir de ces questions alors que notre pays a pris des engagements lors de la COP 21 ? L'APTV a séparé les commissions « plan climat » et « transport ». Cela nous paraît injustifié, car comme chacun sait nos émissions proviennent massivement du transport des touristes.

La Tarentaise doit évidemment faire l'effort comme d'autres régions de France d'améliorer l'isolation des logements. L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas !

Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique devrait s'imposer dans notre vallée. L'ensoleillement le permet ! De la même façon nous disposons de différents gisements de matières qui pourraient être méthanisées. Vivre en Tarentaise reste réservée pour des raisons patrimoniales sur l'équipement en microcentrales des derniers ruisseaux naturels de la vallée.

Mais nos plus gros efforts doivent porter sur le développement du transport collectif longue distance (en alternative à l'avion !) et sur l'isolation poussée des logements permanents et touristiques.

Eau et milieux aquatiques :

Les besoins en eau potable sont inéquitablement répartis en Tarentaise...Des secteurs tendus, d'autant qu'il faut prévoir l'irrigation de certains prés de fauche et des extensions urbanistiques (en particulier à Saint Martin, Landry, Peisey)... La gestion quantitative devrait évidemment être au cœur des discussions dans les années à venir..

Nous souhaitons que nos élus trouvent les moyens et le cadre dans lequel aborder cette question fondamentale.

Le contrat de bassin versant est terminé. Mais la gestion des fumiers et lisiers est largement perfectible, les conventions de raccordement entre collectivités et locaux artisanaux restent à mettre en œuvre, les réseaux d'eaux usées ne sont pas tous réalisés.

Nombre de cours d'eau mériteraient d'être mieux raccordés à l'Isère. (Le ruisseau de Sangôt se jette au dessus de l'Isère via une buse avec une chute d'au moins un mètre..). Quand nos élus vont-ils se saisir de nouveau de la gestion qualitative des milieux aquatiques ? Quels efforts seront réalisés pour faire baisser les taux de polluants présents dans certains cours d'eau ?

Les objectifs du nouveau SDAGE seront-ils mis en œuvre ?

Qualité de l'air. L'air de nos vallées n'est pas aussi pur que le laisse penser notre situation montagnarde. La circulation automobile et le chauffage au bois se conjuguent parfois pour atteindre les limites des taux admissibles en particules fines et en ozone. La mise en place de capteurs permettant de mesurer en direct la pollution en différents points du territoire devrait s'imposer. Le remplacement des poêles à bois anciens est subventionné dans

certains territoires. Pourquoi pas en Tarentaise ? L'utilisation progressive du biogaz pourrait être une alternative intéressante au « tout diesel » !

Bruit. Le calme et le silence en montagne nécessitent souvent de s'éloigner beaucoup des axes fréquentés de la vallée. La circulation intense des motos qui parcourent nos grands cols est une manne financière pour certains hôteliers, mais elle dégrade considérablement notre qualité de vie.. La circulation des engins motorisés sur les chemins ou les pistes reste mal encadrée. Les comportements à la limite de la délinquance sont trop nombreux et les collectivités sont bien timides en matière de répression alors qu'elles ont la possibilité de réglementer et de réprimer via les agents municipaux. Entre l'organisation de compétitions de sports motorisés, le calme et la tranquillité réclamés par la population permanente ainsi que par les touristes, il faudra choisir !

Les aéroports sont signalés également pour leurs nuisances sonores, mais les **altisurfaces qui permettent le transport en hélicoptère** de nombreux touristes sont passées sous silence alors que les riverains sont exposés à de **nombreuses navettes très bruyantes** depuis les aéroports : parfois 50 atterrissages par jours à Tignes par exemple, mais toutes les grandes stations sont concernées. Ce mode de transport qui concerne une petite minorité fortunée ne nous semble pas compatible avec l'objectif de réduction de nos émissions de CO₂

Diversification agricole. Si on ne veut pas en rester au stade du vœu pieux dans ce domaine, il serait souhaitable que les collectivités soutiennent sans réserve les efforts des associations qui travaillent à la restauration des vignes et vergers. La mise à disposition de terrains permettant d'expérimenter le maraichage, l'arboriculture, la culture de fruits rouges, la culture d'orge (bière) serait bienvenue..

Cyclisme : cette activité se développe dans notre vallée. Il aurait été bon d'afficher les intentions en matière de pistes cyclables. Quelle place pour le vélo dans nos Bourg centre ?

Risque amiante environnemental. Dans l'évaluation environnementale du SCOT, on constate page 363 que la Tarentaise est concernée par ce risque en particulier lors de travaux de terrassement. On trouve les cartes associées à ce risque sur le site du BRGM. On constate que de nombreuses pistes de ski ont été tracées dans le passé dans des sites à risque sur La Plagne, Tignes et Val d'Isère. L'urbanisation d'Aime2000 qui va s'étendre va voisiner avec un site à risque fort. Nous souhaitons que toutes les personnes concernées durant les travaux soient informées et protégées si nécessaire. Idem pour des travaux d'entretien éventuels sur les pistes des stations déjà évoquées plus haut.

Présence des lignes THT.

Au cours des nombreuses réunions auxquelles nous avons participées, jamais la présence de ces lignes n'a été évoquée. Pourtant l'impact paysager est majeur sur le Versant du Soleil et sur la vallée des Encombres en particulier. Idem sur la haute Tarentaise jusqu'à Val d'Isère. Les risques pour la santé des riverains font toujours l'objet de polémiques. Il semble que des progrès aient été effectués en matière d'enterrement des lignes THT. En Maurienne, les travaux d'enfouissement d'une nouvelle ligne vers l'Italie se poursuivent, en Catalogne une liaison avec l'Espagne est en voie d'être réalisée également. Il serait bon de réfléchir à un programme progressif d'enterrement de la ligne THT qui nous relie à l'Italie. Peut être faudrait-il commencer par le trajet Bourg Saint Maurice Col du Saint Bernard qui cumule un impact paysager majeur et la présence de nombreuses personnes habitant en permanence à proximité de la ligne. Quelle est la position d'EDF en la matière ?

Quelle montagne voulons-nous pour l'avenir et pour nos enfants ?

Au nom de l'association le président Alain Machet le 27.02.2017





Monsieur le Président
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)
Maison de la Coopération Intercommunale
133 Quai Saint Réal
73600 MOUTIERS

Saint Jean de Maurienne,
le 9 mars 2017

Objet : consultation projet de SCoT Tarentaise Vanoise au stade de l'arrêt

Monsieur le Président,

Vous avez transmis le projet de SCoT Tarentaise Vanoise à l'ensemble de vos Personnes Publiques Associées pour recueillir les avis faisant suite à l'arrêt du projet le 8 décembre dernier. A ce titre, votre projet, en partie modifié depuis le pré arrêt de 2016, a été de nouveau présenté au bureau du Syndicat du Pays de Maurienne. Je vous fais part des principales observations formulées en séance lors de son analyse.

Nous tenons tout d'abord à saluer l'important travail réalisé depuis plus de 6 ans pour aboutir à ce projet de SCoT.

Les ajustements effectués sur certaines règles du Document d'Orientations et d'Objectifs suite au pré arrêt ont suscité un vif intérêt, en particulier concernant l'habitat permanent, l'hébergement touristique ainsi que le foncier agricole et les compensations associées.

Les outils du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) relatifs à l'immobilier de loisir (favorisant le renouvellement urbain des stations ou apportant des bonifications pour les lits "les plus chauds" en constructions neuves) s'avèrent innovants et pourront sans doute inspirer d'autres territoires touristiques.

Concernant la mobilité, les conditions d'accès à votre territoire apparaissent comme un des enjeux majeurs. Spécifiquement sur les transports en commun TER pour nos populations permanentes et touristiques, le maintien du niveau actuel de desserte est essentiel pour nos 2 vallées. Je réitère ma proposition d'agir conjointement pour défendre et préserver les sillons en aval de nos territoires, et notamment en combe de Savoie et sur Chambéry.

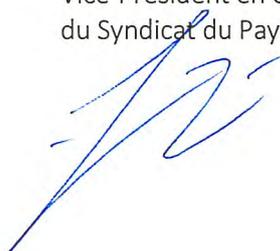
Une des orientations de votre PADD vise à « *Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace* », notamment en « *optimisant le déplacement des marchandises* ». Nos territoires sont confrontés aux mêmes problématiques de distribution des marchandises dans les stations, avec des navettes peu

optimisées et parfois sur des créneaux identiques aux pics de flux touristiques les samedis. Votre projet vise à analyser la pertinence et la viabilité économique de la création d'un « *Espace Logistiques Urbain* » en fond de vallée (ELU). Cette réflexion pourrait éventuellement être menée conjointement en ajoutant à l'analyse un schéma plus large positionnant cet ELU sur un nœud stratégique où se divisent les flux de marchandises entre Tarentaise et Maurienne. Cette configuration, dont la viabilité sera à étudiée, permettrait de desservir ensuite les stations des SCoT Maurienne, Tarentaise et Arlysère, agglomérant un ensemble de plus de 600 000 lits touristiques.

Le volet touristique de votre projet ne prévoit pas d'extension significative des domaines skiables existants. Cependant, dans le cadre de leurs restructurations et de la modernisation du parc de remontées mécaniques, certains projets pourraient concerner nos deux territoires. Aussi, des échanges réguliers entre nos structures dans les prochains mois s'avèrent essentiels pour s'assurer d'une bonne intégration des projets et d'une cohérence entre nos documents en élaboration, nécessaire pour leur solidité juridique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Claude RAFFIN
Vice-Président en charge du SCoT
du Syndicat du Pays de Maurienne



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°12/02/2017
AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 23

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 19

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez, M. Philippe Mugnier,

Etaient représentés : 4

*M. Patrick Mugnier par Jean-Marc Belleville,
Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
Mme Josette Richard par M. Philippe Mugnier,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 4

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

Pour rappel, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) bénéficie de la compétence optionnelle en matière d'élaboration, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A ce titre, son Conseil syndical du 8 décembre 2016, a arrêté le bilan de la concertation mis en oeuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de SCoT et a arrêté le projet de SCoT TARENTEISE VANOISE.

Suite à cette délibération, la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de SCoT conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis ainsi émis sera joint à l'enquête publique qui interviendra au printemps 2017. Le bureau communautaire du 8 février 2017 s'est prononcé en faveur du SCOT.

Afin de favoriser la bonne information des conseillers communautaires, une synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Tarentaise Vanoise est jointe.

Pour avoir de plus amples informations, les élus sont invités à consulter les différents documents constitutifs du SCOT disponibles via le lien suivant:

<http://www.tarentaise-vanoise.fr/actualites/50-scot/401-scot-arret.html>

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu et à la majorité:

Par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, Mme Josette RICHARD représentée par M. Philippe MUGNIER et M. Patrick MUGNIER représenté par M. Jean-Marc BELLEVILLE):

- DONNE un avis favorable au projet de SCoT
- PRÉCISE que les représentants de la commune de Courchevel maintiennent leurs opposition au projet compte tenu des incertitudes juridiques que feraient peser tant sur le SCoT que sur les PLU des communes membres dont les conséquences n'ont pas été à ce jour clairement et sérieusement établies et levées le cas échéant. A ce titre, la commune de Courchevel a déjà émis le souhait qu'une réflexion soit engagée afin de conduire à une modification substantielle des dispositions potentiellement litigieuses. Si des modifications ont déjà été opérées, ces dernières demeurent insuffisantes en l'absence d'un remaniement de certains éléments de fond nécessaire à sécuriser la pérennité du SCoT. Également, la Commune s'inquiète du fait que les modalités de mise en oeuvre du SCoT n'ont pas été éprouvées.

Afin de fonder leurs griefs, les représentants de la Commune s'appuient principalement sur 2 observations:

- **Notion de "Surface touristique pondérée (STP)":** La Commune a de fortes craintes sur la compatibilité du projet de SCoT avec l'enquête publique du PLU de Courchevel et notamment une forte inquiétude quant à l'application de la notion de STP au regard des destinations des constructions prévues par le Code de l'urbanisme et des conséquences sur les PLU des collectivités supports de stations; le projet de SCoT définissant, pour chacun d'entre eux, un seuil maximal de STP à une échéance de 15 ans. Par ailleurs, la commune de Courchevel a indiqué que les nouveaux articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme



ne permettaient pas de parvenir au degré de finesse exigé par le projet de SCoT pour appliquer la notion de STP ainsi que les coefficients de majoration et de minoration.

- **Convention "Code du tourisme"**: La commune de Courchevel est prudente sur la finalité de la STP comme outil de régulation que l'obtention d'un coefficient d'abattement est conditionné à la signature d'une convention dite "Loi Montagne" qui relève du Code du tourisme (art. L.342-1). Or, les communes rencontrent de grandes difficultés, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour obtenir des opérateurs la signature desdites conventions puisque les dispositions du Code de l'urbanisme ne prévoient pas de sanctions en l'absence d'un tel conventionnement. Si le respect de l'obligation de conventionner peut passer par la saisine des juridictions administratives, aucune analyse du droit positif et notamment des jurisprudences en vigueur n'a été effectué pour s'assurer que ce respect pourra effectivement être imposé aux opérateurs. Par ailleurs, la Commune de Courchevel s'interroge également sur la légalité de l'insertion dans toute convention de l'absence de commercialisation du samedi au samedi pour 70% des séjours d'hiver pour les programmes de plus de 5 000 m² de SP.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,




val vanoise
 tarentaise communauté de communes
 C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
 Rue des Tillouls - B.P. 3 - 73170 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2017

Application agréée E.legalite.com

N° 2017-005

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

L'an deux mil dix-sept le 25 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 19 janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Mme Anne CROZET est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Titulaires	Communes	Pouvoirs
Lucien SPIGARELLI	Aime la Plagne	Pouvoir de Pierre OUGIER, La Plagne Tarentaise
Jean-Luc BOCH	La Plagne Tarentaise	Pouvoir de Corine MICHELAS, La Plagne Tarentaise
Olivier GUEPIN	Landry	Pouvoir de Thierry MARCHAND MAILLET, Landry
Christian DUC	Aime la Plagne	
René LUISET	La Plagne Tarentaise	
Véronique GENSAC	La Plagne Tarentaise	Pouvoir de Pierre GONTHIER, La Plagne Tarentaise
Anne CROZET	Peisey-Nancroix	Pouvoir de Laurent TRESALLET, Peisey-Nancroix
Fabienne ASTIER	La Plagne Tarentaise	Pouvoir de Séverine BRUN, La Plagne Tarentaise
Freddy BUTHOD-GARCON	La Plagne Tarentaise	
Bernadette CHAMOUSSIN	Aime La Plagne	
Anthony FAVRE	La Plagne Tarentaise	Pouvoir d'Isabelle GIROD- GEDDA, La Plagne Tarentaise
Laurent HUREAU	Aime la Plagne	
Anne LE MOUELLIC	Aime La Plagne	Pouvoir de Pascal VALENTIN, Aime La Plagne
Corine MAIRONI-GONTHIER	Aime la Plagne	
Christian MILLERET	Aime la Plagne	
Daniel RENAUD	La Plagne Tarentaise	
Pascale SILVIN	Landry	
Solène TERRILLON	Aime la Plagne	

Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise le 8 décembre 2016, une délibération concernant l'arrêt du SCOT de Tarentaise Vanoise et l'arrêt du bilan de la concertation a été adopté.

Il rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de SCOT, conformément au code de l'urbanisme.

Cet avis sera joint à l'enquête publique qui devrait se dérouler au printemps 2017.

Compte tenu de la taille du projet de SCOT, ce dernier peut être consulté soit au siège de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, soit via un lien de téléchargement généré par le service informatique de la Communauté de communes sur demande.

Le Président invite donc le Conseil à émettre son avis sur le projet de SCOT de Tarentaise Vanoise.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 2
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 1

VU les articles R143-3 et L143-20 du Code de l'urbanisme ;

EMET un avis Favorable au projet de SCOT de Tarentaise Vanoise,

DEMANDE à l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise de prendre acte de cet avis.

FAIT ET DELIBERE LE 25 janvier 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME CEDEX

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Aime-La-Plagne le

Le Président